

Conseil Municipal
OLORON SAINTE-MARIE

Séance du 30 juin 2017

Liste des présents

MAIRE :

M. Hervé LUCBEREILH

ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE

M. Gérard ROSENTHAL

Mme Maylis DEL PIANTA

M. Pierre SERENA

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Rosine CARDON s'absentera en cours de séance et donnera pouvoir à David
CORBIN,

Mme Denise MICHAUT

M. Clément SERVAT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Maïté POTIN

M. Didier CASTERES s'absentera en cours de séance et donnera pouvoir à Hervé
LUCBEREILH,

Mme Aracéli ETCHENIQUE s'absentera en cours de séance et donnera pouvoir à Maylis
DEL PIANTA,

M. André LABARTHE

M. Michel ADAM

Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES s'absentera en cours de séance et donnera pouvoir
à Jacques NAYA,

M. Jacques NAYA

Mme Patricia PROHASKA s'absentera en cours de séance et donnera pouvoir à Ing-On
TORCAL,

Mme Carine NAVARRO

M. David CORBIN

Mme Ing-On TORCAL

M. Bernard UTHURRY

Mme Marie-Lyse GASTON

M. Jean-Etienne GAILLAT

Mme Aurélie GIRAUDON

M. Robert BAREILLE

Mme Anne BARBET

Mme Dominique FOIX

donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT

Mme Henriette BONNET

donne pouvoir à M Michel ADAM

Mme Valérie SARTOLOU

donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

M. André VIGNOT

donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL

M. Francis MARQUES

donne pouvoir à M. Pierre SERENA

M. Jean-Pierre ARANJO

donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON

M. Patrick MAILLET

donne pouvoir à Mme Anne BARBET

SOMMAIRE

Contenu

<i>0 - ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES</i>	6
<i>1 – DESAFFECTATION DES LOCAUX DE LA CUISINE CENTRALE – STADE DE SAINT PEE</i>	8
<i>2 - REGULARISATION DES CONDITIONS DE CESSION DE LA PORTION DE LA PARCELLE AZ 160</i>	11
<i>3 – CESSION D’UN TERRAIN C 329, 14 RUE DU TUMULUS, ANCIENNE BASE NAUTIQUE DE SOEIX</i>	11
<i>4 – VENTE AUX ENCHERES DE TROIS BIENS IMMOBILIERS VIA LE SITE INTERNET AGORASTORE</i>	16
<i>5 – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</i>	17
<i>6 – MODIFICATION DES TARIFS PRATIQUES PAR UN DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC : CENTRE NAUTIQUE DE SOEIX</i>	18
<i>7 – DON DE NUMERAIRE AU CCAS</i>	19
<i>8 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DES POPULATIONS FELINES URBAINES</i>	19
<i>9 – CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE</i>	24
<i>10 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1</i>	32
<i>11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</i>	34
<i>12 – CREATIONS D’EMPLOIS SAISONNIERS</i>	36
<i>13 – AVANCEMENTS DE GRADE</i>	37
<i>14 – INFORMATION ANNUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L’EMPLOI DES PERSONNELS HANDICAPES</i>	40
<i>15 – ACCUEIL DE BENEVOLES</i>	41
<i>16 – FIXATION DU QUOTA APPLICABLE AUX AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL SUITE A LA REFORME P.P.C.R</i>	42
<i>17 – ABROGATION DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS (P.F.R)</i>	44
<i>18 – VENTE ET EXPLOITATION GROUPEE DES BOIS EN PARCELLE 62 (AU BAGER D’OLORON) DE LA FORET COMMUNALE D’OLORON SAINTE MARIE</i>	45
<i>19 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	46
<i>20 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES</i>	47

21 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE/ CONTRAT EDUCATIF LOCAL – ACTIONS 2017	48
22 – CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU STADE ST PEE (TERRAIN DE RUGBY, COMPLEXE SCOHY/ SALLE DU LYCEE)	50
23 – CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES (ASSOCIATION CROQ'VACANCES)	50
24 – CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU JARDIN PUBLICA LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION D'UN « PARCOURS D'ACCROBRANCHES »	51
25 – BOURSE PROJET JEUNES	53
26 – DENOMINATION DE LA SALLE DE LA CONVIVIALITE DE LA JAO BASKET A LA SALLE SCOHY : « SALLE RAPHAEL ESTEBAN DIT RAFA »	53
27 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	54
28 – SAISIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AFIN DE PROCEDER A UNE DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DE SON PLU POUR PERMETTRE LA REALISATION DE LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE ET EQUIPEMENTS ANNEXES SUR LES PARCELLES AR 373, AR 372 ET AR 369	74
29 – SAISIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AFIN DE MOFIFIER SON PLU POUR PERMETTRE L'OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE D'UNE ZONE 2AU DU PLU	81
30 - SAISIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AFIN DE MODIFIER SON PLU POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'ANNEXES ET D'EXTENSIONS LIMITEES EN ZONES A , N ET NP DU PLU	84
32 –ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE D'ASPE ET DU RESERVOIR AU CIMETIERE PAR LE SDEPA « ARTCLE 8 (PAU 2017 »	87
33.- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE D'ASPE ET DU RESERVOIR AU CIMETIERE PAR LE SDEPA « ECLAIRAGE PUBLIC NEUF (SDEPA) 2017 »	90
34 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE D'ASPE ET DU RESERVOIR AU CIMETIERE PAR LE SDEPA « GENIE CIVIL FRANCE TELECOM OPTION A 2017 »	91
35.- MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ESPLANADE DU IV SEPTEMBRE	92
36.- CONVENTIONS DE PRESTATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ESCOU	93
37.- ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX	93
38.- RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION POUR L'ANTENNE-RELAIS DU STADE ST PEE AVEC LA SOCIETE ORANGE	94

<i>39 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION</i>	<i>95</i>
<i>40 – DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX</i>	<i>101</i>
<i>41 – QUESTIONS DIVERSES</i>	<i>115</i>

(La séance est ouverte par Monsieur Hervé LUCBEREILH, Maire d'Oloron Sainte-Marie un peu après 18 h 30).

M. LE MAIRE : Je vois comme ça à peu près que nous avons le quorum et un certain nombre d'élus vont nous rejoindre. Comme nous avons dépassé l'heure de démarrage de notre séance, que nous avons un certain nombre d'opérations qui peuvent être un peu longues, notamment électorales, et que par ailleurs beaucoup d'entre nous doivent s'absenter, soit en cours de séance pour répondre à diverses obligations, soit pour aller à l'ouverture du Festival de Jazz tout à l'heure, je propose de commencer tout de suite si cela ne vous ennuie pas.

Je voudrais vous dire d'abord que c'est une séance de Conseil municipal qui a été fixée ce soir, non pas par notre volonté, mais par celle de l'Etat, puisque l'Etat a décidé que tous les Conseils municipaux se réuniraient ce 30 Juin 2017 pour nommer les grands électeurs aux élections sénatoriales et je vous demanderai donc - j'espère que vous l'accepterez - que la question 41 qui donc présente l'élection des suppléants pour les élections sénatoriales soit présentée en premier afin que nous puissions adresser immédiatement les résultats à la Préfecture comme cela nous a été demandé. J'espère que cela ne vous pose pas de problème particulier.

Nous allons vérifier tout de suite que le quorum est atteint, Monsieur LACRAMPE.

(Il est procédé à l'appel des présents par Daniel LACRAMPE)

M. LE MAIRE : Bien merci. Donc la séance est ouverte puisque le quorum de 17 est atteint et même dépassé. On vous confirme que l'enregistrement de la séance du 29 Mai vous a bien été transmis. Et je dois vous demander d'approuver la nomination comme secrétaire de séance de Madame DEL PIANTA par exemple. J'observe qu'il n'a pas été déposé de questions d'actualité aujourd'hui, mais par contre je ferai, comme je l'ai indiqué à Monsieur BAREILLE tout à l'heure, une information sur la recherche de médecins à la fin du Conseil.

0 - ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

M. LE MAIRE : Donc pour la première question qui porte sur l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales, on rappelle simplement que ces élections vont avoir lieu le 24 septembre prochain, que de droit, compte tenu de la population de notre ville l'ensemble des élus, donc nous tous, sommes électeurs, grands électeurs comme on dit pour cette élection sénatoriale. Toutefois, trois de nos collègues, Monsieur UTHURRY qui siège par ailleurs au Conseil Régional, Madame GASTON et Madame BARBET qui siègent au Conseil Départemental, disposeraient en fait de deux voix alors que la loi ne le permet pas. Nous avons donc demandé à chacun de bien vouloir déléguer quelqu'un qui votera à sa place. Et donc il a été décidé que Madame Emmanuelle GASTON voterait à la place de Madame Anne BARBET, que Madame Dominique QUEHEILLE voterait à la place de Madame Marie-Lyse GASTON et que Monsieur Jean-Louis NOHALES voterait à la place de Monsieur Bernard UTHURRY. Je pense qu'il n'y a pas de problème là-dessus puisque c'est un accord que nous avons eu et il nous faut ensuite désigner des suppléants car, comme vous le savez, le vote est obligatoire. C'est le seul cas de vote où,

lorsque l'on s'abstient, on paie une amende, donc l'amende est de 100 €. Il est donc demandé, parce qu'il peut y avoir quand même des cas de force majeure, et il faut qu'ils soient précisément indiqués ce jour-là aux services préfectoraux (c'est vraiment l'hospitalisation, la maladie grave, des vraies causes d'absence) il est donc demandé que dans ces hypothèses-là, qui peuvent arriver, il y ait des délégués suppléants. J'ai donc proposé à Monsieur UTHURRY de faire une liste tous ensemble qui soit en proportion de la représentativité des uns et des autres au sein de ce Conseil et il en ressort que nous vous proposons une liste qui est composée de :

- M. Philippe CIER
- Mme Emmanuelle VANINETI
- M. Michel BARRERE
- Mme Marie-Pierre ARA
- M. Jean-Paul ABADIE
- Mme Marie-Thérèse BESSON
- M. Yann PORTANGUEN
- Mme Ariane BLAISE
- M. Michel MIRAMON

C'est chacun des groupes qui a désigné ses suppléants. Il nous faut donc voter ce soir selon les procédures classiques du vote, à savoir un vote individuel et à bulletin secret, et en passant par l'isoloir. Je vous propose de présenter un bulletin qui soit la liste unique des neuf que je viens de dire et que nous avons donc composée ensemble, si vous le souhaitez bien sûr. Et pour procéder donc à l'organisation du vote, il va nous falloir nommer un président qui est le Maire de droit, ainsi que les assesseurs que sont les deux plus âgés de notre assemblée, à savoir Monsieur BAREILLE et Monsieur GAILLAT, âgés à l'état civil, pas spirituellement ni intellectuellement. Donc les deux plus anciens en âge, je précise bien, Monsieur BAREILLE et Monsieur GAILLAT, et les deux plus jeunes qui sont Madame GIRAUDON et Monsieur SERVAT qui seront donc les assesseurs de cette élection. Voilà si vous êtes d'accord avec ce mode de fonctionnement, je vous propose de commencer les opérations de vote. Pas de problème, Monsieur UTHURRY ?

Ok, alors on va peut-être demander aux assesseurs d'assister pour voir que les opérations se déroulent bien et nous allons donc appeler les électeurs. Ah ! J'ai oublié de dire que notre secrétaire de séance est aussi secrétaire de l'élection.

Il faut qu'il y ait Monsieur BAREILLE et Monsieur GAILLAT aussi ou pas ?

(Brouhaha dans la salle)

Je vais faire l'appel des votants et je suis désolé, je suis le premier, et ensuite ça sera M LACRAMPE, tu peux commencer à t'approcher. Il n'y a pas de liste d'émargement.

Nous n'avons plus Monsieur LOUSTALOT FOREST malheureusement dans l'assemblée pour occuper le poste de questeur.

Il est procédé au vote.

Donc, le scrutin est clos car tout le monde a voté, 33 c'est bon.

Monsieur GAILLAT, il faut une main innocente alors on a pensé à vous.

(Dépouillement effectué)

Bien, nous allons prononcer les résultats. Donc il y a eu 33 votes en faveur de la liste présentée, ce qui est sûrement une anticipation des prochaines élections municipales, je crois bien que ce sera aussi à l'unanimité, ou peut-être pas. Je voudrais simplement beaucoup plus sérieusement profiter de l'occasion pour dire d'abord aux assesseurs -si vous pouviez écouter ça serait sympa quand même- que vous ne quittez pas la séance avant d'avoir signé les procès-verbaux, car on doit les porter à la Préfecture et il faut qu'ils soient signés par les assesseurs et par le président.

Et deuxièmement, je voulais profiter de l'occasion pour remercier Monsieur TARDY, qui est ici présent, et qui a travaillé avec nous depuis plus de deux ans maintenant au Service Juridique, mais qui chapeautait aussi notamment le Service des Elections, pour le travail qu'il a effectué au service de la mairie d'Oloron Sainte-Marie, à la fois avec beaucoup de sérieux et aussi avec beaucoup de bonhomie et de gentillesse. Il a demandé à ce que son contrat ne soit pas renouvelé pour pouvoir préparer sa thèse alors je crois qu'on peut tous ensemble lui souhaiter une bonne réussite dans ce travail-là, dans sa thèse et lui souhaiter la brillante carrière d'avocat à laquelle il aspire. En tout cas, Lionel merci vraiment de ton travail parmi nous et d'être venu ce soir alors que tu avais déjà fini ton contrat.

(Applaudissements dans la salle)

M. LE MAIRE : Alors ceci étant dit, et avant qu'il ne s'échappe, il faut qu'il termine de rédiger les procès-verbaux. On va passer la parole à Monsieur SERENA pour le rapport numéro 1. Je propose qu'on essaye pour plein de rapports qui ne sont pas fondamentaux de raccourcir au maximum les explications ; je crois qu'on sera tous d'accord.

1 – DESAFFECTATION DES LOCAUX DE LA CUISINE CENTRALE – STADE DE SAINT PEE

M. SERENA: Il est rappelé à votre assemblée que la Communauté de Communes du Piémont Oloronais a pris la compétence « fabrication et livraison de repas auprès des écoles publiques du territoire » en 2004.

La cuisine centrale était originellement située sur le site du stade de St-Pée. Au-delà du transfert de compétence, un procès-verbal de mise à disposition de locaux spécifiques avait été établi entre la Commune et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

A ce jour, la Communauté de Communes assure toujours la compétence mais un Groupement d'Intérêt Public (GIP), créé au 1er janvier 2017, a été mis en place avec le Centre Hospitalier d'Oloron pour la fabrication des repas destinés principalement à la restauration scolaire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn n'a plus l'utilité des locaux dans le cadre de la compétence exercée et, en application de l'article L. 1321-3 du CGCT, le conseil communautaire a délibéré le 13 avril 2017 afin de rétrocéder à la commune les locaux de la cuisine centrale sis stade de St-Pée (voir délibération annexée).

Il revient donc au final à la Commune de procéder à la désaffectation du bien afin de recouvrer l'ensemble des droits et obligations attachés à ce bien.

Les locaux sont donc réintégrés dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la rétrocession du bien susmentionné mis à disposition de la Communauté de Communes,
- **DESAFFECTER** les locaux de la cuisine centrale sis stade de St-Pée de leur utilisation dans le cadre de la compétence communautaire.

M. LE MAIRE : Bien, est-ce qu'il y a des remarques particulières ?

M. UTHURRY : Non juste une question, est-ce que vous avez une idée du devenir de ces locaux ?

M. LE MAIRE : Non. Il y a une demande d'utilisation partielle dans un premier temps par l'Amicale Laïque à laquelle il sera certainement répondu favorablement si cela leur permet de s'étendre un petit peu, mais honnêtement compte tenu de ce qui se passe au Stade avec les tribunes qui ont brûlé, on pense qu'une réflexion globale sur le stade se justifie. Donc pour être très clair il n'y a aucune de décision de définitive prise par rapport à ça mais il est vraisemblable qu'elle va servir pour l'instant aux clubs qui sont sur le site et parfois à certains qui ont des difficultés suite à l'incendie notamment. Voilà, mais rien n'a été fait.

M. UTHURRY : Et sur les tribunes, ce n'est pas le même sujet, est-ce qu'il y a une orientation qui est prise vers la démolition totale et la reconstruction ou une démolition partielle ?

M. LE MAIRE Pour l'instant, la démolition totale semble privilégiée par les experts et pour ne rien vous cacher on a une réunion un peu définitive avec eux dans les jours qui viennent, je ne sais pas quelle date, aux alentours du 20 juillet pour faire le point, mais dans les éléments qu'ils ont envoyés préalablement, leur conclusion est que le coût de conservation d'une partie des tribunes coûterait à la limite plus cher que de les reconstruire carrément. Mais on verra, pour l'instant on n'en sait rien.

M. UTHURRY : Et l'enquête de gendarmerie ?

M. LE MAIRE Comment ?

M. UTHURRY : Et l'enquête de gendarmerie ?

M. LE MAIRE : Les gendarmes nous ont fait savoir qu'ils attendaient d'avoir les résultats de l'enquête de notre propre assurance pour compléter les éléments qui sont en leur possession. Donc aujourd'hui il n'y a pas de réponse par rapport à l'enquête de

gendarmerie. Je pense qu'on va en savoir plus aux alentours du 20. Je ne vous cache pas que je me suis demandé pourquoi les gendarmes avaient besoin de l'enquête de l'assurance pour procéder à leur propre enquête, mais il m'a été répondu qu'on pouvait trouver dans des enquêtes d'assurance et des éléments techniques qui y figurent des précisions qui peuvent servir à l'enquête. Voilà je ne peux pas vous en dire plus. Je ne suis ni gendarme, ni assureur.

M. GAILLAT : La dernière fois que l'on a parlé de ça, on avait évoqué l'expertise par l'assurance. Est-ce que vous l'avez reçue ?

M. LE MAIRE : Alors, on ne l'a pas car il y a des discussions entre l'expert d'assuré, que vous connaissez puisque je crois vous l'avez utilisé aussi, c'est le Cabinet Luc Expert, et les assureurs, il y a des discussions qui sont en cours mais pour qu'elles puissent avancer de manière efficace il faut avoir tous les résultats d'expertise des experts techniques et les expertises techniques c'est le 20 que nous les aurons, une partie.

M. GAILLAT : Là je parle de l'expertise technique de la compagnie d'assurance qui elle-même a ses experts techniques.

M. LE MAIRE : Oui mais c'est ce que nous demandent les gendarmes pour effectivement clôturer leur enquête, pour l'instant on ne l'a pas. Voilà. D'accord ?

Bon, sur le rapport qui n'a quand même rien à voir avec ce que l'on vient de dire, est-ce qu'on est d'accord pour désaffecter les locaux de la cuisine centrale, qui est contre, qui s'abstient ? Pardon, vous êtes contre ?

M. BAREILLE Non, on s'abstient. C'est par rapport au vote à la Communauté de Communes et au débat qui avait précédé.

M. LE MAIRE : D'accord.

M. LABARTHE : Moi, je ne m'abstiens pas. Je me suis abstenu à la Communauté de Communes, parce que ce soir-là je n'ai voté aucun rapport.

(rires dans la salle)

M. LE MAIRE : Nous sommes aujourd'hui le 30 juin, nous sommes tous fatigués, je ne vous comprends plus, je ne comprends plus rien. Si j'ai bien compris, tu t'es abstenu le soir du vote et... *(brouhaha)*.

M. LABARTHE : Je précise pourquoi je m'étais abstenu : je n'étais pas favorable à ce que la Communauté de Communes s'appelle Communauté de Communes du Haut-Béarn.

M. LE MAIRE D'accord, mais ça n'a pas grand-chose à voir avec la cuisine quand même, mais enfin.

Le rapport sur la désaffectation des locaux de la cuisine centrale est adopté par 31 voix pour et 2 abstentions (M. Robert BAREILLE et Mme Aurélie GIRAUDON).

2 - REGULARISATION DES CONDITIONS DE CESSION DE LA PORTION DE LA PARCELLE AZ 160

M. DALL' ACQUA : La cession d'une portion de 845 m², issue de la parcelle AZ 160, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine correspondant à la chaufferie bois au Lycée Jules Supervielle a été approuvée par délibération n° 4C du 5 octobre 2015.

Le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, par courrier du 22 août 2014, avait indiqué que l'emprise correspondait à une surface de 845 m² et qu'il souhaitait se porter acquéreur de la portion de parcelle au prix estimé par le service des Domaines, soit 20 €/m², représentant une cession à hauteur de 16 900 €.

Or, après l'établissement du Document d'Arpentage par le géomètre-expert mandaté par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, il apparaît que la parcelle concernée par l'achat (AZ 280) ne représente plus qu'une emprise de 700 m².

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la cession de la parcelle AZ 280 d'une surface de 700 m² aux mêmes conditions que dans la délibération du 05 octobre 2015, soit au prix de 20 €/m², représentant une cession à hauteur de 14 000 €.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif proposé par les Services du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

M LE MAIRE Il n'y a pas de problème particulier ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3 – CESSION D'UN TERRAIN C 329, 14 RUE DU TUMULUS, ANCIENNE BASE NAUTIQUE DE SOEIX

Mme DEL PIANTA : Il est rappelé à votre assemblée que la commune a mis en vente, depuis 2014, les biens qu'elle possède dont le terrain de l'ancienne base nautique de Soeix.

Par avis du Service des Domaines, en date du 24 juin 2014, la parcelle a été évaluée à 71 500 € soit 39,52 €/m².

Un document d'arpentage de la parcelle définissant une superficie de 1 340 m² a été établie par le géomètre le 12 Décembre 2014.

En 2016, Monsieur François-Xavier CHATINIERES, Président de l'Association « Gîtes-Séniors », dont le siège est à Oloron Sainte-Marie, s'est rapproché de la Mairie pour rechercher un terrain afin d'y réaliser un projet d'Hébergement de proximité pour retraités valides, autonomes et seuls. Les gîtes sont une opportunité d'habitat-étape sur la route de

la « maison de retraite », une alternative possible, à moindre coût, pour les retraités autant que pour leurs familles.

Dans un courrier du 6 juin 2017, Monsieur François-Xavier CHATINIERES a proposé une offre d'achat du terrain pour un montant de 45 000 €, soit 33,58 €/m² soit 15,02 % de moins que la valeur établie par le Service des Domaines.

Monsieur François-Xavier CHATINIERES a fait valoir dans son offre la nécessité d'investir dans des travaux de destruction et de retrait d'enrobé.

Considérant que la Commune entend réduire son parc immobilier n'ayant pas d'utilité pour l'exercice de ses missions de service public,

Considérant le projet de l'association «Gîtes Séniors», d'habitat partagé pour personnes retraitées, valides, autonomes et seules qui représente un intérêt certain pour la commune, notamment pour des projets modestes en section rurale,

Considérant l'opportunité pour la Commune que représente cette offre après plusieurs mois de mise en vente restés infructueux,

Monsieur le Maire propose de se prononcer favorablement sur la cession du terrain C 329, 14 rue du Tumulus, ancienne base nautique de Soeix, à l'association «Gîtes Séniors» pour la somme de 45 000 € net vendeur.

Votre Assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de céder le terrain C 329, 14 rue du Tumulus, ancienne base nautique de Soeix, à l'association «Gîtes Séniors» pour la somme de 45 000 € net vendeur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,
- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par les acquéreurs.

M. LE MAIRE : Alors, il manque quand même un élément, c'est que nous vendons à un prix inférieur à celui qui avait été primitivement fixé par les Domaines puisque au départ c'était 39,52 €/m², que nous vendons maintenant à 33,58 €/m², soit 15 % de moins qui rentrent dans la fourchette acceptable par les Domaines et cela parce qu'il est apparu qu'on ne vendait pas un terrain habituel qui est un terrain nu, avec de l'herbe et de la terre, mais un terrain qui avait été préalablement utilisé par la construction du Centre Nautique qui comporte, semble-t-il, quelques éléments d'amiante et surtout des parties qui sont en enrobé. Il nous est apparu que cette plus-value pour l'acheteur en termes de travaux pouvait justifier effectivement une réduction du prix. C'est ce qui vous est proposé, pour d'abord tenir compte des travaux et ensuite pour tenir compte aussi du projet, parce qu'il y a quand même un projet social derrière ça, vous l'avez vu, c'est les Gîtes Séniors, c'est-à-dire la possibilité d'avoir des mini-résidences services personnes âgées, de 3 ou 4 logements, qui sont parfaitement adaptés à nos sections rurales. On ne va pas faire des

résidences de 100 logements à Soeix, mais quatre logements à Soeix, pour que les personnes âgées de Soeix puissent rester à Soeix, nous est apparu intéressant. C'est Monsieur CHATINIERES, dont vous connaissez bien le nom, qui s'est porté acquéreur avec sa société, et qui est associé avec Monsieur ESTINGOY, que vous connaissez bien aussi, qui est du quartier Notre Dame, qui sont donc nos acquéreurs et à qui nous avons demandé -pour ne rien vous cacher- de réfléchir au même type d'installation, notamment sur le quartier Faget, pour permettre aux gens âgés du Faget qui ne pourraient pas rester dans des maisons très grandes souvent, où ils sont parfois seuls, de pouvoir être dans des logements adaptés tout en restant dans leur quartier tout simplement. Vous avez dans le rapport, les plans, le dessin etc. qui vous permettent de voir le projet qui est proposé. Qui veut intervenir là-dessus ? M GAILLAT ?

M. GAILLAT : Rapidement, je ne vais pas aller sur le fond, il y aurait beaucoup à dire et on n'a pas le temps, mais sur la forme c'est difficile à comprendre. Vous venez de dire qu'on a accordé une réduction par rapport au prix des Domaines car il y a une démolition à effectuer, j'imagine que M. CHATINIERES, en allant sur place, a vu qu'il y avait une démolition à faire...

M. LE MAIRE : C'est pour ça qu'il a demandé le rabais, s'il n'y avait pas été, il l'aurait pris comme ça.

M. GAILLAT : D'accord, mais enfin, compte tenu des terrains à vendre sur Oloron, il aurait pu acheter un terrain nu et construire et ne pas s'embarrasser d'une démolition avec y compris peut être de l'amiante. Il avait pour réaliser son projet une solution bien plus simple sur Oloron.

M. LE MAIRE : Mais ce n'est pas sur Oloron, vous comprenez bien quand on regarde le projet que c'est un projet adapté à des sections rurales, pas du tout à des sections urbaines. Si sur Oloron il doit y avoir une résidence personnes âgées elle sera de 40, 50 ou 60 logements, comme par exemple le foyer-logement du CAPA. Il s'agit d'avoir des mini-structures qui sont adaptées justement aux quartiers ruraux, ça c'est le premier point. Et le deuxième point, pour être très clair, c'est qu'il souhaite être dans un lotissement habité ; il ne veut pas mettre les gens dans un terrain isolé, il veut qu'ils soient dans la vie. Ce terrain qui est au centre du lotissement de Soeix, vous le connaissez aussi bien que moi, il est très, très adapté à ce type de projet. Voilà pourquoi ils ont jeté leur dévolu là-dessus. Au Faget, ils feront autre chose puisque là-bas nous n'avons qu'un terrain à proposer.

M. GAILLAT : Et ensuite, quand on fait des structures volontairement en milieu rural, c'est-à-dire loin du centre-ville, pour des personnes valides, autonomes, seules, ces personnes ce qui les caractérisent, c'est qu'elles sont seules, souffrent de solitude. De ce point de vue, c'est bizarre de les déplacer à 5 kilomètres de la ville au risque de ne plus rencontrer personne et de rester seules toute la journée, mais ça c'est leur problème.

M. LE MAIRE : J'ai fait la même remarque mais pour rompre la solitude, ils sont quatre dans la maison.

M. GAILLAT : Et si les quatre ne s'entendent pas...

M. LE MAIRE : C'est sûr que si l'on se retrouve vous et moi.

M. GAILLAT : Après c'est le montage de l'opération lui-même, je suppose que vous l'avez vu, ce qui est un peu bizarre c'est que l'association en fin de compte ne fait qu'acheter le terrain pour le mettre à disposition d'un futur promoteur qui lui va réaliser les travaux et ensuite, dans un second temps, l'association louera au promoteur pendant 10 ans la structure. Donc ma question c'est : quel est le promoteur ?

M. LE MAIRE : Je ne vais pas rentrer dans les détails, parce que pour être très clair, pour moi le promoteur c'est eux, donc je suis très étonné que vous me parliez d'un autre promoteur. Ils ont peut être un financeur mais le concept leur appartient.

M. GAILLAT : Non, non. L'objet de l'association, je suis allé regarder sur leur site, c'est justement de mettre à disposition d'un promoteur un terrain d'où ma réflexion précédente, pour mettre un terrain à disposition d'un promoteur autant leur mettre à disposition un terrain simple à construire, mais bon passons, c'est leur choix.

M. LE MAIRE : Nous, c'est à eux qu'on le vend ; ce terrain nous appartient.

M. GAILLAT : Donc ma question, on est en Conseil municipal et on doit quand même se demander un tant soit peu si cette opération a des chances de se réaliser ? Comme leur montage consiste à acheter le terrain et ensuite à faire des recherches pour trouver un investisseur de façon à réaliser l'opération, ma question c'est : est-ce que vous leur avez demandé qui était l'investisseur ?

M. LE MAIRE : Non, je ne leur ai pas demandé et, comme le but de l'opération, comme vous venez de le dire, c'est d'avoir une chance qu'elle se réalise, je suis assez content de trouver quelqu'un qui achète un terrain que jusqu'ici nous n'avons vendu à personne. Donc nous mettons en vente ce terrain pour 45 000 €. Quelqu'un se présente avec un projet qui est sympa et nous dit qu'il veut bien l'acheter, eh bien, on le lui vend. Qu'est-ce qu'on va en faire de ce terrain ?

M. UTHURRY : Sauf que vous n'avez aucune garantie que le projet se réalise !

M. LE MAIRE S'il ne se réalise pas, ils l'auront acheté au moins ! La Ville aura vendu son terrain, ils le revendront à quelqu'un d'autre, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, c'est le lot du marché. Il n'y a rien de choquant à ça.

M. UTHURRY : Ils auront acheté un terrain 15 % en dessous du prix fixé par les Domaines avec aucune motivation de construire dessus un logement social...

M. LE MAIRE : Monsieur UTHURRY, Monsieur UTHURRY ... !

M. GAILLAT : Je me mets à leur place. Aujourd'hui avec le bâtiment qui existe sur le terrain, ils achètent donc un ensemble et il est très facile d'utiliser le bâtiment sans le démolir pour faire 4 chambres avec une salle de gym au milieu.

M. LE MAIRE : Mais vous n'y êtes pas allé, Monsieur GAILLAT, depuis quand ? Ce bâtiment a été démolit par la Ville il y a deux ans et demi ; vous l'avez voté en Conseil Municipal. Il n'y a plus de bâtiment sur ce terrain. Le bâtiment du Centre Nautique n'existe plus, on vend un terrain.

M. GAILLAT : Qu'est-ce qu'ils vont démolir alors ?

M. LE MAIRE : Ils vont démolir le sol, on vous a expliqué que le sol, que la dalle était encore en place, la cour était bitumée, vous vous en rappelez bien, là où ils arrivaient avec les kayaks ? Bien, ce qu'ils ont à démolir c'est qu'au lieu d'acheter un terrain au milieu d'un lotissement, qui est en herbe et en terre, ils achètent un terrain bitumé et ils disent que ce terrain bitumé ils doivent le démolir et c'est une moins-value par rapport au prix et c'est une évidence. Après je suis quand même très surpris que vous nous parliez du bâtiment réhabilité parce que vous avez voté ici les crédits pour le démolir.

M. GAILLAT : Je pensais à l'autre à côté.

M. LE MAIRE Quel autre ? Mais tout a été démolit. Il n'y a plus aucun bâtiment sur le site de l'ancienne base nautique de Soeix. Elle n'existe plus parce qu'à l'époque il y avait eu un certain nombre de problèmes d'utilisation. On ne va pas rentrer dans les détails.

M. GAILLAT : Je pensais qu'on en avait conservé un.

M. LE MAIRE : Je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la cession du terrain de l'ancienne base nautique de Soeix est adopté par 25 voix pour et 8 contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET et M. Jean-Pierre ARANJO).

M. BAREILLE : Je suis dans les 7-8 voix.

M. LE MAIRE : Monsieur BAREILLE, je sais que quand il faut être contre vous êtes toujours dedans, mais il vous arrive d'être pour, on le verra tout à l'heure.

4 – VENTE AUX ENCHERES DE TROIS BIENS IMMOBILIERS VIA LE SITE INTERNET AGORASTORE

M. DALL' ACQUA : La commune d'Oloron Sainte-Marie, consciente des difficultés du marché immobilier, pourrait utiliser le site Agorastore pour vendre 3 de ses biens aux enchères, qui n'ont recueilli aucune offre ni aucune visite depuis trois ans.

- L'Ancienne Ecole du Bager : parcelle F383 localisée 26 route du Maquis du Bager à Oloron Sainte-Marie,
- La maison de l'Ancienne Ecole Marie Elisabeth : parcelle AO258 localisée Place des Cordeliers à Oloron Sainte-Marie,
- L'Immeuble Cliquot : parcelle AK 140 localisée 41 rue Marcadet à Oloron Sainte-Marie.

Afin de lancer la procédure, il convient de déterminer le prix de départ de mise en vente des enchères. De manière générale, ce dernier est fixé à 15% de moins que l'estimation faite par les Domaines. Les prix des biens mis en vente pourraient être établis comme suit :

<u>Bien</u>	<u>Estimation France Domaine</u>	<u>Prix de départ de mise aux enchères</u>
Ancienne école du Bager cadastrée F 383	75 000 € Estimé 29 Novembre 2013	63 750 €
La maison de l'Ancienne école Marie Elisabeth cadastrée AO 528	84 000 € Estimé le 4 Novembre 2016	71 400 €
Immeuble Cliquot cadastré AK 140	84 000 € Estimé le 24 Juin 2014	71 400 €

Considérant pour la Commune que les dépenses importantes et indispensables pour remettre ces immeubles en bon état sont très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune peut disposer à cet égard,

Considérant pour la Commune que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal,

Considérant pour la Commune que la visibilité du site Agorastore permet de faire connaître les biens en vente nationalement et de toucher un public large et varié susceptible d'être intéressé par lesdits immeubles,

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **APPROUVER** le prix de mise en vente des trois biens immobiliers dits ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces immeubles par vente aux enchères via le site Agorastore.

M LE MAIRE : Donc, pas de questions, qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la vente aux enchères de trois biens immobiliers via le site internet Agorastore est adopté à l'unanimité.

5 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. LE MAIRE : Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante (...) un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Il est demandé à votre Assemblée de bien vouloir prendre connaissance du rapport d'activité 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) annexé au présent rapport.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1413-1 ;

Vu le rapport d'activité de la CCSPL annexé à la présente délibération ;

La CCSPL de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE s'est réunie une fois en ce début d'année 2017,

le 13 Juin 2017 – Salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - pour y examiner les dossiers suivants :

1/ Rapport annuel 2016 des délégataires de services publics suivants :

- Gestion du centre nautique de SOEIX – Association Foyer Rural de SOEIX Centre Nautique
- Fourrière municipale – SERVITRANS/SADT

2/ Rapport annuel de service assuré en régie :

- Régie eau
- Régie assainissement

Il est précisé que :

- Tous les rapports remis par les délégataires et les services concernés sont adressés aux membres de la Commission.
- Les représentants des délégataires, et responsables des services assurés en régie, sont invités à présenter eux-mêmes, leur rapport annuel aux membres de la commission, et se tiennent ainsi à leur disposition pour répondre à leurs questions sur la gestion et l'organisation du service.
- Les membres élus et représentants des associations, sont invités à faire part de leurs remarques et observations sur chaque dossier examiné.

Votre Assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2016 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

L'assemblée prend acte du rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

6 – MODIFICATION DES TARIFS PRATIQUES PAR UN DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC : CENTRE NAUTIQUE DE SOEIX

M. SERENA : A l'occasion de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 juin 2017 en Mairie d'OLORON SAINTE-MARIE, le délégataire du service public du Centre Nautique de SOEIX, l'Association Foyer Rural de

SOEIX Centre Nautique, représentée par son président Monsieur F. GRAINDORGE, a demandé une hausse de certains de ses tarifs pour la saison estivale 2017.

La modification de prix demandée est présentée dans le tableau ci-joint.

La hausse sollicitée ne représentant pas une modification substantielle des tarifs de la délégation (-5% par an sur la période), le seul vote d'approbation de votre Assemblée est nécessaire pour que soient appliqués ces nouveaux tarifs.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Votre Assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs proposés,
- **AUTORISER** le délégataire à appliquer ce tarif à partir du 1er juillet 2017.

M. LE MAIRE : Voilà, ça c'est la loi qui nous oblige à valider les demandes d'augmentations de tarifs que notre délégataire propose ou sollicite. Pas de problème ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7 – DON DE NUMERAIRE AU CCAS

Mme LE MOIGNIC : Conformément à l'arrêté municipal du 20 juin 2016 relatif à la gestion des objets trouvés, il sera versé à la Régie de Dons du Centre Communal d'Action Sociale la somme de 81,44 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de l'information.

M. LE MAIRE : Je présume que personne ne veut intervenir sur ce point essentiel ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

L'assemblée prend acte du rapport sur le don de numéraire au CCAS.

8 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA GESTION DES POPULATIONS FELINES URBAINES

M. LE MAIRE : Mme CARDON est partie, donc je vais essayer de présenter la convention de partenariat relative à la gestion des populations félines urbaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de Santé publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L211-22 et L211-27,

Vu l'Arrêté ministériel du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animales auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214-6 du code rural,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°200-495 du 6 juin 2001,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 et l'arrêté du 03 avril 2014 relatif aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et définissant notamment le statut de « chats libres »,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Il appartient à la Commune de mettre en œuvre une politique de gestion des populations félines dans le milieu urbain afin d'éviter la prolifération des chats errants. Cette politique à destination des chats errants vient en complément de celle mise en œuvre par la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn dans le cadre de la lutte des animaux en divagation.

Cette politique de gestion des populations félines peut être déléguée à des associations dans le cadre de conventions de partenariat lorsque la Commune n'a pas les moyens en interne d'assurer cette mission.

Suite à plusieurs plaintes reçues par différents services de la Mairie et en vue de satisfaire aux obligations réglementaires en la matière, il est proposé à votre assemblée le projet de convention ci-joint.

Ce projet de convention a été travaillé en lien avec les associations de protection animales du territoire - Les 4 pattes du Piémont Oloronais et Les Félines Désirables – et en se basant sur ce qui se faisait dans d'autres communes.

Il est rappelé qu'aux termes de l'Arrêté ministériel du 3 avril 2014 « les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur le territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du maire de cette commune ». Aussi, l'idée qui sous-tend l'ensemble de ce projet de convention est de s'assurer que les différentes campagnes qui s'effectueront dans les différents quartiers de

la Commune, menée par les associations, soient validées au préalable par la Mairie et qu'ainsi l'ensemble des règles de procédure, notamment d'information de la campagne à venir à destination des habitants du quartier concerné, soient bien mises en œuvre.

En contrepartie, la Mairie financera les stérilisations des chats capturés à hauteur d'un nombre de chats définis au-priori en concertation entre les services de la Mairie et les associations, soit 15 par association la première année (30 en tout). Ce nombre pourra être réévalué ou diminué selon les besoins réellement constatés sur le terrain.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le projet de Convention ci-joint,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec les deux associations de protection animale présentes sur le territoire.

Je rappelle qu'il existe deux types d'animaux. Il existe les animaux errants et les animaux en divagation. Les animaux errants -les chats sont des animaux errants- sont des animaux qui circulent certes en ville mais ont des points de repli à l'endroit où on leur donne à manger : c'est le cas des chats. Et puis les animaux en divagation concernent davantage le problème des chiens errants. La loi prévoit, ou plutôt notre règlement prévoit que la Communauté de Communes est compétente dans le cadre de la lutte, ou plutôt pour s'occuper des animaux en divagation, et que par contre on n'a pas prévu le problème des animaux errants donc des chats. Dans ce cadre-là, la loi confie au Maire le soin d'assurer la gestion de ces populations félines. Et la loi prévoit que l'on peut, je ne suis pas tout à fait compétent dans ce domaine-là, confier à des associations le soin d'exercer cette compétence pour nous, mais sur réquisition et sur demande du maire. La loi est extrêmement stricte là-dessus. Il vous est proposé une convention, qui a été négociée avec les deux associations qui existent sur Oloron et qui rendent des services importants. C'est d'une part, les 4 Pattes du Piémont Oloronais et d'autre part, l'association dite des Félines Désirables. Nous avons travaillé la convention avec eux et essayé de mesurer les besoins. Qu'est-ce qui sous-tend dans cette convention ?

- 1) C'est la mairie qui fixe les différentes campagnes qui s'effectuent dans les quartiers concernés ou les plus concernés. La mairie est en droit de dire que cela soit dans tel quartier ou tel quartier parce que des gens se plaignent etc. Et l'association peut naturellement aussi nous dire qu'elle a observé que dans tel ou tel quartier il y a un problème.
- 2) C'est le maire qui est obligé de prendre un arrêté qui autorise l'association à pouvoir exercer son activité, à savoir attraper les chattes en l'occurrence et les stériliser, mais pour cela une campagne de communication est prévue quelque temps avant pour qu'effectivement les citoyens qui ont des chats fidèles et domestiques puissent les enfermer chez eux et qu'on n'aille pas les attraper comme ça dans les rues.

Tout ça est bien précisé dans la convention et nous précisons aussi que chaque association aurait à peu près le financement à raison quand même de 110 € par chat, ce qui n'est pas

rien, permettant de stériliser 15 chats. Cela fait donc 30 chats qui pourraient être stérilisés chaque année. Bien entendu, c'est un objectif : s'il apparaît qu'une année ils en font 40 et une autre année 20, on sera souple par rapport à cela.

Pourquoi 30 ? Parce que c'est ce qui nous a été suggéré par les associations, donc 15 chacune, et que en s'étant renseigné sur ce qui se passait à Pau, la ville de Pau, par exemple, stérilise 80 chats et elle est quand même beaucoup plus grande que nous. Donc 30 pour nous c'est un pourcentage beaucoup plus important que la ville de Pau.

La convention qui vous est proposée, que j'ai à peu près résumée, elle vous indique pour la première année les zones prioritaires qui ont été déterminées. Les 4 Pattes proposent le quartier Sainte Croix et la zone du Jardin Public et l'association Félicins Désirables souhaite travailler sur la Médiathèque et sur la rue Camou. On nous a indiqué d'autres endroits, que l'on pourra soit rajouter tout de suite s'il y avait une urgence absolue, soit que l'on inscrirait dans la convention de l'an prochain. Voilà ce que l'on peut vous dire, et cela représente donc, vous l'avez vu dans la convention -je suis un peu long mais c'est important parce que c'est quand même beaucoup de demandes des habitants- cela représente une subvention qui est de l'ordre de 30 x 110 €.

Y'a-t-il des remarques ? Monsieur BAREILLE, je précise que les chats ne votent pas, inutile de faire du-porte-à-porte comme en campagne électorale.

M. BAREILLE : J'allais vous être agréable mais je vais changer d'avis. Donc vous nous avez expliqué, et vous avez pris un peu de temps, mais c'est bien, cela va me permettre d'être plus court, puisque j'avais des questions par rapport au rôle de la SACPA. Je me rappelle être intervenu en Communauté de Communes, et la distinction entre animaux errants et en divagation n'avait pas été explicitée du moins et cela pose la question pour la Communauté de Communes. Si je comprends bien, la SACPA n'intervient pas pour les chats, c'est-à-dire qu'elle n'intervient pas pour Oloron mais pour toute autre commune non plus. Donc puisque c'est la question que j'avais posée de connaître la différence entre un chat errant et en divagation ? Par définition, un chat n'est pas tenu en laisse, donc pour savoir s'il est identifié, il faut commencer par l'attraper. Vous disiez tout à l'heure qu'il y aura des campagnes de communication pour que les habitants d'Oloron veillent à ce que leurs animaux ne soient pas capturés. J'attire l'attention sur le fait que l'obligation de la loi c'est que y compris les animaux qui « ont une famille » sont censés être identifiés puisque s'ils sont attrapés et qu'ils ne sont pas identifiés ils subissent le même sort que les autres. On les identifie au nom de la commune ou de l'association, on les stérilise et on les relâche. Mais, je découvre que la SACPA, pour un montant qui n'est quand même pas rien, est censée ne pas intervenir sur ces questions-là. Or, j'avais suggéré, ce qui est fait aujourd'hui, c'est-à-dire un rapprochement avec les associations, voire avec les vétérinaires, qui ont des idées tout à fait intelligentes sur ce genre d'opérations à effectuer, on m'avait dit que ça serait fait, et en fait il y a donc une séparation des rôles sur ces questions.

M. LE MAIRE : Justement puisque vous parlez des vétérinaires, le tarif que nous avons est un tarif préférentiel, négocié justement avec les vétérinaires, puisque l'on a pris quand même leur attache pour essayer de comprendre les choses.

M. BAREILLE : C'est vrai pour le tarif des stérilisations mais c'est vrai pour le tarif des soins que nécessiteraient ces animaux. A partir du moment où ils sont identifiés commune

ou association, les tarifs pratiqués pour les soins ne sont pas les mêmes.

M. LACRAMPE : Juste une petite précision, tu pourras le vérifier toi-même, Robert, en te référant à la délibération qui a été prise depuis la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes. On a étendu la convention de la SACPA, qui était initialement entre la CCPO et cet organisme, on l'a étendue à l'ensemble du territoire et de mémoire la convention était jointe. Toujours de mémoire, et je le vérifierai, en ce qui concernait les chats, c'était ce qui a été dit tout à l'heure, les chats qui sont dans une agglomération, dans un quartier, qui sont soignés, que les gens nourrissent, ceux-là ne sont pas visés par la SACPA. La SACPA n'intervient que sur des chats qui pourraient éventuellement se trouver hors agglomération, je crois que c'est le terme exact qui a été donné. Je t'invite à reprendre la convention qui a été jointe à la délibération, il y aura exactement la précision apportée. Il fallait qu'ils soient à l'extérieur d'une agglomération pour être considéré comme chat errant.

M. LE MAIRE : On ne va pas rentrer dans les détails. De toute façon, la solution est simple, à l'intérieur de la commune on peut imaginer que c'est la commune qui s'occupe des chats, et naturellement tous les villages de la communauté de communes peuvent souscrire avec les 4 Pattes du Piémont ou l'association Félines Désirables exactement la même convention qu'on mettra à leur disposition si elles le souhaitent.

M. DALL'ACQUA : Je peux rajouter que justement l'Association des Maires de France s'est penchée sur le problème et avait écrit un texte que l'on peut trouver assez facilement sur Internet, concernant justement la différence entre errant et en divagation. La divagation est estimée à 200 mètres autour du lieu de vie du chat ou de son habitation et à 1000 mètres l'animal est considéré errant. C'est la même chose pour les chiens, divagation et errance selon la distance par rapport à l'habitation. C'est l'association qui a mis ça en place, c'est une règle qui a été établie parce que justement il n'y a pas ...

M. LE MAIRE : Il faut savoir d'une part, quel est leur domicile pour savoir s'ils sont à plus de 200 mètres, c'est un peu compliqué, et en plus cela ne s'arrête pas le temps qu'on mesure.

M. BAREILLE : Mais pour ça il faut l'attraper.

M. LE MAIRE : Mais Monsieur BAREILLE, j'invite et c'est un appel officiel à la population, j'invite la population à faire comme moi et à foutre un collier au chat avec une sonnette, comme ça on sait qu'il a un collier et qu'il est à quelqu'un. Et comme il a une sonnette on arrive à peu près à se le choper quand on a besoin de l'enfermer chez soi. Cela peut être une solution.

M. BAREILLE : Oui mais ça prévient les souris.

M. LE MAIRE : Après je ne propose pas de mettre à chaque chat une puce électronique, parce que chacun sait que les chats n'aiment pas les puces. Allez, on va déjà faire la convention. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la convention de partenariat relative à la gestion des populations félines urbaines est adopté à l'unanimité.

9 – CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE

M. LE MAIRE : Il ne s'agit plus maintenant de parler des chats mais des Services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 21 du 20 décembre 2016, la création d'un service de Police Municipale.

Dans cette délibération, il était prévu qu'afin d'organiser l'articulation entre ce nouveau service et la Gendarmerie, il était souhaitable que soit établie une convention de coordination. Il a été prévu que ce document soit signé pour 3 ans et recense précisément les compétences et la nature des interventions de la Police Municipale.

Dans cette optique, les services de la Mairie et ceux de la Gendarmerie ont travaillé ensemble afin de rédiger le projet de convention ci-joint.

Ce projet de convention vient définir l'ensemble des domaines d'intervention de la Police Municipale et ceux de la Gendarmerie qui auront ainsi une action complémentaire efficace, sans pour autant que l'un des deux services ne se décharge complètement de certaines de ses missions.

Cette convention a pris en compte l'effectif limité du service de Police Municipale et elle définit l'équipement mis à disposition de la Police Municipale. Elle définit également les mises à disposition de matériels et les actions coordonnées (missions diverses de sécurité publique, entraînement physique...) qui pourront avoir lieu entre les différents services.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de coordination entre les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale.

Vous savez qu'on a créé une Police Municipale et, traditionnellement, bien que cela ne soit pas une obligation, les communes qui ont une Police Municipale, même réduite, comme la nôtre pour l'instant, un seul homme, peuvent avoir une convention de coordination avec les Services de la Gendarmerie Nationale. La convention qui vous est proposée, pour une durée de trois ans, a été établie en liaison avec les Services de la Gendarmerie Nationale, ce n'est pas nous qui l'avons établie, et cela en s'appuyant sur les expériences d'un certain nombre d'autres villes.

Elle porte sur une convention avec une Police Municipale, pas avec un homme d'une Police Municipale, deux, trois ou quatre. Elle a vocation à perdurer et à être reconduite, même et surtout si les effectifs de notre Police Municipale venaient à augmenter. Ce projet de convention définit l'ensemble des domaines d'intervention de la Police Municipale et ceux de la Gendarmerie. Il rappelle que, naturellement, aucune de ces deux instances ne peut s'emparer des compétences qui relèvent de l'autre, et que notamment pour ce qui

nous concerne en tout cas nous considérons qu'un certain nombre de compétences de la Gendarmerie sont des compétences régaliennes de l'Etat, surtout avec un Président Jupiterien, et que donc il est extrêmement important qu'elles puissent être exercées dans le respect des missions qui incombent à l'Etat, je pense notamment à la sécurité publique. Deuxièmement, on prend en compte aussi le fait que notre effectif de Police Municipale est extrêmement réduit, qu'elle n'est pas armée puisque nous ne l'avons pas souhaité, et que le matériel et les actions coordonnées sont relativement réduits. Vous avez dû lire le rapport. C'est un rapport qui définit des missions très larges, ça ne veut pas dire qu'on les exerce toutes, mais qu'on pourra les exercer dans le temps, si notre Police Municipale venait à s'agrandir. Elle précise des choses, par exemple que la surveillance des établissements scolaires est exercée par la Police Municipale, soit directement par les agents soit par du personnel vacataire : cela peut être des gens que nous recrutons dans le cadre, pourquoi pas un jour de papy trafic si on en a les moyens, ou avec nos propres employés qui sont dans les écoles, la surveillance pour les marchés etc..., bref vous avez vu le rapport, je ne vais pas vous le résumer. Vous avez des questions peut-être sur ce rapport ? Ah oui, il y a une erreur effectivement à la fin de la convention le Préfet ne s'appelle par Eric MORIN mais Eric MORVAN. De même d'ailleurs que tout à l'heure, c'était section rurale et non pas section navale quand on a parlé de Centre Nautique, ce qui était assez rigolo.

M. UTHURRY : C'est un copier-coller qui a mal tourné ça.

M. GAILLAT : C'est le réchauffement climatique.

M. LE MAIRE : Voilà. Je pense que c'est l'affaiblissement de M Lionel TARDY à quelques heures de son départ qui produit ce type d'effets. Mme GASTON veut intervenir ?

Mme GASTON : Oui, je voulais faire quelques remarques. Je ne reviendrai pas sur la création d'un service de Police Municipale, réduit à sa plus simple expression d'un Policier, nous nous sommes déjà exprimés à ce sujet l'an passé. Aujourd'hui il s'agit de valider une convention de coordination entre la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale. Vous avez déjà évoqué certains points dont je voulais parler. A l'article 3, vous indiquez que la surveillance de tous les établissements scolaires est assurée soit par les agents, c'est-à-dire aujourd'hui un seul agent, soit par du personnel vacataire permanent recruté par la commune. Est-ce à dire que vous allez recruter d'autres policiers municipaux ?

M. LE MAIRE : Alors, pour l'instant non, cela veut dire que, par exemple les ASVP peuvent faire, et ils le font déjà, la surveillance à la sortie des établissements. Comme on n'en a pas 50 et que vous n'en aviez pas 50 non plus quand vous assuriez la surveillance, eh bien on fait comme vous, on fait des surveillances aléatoires. On y passe de temps en temps, on a demandé aussi à la Gendarmerie de tourner tout autour, mais à ce jour, il n'est pas prévu de recruter des policiers municipaux. Par contre, on a dit que pour une bonne cohérence de nos services, l'idée serait que l'ASVP que nous avons, si elle en était d'accord, et je crois savoir qu'elle l'est, c'est à confirmer ces jours-ci, donc on attend sa réponse, pourrait devenir elle-même policière municipale. Cela permettrait d'être deux et d'avoir une couverture un petit peu plus large et puis après, on verra bien, selon

l'évolution des missions. Mais à ce jour non, il n'y aucune intention de recruter des policiers municipaux.

Mme GASTON : Bon, peut-être l'évolution d'une ASVP en Police Municipale.

M. LE MAIRE : Oui c'est ce que l'on souhaiterait. Alors pourquoi quand même parce que la gestion ou la hiérarchie d'un policier municipal c'est le Maire et un ASVP n'obéit pas à un policier municipal mais à la Direction Générale des Services. C'est quand même un peu con quand on n'en a que deux et l'idée c'est d'avoir un service qui soit coordonné.

M. BAREILLE : C'est-à-dire ?

M. LE MAIRE : C'est-à-dire qu'il n'y ait plus d'ASVP et que les ASVP deviennent des policiers municipaux.

Mme GASTON : Et toujours à l'article 3, vous mentionnez que la Police Municipale participe à la surveillance des points de ramassage scolaire sur l'ensemble de la commune. Plus loin, à l'article 8, vous précisez les créneaux horaires d'intervention c'est-à-dire de 8 h 30 à 17 h 00. Mais à ces heures-là les collégiens, soit ils sont déjà rentrés en classe et le car est déjà reparti, soit ils ne sont pas encore sortis. Si le policier municipal n'intervient qu'à 8 h 30 le ramassage scolaire est effectué entre 7 h 30 et ...

M. LE MAIRE : On vous a mis d'abord sans exclusivité, vous l'avez vu au début, cela signifie que c'est l'horaire précis mais on est sur du temps annualisé, on peut imaginer par exemple que pendant les vacances scolaires on n'a pas besoin d'aller dans les collèges ou les lycées. Donc on a un temps annualisé ...

Mme GASTON : Donc ça veut dire qu'il peut intervenir ...

M. LE MAIRE : Bien sûr, sinon cela ne servirait à rien.

M. LABARTHE : Apparemment c'est sur le domaine public mais c'est la surveillance apparemment des écoles primaires...

Mme GASTON : Non, non...

M. LE MAIRE : La convention prévoit que c'est sans exclusive horaire. On peut s'adresser à la Gendarmerie, comme on le fait déjà, pour par exemple tourner dans des établissements ou aller ponctuellement dans des endroits où il y a des problèmes, ça nous arrive de les appeler pour leur demander et on peut aussi un jour, pourquoi pas imaginer, d'avoir des gens par exemple dans notre personnel des écoles que l'on détache un quart d'heure avant la fin des cours et qui reste un quart d'heure après, pour, pourquoi pas, surveiller l'entrée et la sortie des élèves, tout est possible. La convention est faite pour réglementer classiquement les relations entre la Gendarmerie et la Police Municipale et ensuite elle vit la convention, elle vit en fonction des besoins. Voilà.

Mme GASTON : Justement moi je trouve que la présence des gendarmes et du policier, car maintenant il est en fonction, aux abords des établissements scolaires de temps en

temps c'est une bonne idée. Il y a d'ailleurs eu le 17 mai une agression devant la Cité scolaire de Supervielle, ce qui montre bien la nécessité de la présence d'adultes repérés, on parle de gendarmes et de policiers, mais cela peut être aussi des éducateurs qui ont l'habitude d'être référents. Les membres du Conseil d'administration vous ont adressé un courrier pour vous faire part de leur inquiétude et à ce jour ils n'ont pas eu de réponse.

M. LE MAIRE : Mais parce qu'ils n'en demandaient pas puisque c'était un courrier pour information ; on m'a adressé copie de la lettre envoyée à la Sous-Préfète et au Commandant de Gendarmerie. Moi qu'est-ce que j'ai fait ? J'ai reçu ce courrier et j'ai immédiatement écrit à la Sous-Préfète et au Commandant de Gendarmerie en disant que la mairie bien entendu s'associait à cette affaire. Le seul problème, mais on ne va pas rentrer dans les détails, parce que ce sont les détails d'une enquête, c'est que si vous allez vous renseigner sur les faits à la gendarmerie, parce que il est bon en général d'avoir toutes les versions, ce n'est pas vraiment celle qu'on nous avait donnée. C'est un peu plus compliqué que ça.

Mme GASTON : Je pense qu'il faudrait peut-être aussi se rapprocher des personnes concernées.

M. LE MAIRE : Allez voir la gendarmerie, et regardez qui sont les agresseurs et qui est l'agressé. Mais bon ça on s'en fout, car à la limite ce n'est pas notre problème. Notre problème à nous c'est que l'on doit pouvoir rentrer et sortir de l'établissement scolaire en sécurité.

Mme GASTON : En fait la lettre des membres du conseil d'administration ne demandait pas à la mairie de régler cette affaire. On nous informait qu'il se passe des choses et que peut-être ça serait bien, de temps en temps, qu'on voit des costumes quelque part, des gendarmes, des policiers.

M. LE MAIRE : C'est pour ça que, je viens de vous le dire Mme GASTON, vu qu'il s'agissait de la copie de lettre adressée à la sous-préfecture et à la gendarmerie, de mémoire, moi j'ai immédiatement envoyé ces copies-là en disant que je partageais complètement le point de vue des parents d'élèves et des enseignants. Après l'affaire, elle est un peu plus compliquée, mais ça ce n'est pas grave, parce que ce qui est important, c'est que cela ne doit pas se produire devant un établissement scolaire, ni dedans.

Mme GASTON : Suite à ces faits nous nous posons deux questions : l'une en ce qui concerne la sécurité du policier municipal lui-même, vous l'évoquiez tout à l'heure. Il est tout seul, et il n'est pas très protégé, nous en avons déjà parlé. Comment une seule personne peut gérer ce genre d'agression ?

M. LE MAIRE : Une seule personne ne peut pas la gérer, une seule personne et nous n'avons pas voulu qu'elle soit armée, justement, parce que ce que l'on souhaite, c'est que cette personne fasse appel immédiatement aux forces de gendarmerie et ne se substitue pas à elles car pour nous ce n'est pas sa mission, c'est la mission de la gendarmerie, c'est la mission régaliennne de l'Etat que d'assurer la sécurité des gens. La sécurité, j'entends physique, parce qu'effectivement un homme seul ne pourra pas. Maintenant si vous me dites, alors qu'à chaque budget vous m'expliquez qu'il faut réduire les frais de

fonctionnement, que tout d'un coup il faut qu'on recrute vingt policiers pour avoir des forces suffisantes pour assurer la sécurité, je vais vous dire qu'on n'en a pas les moyens.

Mme GASTON : C'est un choix de créer la Police Municipale et de la faire avec un seul. J'ai discuté encore avec des collègues encore ce matin, il y a des villes de droite et de gauche qui ont un service de police municipale mais il ne se déplace jamais tout seul. A Bayonne ils sont trois, à Billère ils sont deux...

M. LE MAIRE : Alors à Mauléon il est seul, Artix il est seul, donc il y a de tout. Mais, faites-moi grâce d'entendre ce que je vous ai dit il y a trois minutes, à votre demande, à savoir que notre souhait c'est que les ASVP deviennent des policiers municipaux. Pour être clairs, je pense qu'une ville comme Oloron doit avoir au moins trois policiers municipaux si l'on veut qu'elle fonctionne convenablement et elle doit le faire en coordination parfaite avec les services de gendarmerie c'est l'objet de la convention. Mais attention aux villes -il y en a une pas loin de nous- qui ont beaucoup, beaucoup, beaucoup dopé sa Police Municipale ce qui fait que dans le cadre des réductions d'effectifs de gendarmerie ou de police nationale, on réduit la police nationale et on donne à la police municipale le soin d'assurer la sécurité de tous.

Mme GASTON : C'est le risque.

M. LE MAIRE : C'est exactement ce que l'on ne veut pas, et c'est ce qu'on dit dans la convention et dans le rapport, l'Etat a les missions régaliennes, et pour nous il n'est pas question de les compenser, d'ailleurs on n'en a pas les moyens.

M. UTHURRY : Je suis très heureux de vous entendre dire ça parce que c'est exactement l'argument que je vous avais opposé, et vous m'aviez complètement rassuré ou tenté de me rassurer, en disant que ça n'avait effectivement aucune incidence sur les recrutements de gendarmerie ou de police. Donc, comme vous prenez l'exemple de Pau, j'imagine comme ville voisine, qui a fortement dopé ses employés municipaux, et qui se retrouve avec une affectation moindre de gendarmerie, cela donne du crédit à ce que l'on disait et cela donne du crédit à notre position qui reste la même de ne pas nous doter d'une police municipale puisque, d'une part, c'est la responsabilité régalienne de l'Etat que d'assurer la sécurité partout sur son territoire, et que d'autre part, créer une Police Municipale que vous voulez un petit peu gonfler parce que naturellement un seul policier municipal ça ne veut rien dire, y compris pour lui, à terme il sera sans doute dans l'intention de partir, tout seul c'est intenable...

M. LE MAIRE : Monsieur UTHURRY, vous ne pouvez pas dire ça. Avoir un policier municipal ne va réduire les forces de gendarmerie d'Oloron. C'est même ridicule de s'appuyer sur ça. Deuxièmement, vous ne pouvez pas dire que cet agent n'est pas heureux, qu'il est tout seul, qu'il va demander sa mutation ; je vous invite véritablement à aller le rencontrer et lui demander.

M. UTHURRY : Sa vie va devenir intenable.

M. LE MAIRE : Troisièmement, nous ne lui donnons pas les missions que vous semblez vouloir qu'on lui donne. Nous considérons que ces missions sont celles de la gendarmerie

et pas les siennes, donc, nous ne les lui donnons pas. Mais je vais vous donner trois exemples où, depuis la création de la police, les choses ont évolué. Hier, on met en place la tente pour le Festival de Jazz sur le parking de la Sous-Préfecture : 4 voitures sont restées garées là-dessus. Autrefois, il fallait des procédures à n'en plus finir pour déplacer ces voitures, etc. En quelques minutes elles ont été envoyées à la fourrière à Pau. D'ailleurs, on est un peu ennuyés car elles appartiennent aux TIG qui font les travaux au fort du Pourtalet et qui se garaient le matin à cet endroit parce qu'on venait les chercher avec un minibus. On a reçu ce matin les responsables d'Estivade pour ça.

Deuxième exemple, un problème de pollution environnementale sur le quartier Sainte Croix, depuis plusieurs mois, peut-être plusieurs années ; en 48 heures, le problème a été réglé grâce à la Police Municipale c'est-à-dire que la personne a enlevé tout ce qui posait problème dans le terrain qui était juste à côté du cimetière et a remis en état ce terrain.

Troisième exemple, ce matin, une entreprise oloronaise au bord de la Mielle entreposait des huiles depuis des mois, peut-être même des années. Ces huiles prenaient une odeur qui était absolument insupportable pour le voisinage. Le policier municipal, parce qu'il a pu dresser un procès-verbal immédiat, a réglé le problème en 48 heures. En 48 heures, il n'y avait plus d'huile alors que cela traînait depuis je ne sais combien de temps. Voilà les missions que nous donnons à notre policier municipal, la possibilité de dresser des procès-verbaux sur des affaires comme celles-là qui n'intéressent pas les forces de gendarmerie, soyons clair, ce n'est pas leur mission. Pour la sécurité des biens et des personnes, nous considérons que tout seul il ne peut pas le faire, donc nous ne lui donnons pas cette mission-là. Maintenant je vous l'ai dit, ce qu'on souhaite, c'est que les ASVP deviennent policiers municipaux et à terme, pour les missions qui sont importantes pour nous, trois policiers municipaux suffiront. Bon, il y a encore des remarques ?

Mme GASTON : D'ailleurs, on n'est pas les seuls à s'inquiéter. On ne dit pas qu'il est malheureux et qu'il n'est pas bien dans sa fonction, on dit seulement que quelquefois il peut être mis en danger. D'ailleurs l'Union Syndicale Professionnelle des Policiers Municipaux a réagi aussi dans la presse ?

M LE MAIRE : Je ne sais pas, à moi ils ne m'ont pas écrit je ne les ai pas reçus.

Mme GASTON : Ils disent dans l'article de presse du 19 juin, suite à la création de ce service à Oloron, l'USPPM se demande et on les comprend « Comment l'unique agent peut assurer seul et sans moyen de défense la protection, la sécurité d'autrui ainsi que la sienne ? »

M. LE MAIRE : Très bien, invitez-les à venir me rencontrer, on en discutera et s'il apparaît que leurs arguments sont pertinents nous les prendrons en compte. Mais pour l'instant, personne ne s'est manifesté sur cette affaire. Oui M BAREILLE ?

M. BAREILLE : Je ne suis pas spécialiste de la question mais il me semble qu'il y a un retournement un peu dans vos arguments. Je me souviens qu'au départ les justifications pour la création de la Police Municipale s'appuyaient essentiellement sur le contexte à Oloron ; on avait parlé des cambriolages, le risque existe, pas plus ni moins qu'ailleurs. Et j'entends ce soir, c'est ce qui écrit dans la convention, que la Police Municipale n'a pas vocation à maintenir l'ordre. Et vous avez répété plusieurs fois ce soir, qu'en fait, il y a des procès-verbaux, et je vais y venir, qui peuvent être dressés mais qu'on ne demande

pas à la Police Municipale de faire ce qui relève de la Gendarmerie. Si je comprends bien, les exemples que vous avez cités sont réels mais ils pouvaient être solutionnés autrement que par la création (*Brouhaha*). Si mes renseignements sont exacts, Monsieur Bayrou, qui doit connaître la loi, vient de créer un emploi pour s'occuper précisément de la police administrative et pas du maintien de l'ordre, cela s'appelle garde-champêtre.

M. LE MAIRE : Un, vous confondez les discussions qu'on a eues au sujet de la vidéo-protection et les discussions sur la Police Municipale, ce qui relevait de la surveillance de la sécurité publique c'est par rapport à la vidéo-protection, c'est une évidence. Pour le reste, n'essayez pas de me faire croire que nous allons le régler avec un policier municipal, même si j'ai cru comprendre presque que vous voulez l'armer maintenant...

M. BAREILLE : On ne va pas le régler, on lui demande même de ne pas s'en occuper...

M. LE MAIRE : Eh bien donc, il ne s'en occupe quasiment pas ; il est juste appelé et apte à prévenir les gendarmes de venir le faire. Je vous propose de voter cette convention qui est la même dans la France entière et qui ne pose visiblement pas trop de problème ailleurs et nous ferons le point tous les ans de l'évolution des choses. Peut-être qu'il apparaîtra à un moment donné qu'il faut 3 ou 4 policiers municipaux plutôt qu'un, on verra bien. Pour l'instant on fait comme on peut dans le respect des finances publiques et de nos dépenses de fonctionnement.

Mme GASTON : Cela ne concerne pas la Police Municipale directement mais j'ai une autre question qui concerne la sécurité et qui concerne la manière dont sont traitées ici à la mairie les agressions qui se comptent avec nos dix doigts, certes, et heureusement, mais pour autant des agressions graves. Je crois que Pierre SERENA a été témoin d'une, durant le mois de décembre, on en a discuté la dernière fois, vous le dites vous-même « Oloron est loin d'être une ville où règne la violence, il faut que les acteurs locaux rassurent les habitants car la sécurité est la première des libertés. » Il y a une instance que vous avez-vous-même créée, c'est le CLSPD. L'été dernier il y a eu une agression grave, en décembre, en janvier, maintenant au mois de mai devant le collège, des événements graves qui auraient dû réunir les acteurs locaux pour rassurer justement les habitants. Est-ce que le CLSPD s'est réuni à propos de ces affaires-là ? Je crois qu'il y en a un qui va se tenir au mois de septembre.

M. LE MAIRE : Il a été demandé, on a reçu une lettre du Proviseur du Lycée Guynemer, nous suggérant si je me souviens bien, de réunir le CLSPD pour parler de cette affaire et de la sécurité en général. Cela n'a pas été possible parce que nous étions en période d'élections présidentielle et législative et que, tant le Procureur de la République, que les forces de sécurité, fonctionnaires, et la Sous-Préfète évidemment étaient tenus au devoir de réserve. De ce fait, ils nous ont indiqué que, si le CLSPD se tenait sans eux, il n'avait plus beaucoup de sens. Il a donc été reporté au mois de septembre, je ne connais pas les raisons techniques qui justifient cela, est-ce l'agenda de la Sous-Préfète, est-ce les congés, peut-être aussi la présence des proviseurs qui ne seront peut-être pas là au mois d'août ? Le CLSPD aura bien lieu et il aura à l'ordre du jour en premier point cette affaire suivant la demande du proviseur du Lycée.

M. UTHURRY : Je suis très sceptique sur le fait que le devoir de réserve s'applique à ce type de prérogative sur le sujet.

M. LE MAIRE : Moi ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient pas participer à des réunions. Ici nous avons annulé toutes les réunions avec la Sous-Préfète.

M. BAREILLE : Si c'est vrai c'est totalement absurde,

M. LE MAIRE : Je pense que le devoir de réserve est totalement absurde, je crois que les acteurs de l'Etat devraient être interdits de participer à des réunions dans lesquelles sont présents des candidats. Quand il n'y a pas de candidats, je ne vois pas pourquoi ils ne viennent pas, je partage ce point de vue. Je trouve ça idiot comme règle.

M. BAREILLE : La vie doit continuer.

M. LE MAIRE : Écoutez, M. BAREILLE, si vous aviez été élu Député, vous auriez pu changer cela à l'Assemblée Nationale.

M. BAREILLE : Si vous aviez voté pour moi, j'aurais eu une voix de plus.

M. LE MAIRE : C'est vrai qu'il vous a manqué une voix et ça pourrait être la mienne mais vous n'en savez rien. Allez, très sérieusement, le CLSPD se réunira et il a au premier point de l'ordre du jour cette affaire-là à la demande du lycée.

M. GAILLAT : Je voudrais revenir sur le débat de la police municipale quand même et je rappelle que, je ne veux pas faire monter la pression, mais l'on est toujours en état d'urgence. Aujourd'hui, médiatiquement parlant, il est aussi intéressant d'agresser un policier à Oloron que n'importe où en France. De ce point de vue, ne risquez-vous pas en maintenant la police municipale avec un seul policier que tout simplement les syndicats, ou d'autres personnes, vous accusent de mise en danger de la vie d'autrui dans le contexte dans lequel nous sommes c'est-à-dire en état d'urgence.

M. LE MAIRE : Bon, M. GAILLAT, je vous ai entendu, les syndicats qui se plaindraient n'ont qu'à venir prendre un rendez-vous et on discutera avec eux. Il y a plein de villes en France où il n'y a qu'un seul policier, cela ne pose problème nulle part, et là vous êtes presque en train de nous expliquer qu'il faudrait recruter du monde. Je ne comprends pas, au moment du budget, vous expliquiez qu'il fallait faire très, très attention aux recrutements et aux dépenses de fonctionnement et là tout d'un coup il faudrait que l'on recrute du monde pour répondre à votre demande de Police Municipale. Attendons, soyons sages, M GAILLAT !

M. GAILLAT : On dit simplement que quand on fait quelque chose d'aussi important que ça, on le fait bien ou on ne le fait pas. Si on n'a pas les moyens d'avoir au minimum 4 policiers municipaux on ne fait pas de police municipale.

M. LE MAIRE : M GAILLAT, on vous a entendu. La réalité, c'est que vous ne vouliez pas de police municipale

M. GAILLAT : La police municipale, vous l'avez faite, et maintenant elle est en train de se retourner contre vous.

M. LE MAIRE : Tout le monde est très content, on a encore reçu ce matin des lettres de gens qui nous remercient de l'intervention de notre policier municipal. M GAILLAT, n'appellez pas au crime contre notre policier municipal. Vous êtes en train de donner des idées à des gens. La vérité, c'est que nous sommes prudents, nous créons notre police municipale, nous la dimensionnons aux missions qui sont les siennes et qui ne sont pas la sécurité publique, on vient de le dire. Pour la sécurité publique, il y aura la vidéo-protection ; pour le reste, nous allons essayer d'agrandir notre police à 2 ou 3 agents, je vous ai dit comment, en transformant les ASVP en policiers municipaux, s'ils le souhaitent. Pour le reste, on verra s'il est nécessaire de recruter des collègues, voire même de l'armer. Parce que si je vous écoute, il faudrait aussi qu'on l'arme. Ailleurs vous êtes contre l'armement et ici, presque, il faudrait armer le policier. Moi je mets le rapport au vote. On aura l'occasion d'en discuter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté par 25 pour et 8 contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET et M. Jean-Pierre ARANJO).

10 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. DALL'ACQUA : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Donc, en investissement, un équilibre à -197.100 €, si vous voulez les détails il y a le tableau. Et en fonctionnement un équilibre à 20.000 €.

M. UTHURRY : Oui, à propos du giratoire du Lidl ça veut dire que le giratoire est en croix définitivement ?

M. LE MAIRE : Non, cela veut dire que le Lidl a retiré le dossier qu'ils avaient déposé et ils vont en déposer un nouveau sur 1 300 m2 de surface commerciale au même endroit et comme cela ne se réalisera pas le temps que la commission départementale statue, cela ne

se réalisera pas en 2017 donc on retire cette dépense qui ne sera pas faite et on la réinscrit sur le budget 2018. Naturellement si le Lidl a l'autorisation.

M. GAILLAT : Pour la partie fonctionnement, vous avez 20 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes qui viennent de la prime d'assurance.

M. LE MAIRE : C'est une avance sur l'assurance des tribunes pour justement payer les bureaux d'étude technique. Donc on les a en dépenses et on les a en recettes.

M. GAILLAT : Cela veut dire que vous utilisez la prime d'assurance pour faire face à des dépenses qui ne sont pas à la Ville.

M. LE MAIRE : L'assurance nous a indiqué qu'elle pouvait financer les études et les expertises et donc ça nous allait très bien.

M. GAILLAT : Avec une prime d'assurance, vous vous faites des subventions exceptionnelles.

M. DALL'ACQUA : C'est le remboursement d'assurance par rapport à des honoraires que nous avons effectué.

M. GAILLAT : Vous équilibrez avec uniquement la prime d'assurance.

M. LE MAIRE : M PARIS, expliquez les dépenses et les recettes par rapport à cette somme.

M. PARIS (DGS) : L'assurance nous a versé une provision après le vote du budget à hauteur de 20 000 € pour faire face à des dépenses liées à l'incendie de la tribune, notamment vous le voyez, en dépenses d'investissement à la deuxième ligne « Matériel services techniques » à hauteur de 4 900 € ; c'était pour des achats de barrières pour sécuriser le pourtour de la zone sinistrée.

Et en fonctionnement, vous le voyez en première ligne, le contrat de prestation, 1 400 €, cela correspond aux locations de sonos pour les derniers matchs de rugby de la saison et la troisième ligne du fonctionnement, honoraires à hauteur de 13 700 €, correspondant au Bureau d'études SOCOTEC pour l'étude-tribunes. Il s'agit de l'étude de solidité, la pré-étude qui a été rendue, dont le Maire parlait tout à l'heure, et qui visait à dire qu'il conviendrait peut-être de raser le bâtiment.

M. LE MAIRE : Donc, il y a 20.000 € de recettes d'assurance qui correspondent à des dépenses liées aux tribunes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la DM est adopté à l'unanimité.

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DALL ACQUA : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS :

Deux emplois créés sous Contrats à durées déterminées s'avèrent indispensables au bon fonctionnement des services. En conséquence, leur pérennisation est demandée.

DIRECTION VIE DE LA CITE – Service Education

- **1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION STAGIAIRE** à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 et rémunéré par référence au grade d'adjoint d'animation (indice brut 347 Indice majoré 325).
- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE STAGIAIRE** à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017 et rémunéré par référence au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (indice brut 351 Indice majoré 328).

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES :

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE RESSOURCES :

- **1 POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018**, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).
La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (Indice brut 347, Indice majoré 325).

DIRECTION VIE DE LA CITE – Service Education

- **1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION** à temps non complet (25 h) **sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018**, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service (article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).
La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation (indice brut 347 Indice majoré 325).

DIRECTION VIE DE LA CITE – Service des Sports

- **1 POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION** à temps complet sous **Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018**, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service.
(article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).
La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation (indice brut 347 Indice majoré 325).

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE CADRE DE VIE :

Il convient de prolonger pour une année supplémentaire un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

CREATION D'EMPLOIS RESERVES A L'APPRENTISSAGE

Les services municipaux accueillent chaque année des apprentis, une enveloppe budgétaire étant réservée à l'apprentissage. Suite à la fin de 3 contrats d'apprentissage au 31 août 2017, il convient de recruter 3 jeunes en emploi réservé à la formation en alternance, afin qu'ils préparent :

- Un CAP « Espaces verts » en 2 ans
- Un Brevet Professionnel « Aménagement paysager » en 2 ans
- Un Brevet Professionnel « Aménagement paysager » en 2 ans

Ces emplois sont rémunérés conformément à la réglementation applicable à l'apprentissage, en pourcentage du SMIC, suivant l'âge et le niveau du diplôme préparé.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux postes proposés.

M. LE MAIRE : Il y a une erreur quand même c'est que pour le deuxième poste à la direction Vie de la Cité c'est un temps complet à 35 heures. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. BAREILLE : Je voterai pour mais j'ai quand même une remarque à faire qui concernera la délibération suivante également. Compte tenu que je suis intervenu à la Communauté de Communes sur les questions de recrutement, je veux le faire de manière plus simple et en projection avec la future loi annoncée dite loi de moralisation de la vie publique. Je souhaite que nous puissions reprendre ce débat quand nous aurons cette loi, à savoir je cible une des questions, mais il n'y a pas que celle-là, qui est la possibilité pour les élus de recruter ou de faire recruter des membres de leur famille dans l'instance au sein de laquelle ils officient. Pour ma part, j'y suis défavorable, les citoyens n'ont pas

attendu la sortie d'une loi, et bien que cela soit parfaitement légal aujourd'hui pour réagir et pour exprimer leur réprobation sur cette question, donc je souhaite que nous ayons un débat clair et tranché dès que nous aurons cette loi et quel que soit d'ailleurs le contenu de cette loi.

M. LE MAIRE : D'abord, premier point, je veux rappeler que ce rapport ne porte sur aucun recrutement nouveau. Il s'agit d'adaptations des différents postes. Deuxième point, à ma connaissance, en regardant un petit peu car je connais quand même les noms des gens qui sont concernés, il n'y a, à ma connaissance, pas de problème particulier.

M. BAREILLE : C'est une intervention générale, Monsieur le Maire, et pour la délibération suivante.

M. LE MAIRE : Je veux le dire quand même. Et pour le reste la loi s'applique et dès lors que la loi définira des règles elle sera appliquée ici.

M. BAREILLE : Il y aura la loi et la morale, les deux.

M. LE MAIRE : Eh bien on appliquera les deux ! Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la modification du tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

12 – CREATIONS D'EMPLOIS SAISONNIERS

M. DALL'ACQUA : Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois temporaires indispensables au bon fonctionnement des animations estivales et au surcroît d'activité lié à l'entretien des voies et espaces verts de la Commune en période touristique. Les étudiants sont recrutés pour une période de 15 jours (sauf exception) et sur une base de 70 heures en moyenne.

Les postes concernés sont rémunérés sur la base du Smic horaire (Brut : 9.76 € de l'heure, taux au 01/01/17) ainsi que 10 % de congés payés.

Pour les services du Centre Technique Municipal :

Service Exploitation :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 26 juin au 23 août 2017 soit **4** recrutements.
- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet du 12 au 23 juin 2017, soit **2** recrutements.

Service Cadre de Vie Résidentiel :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 3 juillet au 17 août 2017 soit **3** recrutements.

Service Cadre de Vie Centre-Ville :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 10 juillet au 23 août 2017 soit **3** recrutements.

Service des Eaux :

-1 poste d'adjoint technique à temps complet du 3 juillet au 28 août 2017 soit **4** recrutements.

Service de l'Assainissement :

-1 poste d'adjoint technique à temps complet du 3 juillet au 28 août 2017 soit **4** recrutements.

Pour la Direction de la Vie de la Cité :

- 1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet du 21 juin au 24 juillet 2017 soit **2** recrutements.

- 1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet du 20 juillet au 19 août 2017 soit **2** recrutements.

- 1 poste d'adjoint d'animation « Quartiers d'été » à temps complet du 19 juillet au 19 août 2017 soit **1** recrutement.

- 4 postes d'adjoint du Patrimoine en équivalent temps plein du 1er juillet au 31 août 2017 (**Sites et Musées**), soit **8** recrutements.

- 1 poste d'agent d'accueil au service Culture à temps non complet (32/35^{ème}) du 7 juillet au 30 août 2017 (**Galerie Révol**), soit **4** recrutements.

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet du 14 juillet au 13 août 2017 (**Accrobranche**), soit **1** recrutement.

Ces postes sont attribués en priorité aux étudiants et lycéens en recherche d'emploi pendant les vacances scolaires, soit **38** recrutements.

Par rapport à ce qui se pratiquait avant, c'est quasiment la moitié voire moins.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux postes proposés.

Le rapport sur les créations d'emplois saisonniers est adopté à l'unanimité.

13 – AVANCEMENTS DE GRADE

M. LE MAIRE : Les décisions prises concernant l'avancement de grade du personnel ont été inscrites au tableau d'avancement 2017 et soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale le 16 juin pour les catégories A et C et le 20 juin pour la catégorie B.

Il convient de transformer certains postes afin de les mettre en conformité avec ces avancements.

A compter du 1^{er} JUILLET 2017

Transformation d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet en poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, Service Patrimoine bâti

- 1 -

Transformation de 4 postes d'Adjointes Techniques à temps complet en postes d'Adjointes Techniques Principales de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, Service Cadre de vie

Transformation de 2 postes d'Adjointes Techniques à temps complet en postes d'Adjointes Techniques Principales de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux.

DIRECTION VIE DE LA CITE, Service des Sports

Transformation d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet en poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux.

DIRECTION VIE DE LA CITE, Guichet Unique

Transformation de 2 postes d'Adjointes Techniques à temps complet en postes d'Adjointes Techniques Principales de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux.

DIRECTION VIE DE LA CITE, Service Education

Transformation d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet en poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES, Service Moyens généraux

Transformation de 2 postes d'Adjointes Techniques à temps complet en postes d'Adjointes Techniques Principales de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriaux.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES, Service Affaires juridiques - Domaine Public

Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

DIRECTION VIE DE LA CITE, Service Education

Transformation de 2 postes d'Adjointes Techniques Principales de 2^{ème} classe à temps complet en postes d'Adjointes Techniques Principales de 1^{ère} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, Service Eau/Assainissement

Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, Service Cadre de vie

Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, Service Plaine des Sports

Transformation d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, Service Patrimoine bâti

Transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet en poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, Service Cadre de vie

Transformation de 3 postes d'Agents de Maîtrise à temps complet en postes d'Agents de Maîtrise Principaux à temps complet, cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, Service Patrimoine bâti

Transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet en poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, Service Eau/Assainissement

Transformation de 2 postes d'Agents de Maîtrise à temps complet en poste d'Agents de Maîtrise Principaux à temps complet, cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, Service Exploitation

Transformation d'un poste de Technicien territorial à temps complet en poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des Techniciens territoriaux.

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL, Service Patrimoine bâti

Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet en poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux.

SECRETARIAT DU MAIRE

Transformation d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES, Service Finances et Economies

Transformation de 2 postes d'Agents Spécialisés principaux de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps complet en postes d'Agents Spécialisés Principaux de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles à temps complet, cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

DIRECTION VIE DE LA CITE, Service EDUCATION

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux transformations de postes proposés.

Le rapport sur les avancements de grade est adopté à l'unanimité.

14 – INFORMATION ANNUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EMPLOI DES PERSONNELS HANDICAPES

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal doit être informé annuellement du respect de l'obligation d'emploi de personnels handicapés par la Commune.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins vingt agents (en équivalent temps plein), d'employer dans leurs effectifs **6%** de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (F.I.P.H.F.P), une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

Les crédits dont disposera le fonds pourront être alloués aux employeurs publics pour financer notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnes handicapées qu'ils emploient,
- l'accompagnement et la sensibilisation des employeurs à l'insertion des personnes handicapées,
- l'aménagement de leurs postes de travail,
- des actions de formation ou d'information à destination des personnes handicapées ou des personnels,
- des outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le FIPHFP est un établissement public administratif placé sous la tutelle de l'État. Son pilotage est assuré par un comité national composé d'employeurs des trois fonctions publiques, d'organisations syndicales et d'associations représentatives de personnes handicapées.

La gestion administrative du FIPHFP est confiée à la Caisse des Dépôts.

Ainsi, **au 1^{er} janvier 2016**, l'effectif tous statuts confondus en équivalent temps plein du personnel communal est de 178.23 et l'effectif rémunéré de 183 agents. A cette date, les agents handicapés tels que définis par les articles L323-3 et L 323-5 du Code du travail sont répartis comme il suit :

- Travailleurs reconnus par la CDAPH (ex COTOREP) : 12
- Victimes d'accident du travail titulaires d'une ATI de plus de 10% : 4
- Agents reclassés professionnellement : 2

L'obligation d'emploi est respectée par la commune puisque le taux est de **9.78%**, il n'y aura donc pas de contribution à verser pour l'année 2016.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** de cette information.

L'assemblée prend acte du rapport sur l'information annuelle du Conseil Municipal sur l'emploi de personnels handicapés.

15 – ACCUEIL DE BENEVOLES

M. LE MAIRE : J'ai un rapport sur l'accueil des bénévoles, nos amis migrants, je pense que vous serez tous d'accord pour admettre que c'est plutôt sympathique de leur part que de nous avoir proposé de travailler bénévolement pour la Ville. Toutefois il convient de signer une convention de collaborateur bénévole avec chacun d'entre eux ; ils se réunissent d'ailleurs hier ou ce soir pour savoir combien d'entre eux seraient prêts à collaborer et travailler avec nous. Et nous devons signer cette convention pour ne pas être accusés de travail dissimulé d'une part, et pour d'autre part, qu'ils soient couverts par les assurances, et nous proposons de les faire travailler dans des endroits où on les verra pour que la population oloronaise voit bien que ces gens-là sont pleins de bonne volonté et ont envie d'aider la collectivité. Voilà le rapport qui vous est présenté, je présume que vous n'êtes pas contre ? M BAREILLE ?

M. BAREILLE : Juste une simple question. On n'imagine pas que toutes les précautions ont été prises en termes de protection d'assurance dans les deux sens. Je n'imagine pas que ces personnes puissent souscrire une responsabilité civile ?

M. LE MAIRE : Non c'est l'OFPPRA qui l'a fait pour eux, qui a négocié ça avec les Services de l'Etat qui s'en occupent. Nous, nous les couvrons comme tous nos employés municipaux puisqu'ils sont considérés comme des employés municipaux à partir du moment où ils commenceront à travailler pour nous, et pour leur responsabilité personnelle, ils sont pris en charge par l'OFPPRA.

M. BAREILLE : Reste la question de principe, c'est quand même difficile de ne pas l'évoquer, tout travail mérite salaire, je mets salaire avec de gros guillemets. J'imagine que vous vous êtes posé la question, cela ne peut pas conduire à s'opposer à cette démarche de bonne volonté de leur part et de bonne volonté de la collectivité aussi de leur

permettre de s'intégrer. Mais peut-être faudra-t-il, sous la forme d'une gratification ou d'autre chose...

M. LE MAIRE : Non mais on rappelle que les migrants sont des gens qui sont en situation de régularisation de leurs papiers, ce qui fait que les dispositifs habituels avec lesquels on peut travailler avec les gens ne sont pas applicables. Il est donc difficile de faire ça. Par contre il est possible par d'autres moyens, comme des bons alimentaires par exemple, de pouvoir les remercier d'une autre manière. Nous y réfléchissons, mais nous le faisons avec la responsabilité qui est celle de respecter le travail de l'OFPRA. C'est l'OFPRA qui les encadre et c'est l'OFPRA qui nous dira ce qu'on peut faire et ce qu'on ne peut pas faire. On ne va pas se substituer à l'OFPRA et ceci pour que le travail soit bien fait. Puisqu'on en est là, sachez que l'un d'entre eux qui a obtenu ses papiers a immédiatement été embauché dans une entreprise oloronaise et un autre est en train de préparer son contrat pour une entreprise mauléonaise. Donc on nous dit que cela se passe plutôt bien globalement et je trouve que c'est un très joli geste qu'ils ont, qui montre que ce n'est pas forcément les assistés que l'on indique dans certains endroits.

M. BAREILLE : Simplement pour rappel, la question du bénévolat se posait déjà et on y a apporté une réponse, pour les jeunes notamment, pour la bourse au permis, et en précisant qu'ils ne pouvaient faire du bénévolat que pour le compte d'associations oloronaises et par exemple ils n'auraient pas pu être bénévoles pour la commune d'Oloron ou pour le CCAS.

M. LE MAIRE : C'est possible, mais eux peuvent travailler pour la collectivité, je trouve que travailler pour la ville, par rapport à eux et par rapport à la population qui les regarde, c'est extrêmement valorisant. C'est pour cela qu'on a souhaité leur confier des missions où on les voit, de la peinture de bancs publics, il faut des choses qui ne soient pas trop qualifiées, il faut être clair, et puis surtout travailler dans le cadre des quartiers d'été, parce que pour eux c'est bien de fréquenter des artistes qui vont venir à Oloron durant cette période-là. On s'est dit que ça aurait aussi un côté sympa. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur l'accueil de bénévoles est adopté à l'unanimité.

16 – FIXATION DU QUOTA APPLICABLE AUX AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL SUITE A LA REFORME P.P.C.R

M. ADAM : La loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a attribué au Conseil Municipal, dès 2007, la compétence de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions requises par le statut, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus chaque année.

En accord avec les organisations syndicales représentatives du personnel et après avis du Comité Technique Paritaire en date du 1^{er} juin 2007, le Conseil Municipal avait délibéré le 29 juin 2007 et fixé à 100 % le taux applicable aux possibilités d'avancements dans tous les cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté, et le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au conseil municipal, après avis du comité technique, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé par l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des entretiens annuels d'évaluation, des efforts de formation, de l'implication professionnelle, de l'organigramme des services et des contraintes budgétaires.

Les propositions d'avancements annuelles formulées et motivées par la hiérarchie doivent s'inscrire dans une politique managériale de la collectivité.

La réforme sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations nous oblige à fixer de nouveau le taux applicable aux avancements de grade en raison de la suppression et du changement de dénomination de certains grades.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 100%. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 100%. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- Agent de maîtrise principal : 100%. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :

- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 100%. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 100%
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 100%. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles:

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe : 100%.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire, après avis du Comité Technique émis le 23 juin 2017.

Le rapport sur la fixation du quota applicable aux avancements de grade du personnel suite à la réforme PPCR est adopté à l'unanimité.

17 – ABROGATION DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS (P.F.R)

M. LACRAMPE : Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2011, il avait été décidé d'instaurer une Prime de Fonction et de Résultats conformément au décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 et aux arrêtés des 22 décembre 2008 et 9 février 2011.

Cette prime de fonction concernait uniquement les grades de Directeur Territorial, d'Attaché et d'Attaché Principal et se décomposait en 70 % de part fonctionnelle et 30 % de part de résultat (**P**rima de **F**onction et de **R**ésultats).

Pour tenir compte des évolutions réglementaires avec la future mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (**R.I.F.S.E.E.P**), il convient d'abroger la P.F.R. Il est précisé que les agents concernés percevront un régime indemnitaire identique à celui perçu avec la P.F.R., dans l'attente de la transposition de cette nouvelle réglementation.

Votre assemblée est invitée à :

- **ABROGER** la prime de fonction et de résultats telle que mentionnée dans le présent rapport.

M. LE MAIRE : Ils seront pareils qu'avant mais ça s'appelle autrement. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur l'abrogation de la prime de fonction et de résultats est adopté à l'unanimité.

18 – VENTE ET EXPLOITATION GROUPEE DES BOIS EN PARCELLE 62 (AU BAGER D'OLORON) DE LA FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE MARIE

M. LABARTHE : Moi je ne vais pas vous faire lecture de la convention, je pense que vous l'avez lue. Tout simplement pour vous dire que ce n'est pas une pratique commune. Actuellement on fait de la vente sur pied. On a vu qu'en fait c'est une vente de bois façonné dans des endroits un peu inaccessibles, des coupes qui ne se vendent pas très bien et nous avons l'opportunité que nous offre l'ONF de pouvoir exploiter cette parcelle-là.

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** d'exploiter à l'entreprise la coupe de la parcelle 62 et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés,

- **DEMANDER** à l'ONF de pouvoir bénéficier de la formule « vente et exploitation groupées des bois » qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses potentiels avenants.

Donc c'est une bonne opération, c'est du bois qu'on n'arrivait pas à vendre. C'est une coupe d'amélioration qui permet aux autres peuplements de pouvoir prospérer.

M. GAILLAT : Et les gens qui veulent acheter comment ils font ?

M. LABARTHE : C'est l'ONF qui vend directement, c'est une vente groupée ; il y a du bois d'œuvre, c'est du bois de piètre qualité, et après il y a beaucoup de bois de feu, donc en fait il y a une filière, il y a des gens qui achètent.

M. LE MAIRE : Ce qui est bien c'est la vente et l'exploitation groupées des bois parce que cela nous permet de ne pas avancer des sommes que quelquefois on mettait du temps à récupérer.

M. LABARTHE : Sur certaines coupes comme celles-là, qui sont compliquées, d'accord, mais sinon la vente sur pied est beaucoup plus rentable pour nous.

M. LE MAIRE : En tout cas, là c'est intéressant. Qui est contre, qui s'abstient ?

Le rapport sur la vente et l'exploitation groupée des bois en parcelle 62 est adopté à l'unanimité.

19 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. CORBIN : Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** les subventions exceptionnelles ci-après :
- **300 €** à l'association « ASSOCIATION NOUVELLE DES ANCIENS ET DES AMIS DE L'INDOCHINE » pour la création d'un mémorial en hommage aux morts pour la France en Indochine (7 soldats sont concernés dans la commune d'Oloron Ste-Marie).
- **500 €** à l'association « ADELFA 64 » pour une aide au fonctionnement de l'association, qui lutte contre les fléaux atmosphériques sur notre territoire.
- **1 240 €** à l'association « TERPSICHORE » pour une prise en charge de 50% des frais de déplacement pour les élèves qualifiés pour le Concours National de danse à Chalons en Champagne, au printemps 2017.
- **5 000 €** à l'association « CENTRE SOCIAL LA HAÛT » pour une aide exceptionnelle au fonctionnement de l'association.

Mme GASTON : Je ne participe pas au vote.

M. LE MAIRE : Ah oui, Carole il faudrait marquer que Mme GASTON ne participe pas au vote puisqu'elle est au Conseil d'Administration du Centre Social.

Mme BARBET : Je peux vous poser une question ? Quand je vois le montant pour les associations là, sur la DM il y avait aussi des subventions exceptionnelles, il n'y en a qu'une seule qui correspond à cette délibération, parce que les autres, vous savez à qui elles ont été attribuées ?

M. LE MAIRE : Je ne sais pas. Est-ce que vous permettez qu'on attende que M. PARIS revienne pour nous donner les détails si cela ne vous ennuie pas.

Mme BARBET : Il y avait 6 200 €, 4 000 € et 1 800 €.

M. LE MAIRE : On attend que M. PARIS revienne si cela ne vous ennuie pas et on mettra aux voix après.

Mme BARBET : Non mais c'est bon.

M. LE MAIRE : Mme GASTON est au Bureau de l'association. M PARIS, une question a été posée concernant les subventions exceptionnelles, alors allez y MME BARBET, rappelez la question.

Mme BARBET : C'était sur la DM des subventions exceptionnelles, 6 200 €, 4 000 € et 1 800 €, à quoi cela correspondait ?

M. DALL'ACQUA : Ils sont identifiés en sport et en culture, donc 6 200 pour le sport et 4 000 pour la culture voilà comment cela a été établi. Et ensuite, les 1 800 c'est divers, c'est un petit peu sur tout.

M. LE MAIRE : Les 500 € pour ADELFA, des choses comme ça, donc je mets le rapport au vote, concernant les subventions exceptionnelles. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur les subventions exceptionnelles est adopté à l'unanimité, Mme GASTON ne participant pas au vote.

20 – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

M. LE MAIRE : Dans le cadre de la politique relative aux affaires scolaires, et en vue de concourir au bien-être des enfants, la commune d'Oloron Sainte-Marie aide les écoles publiques et privées qui organisent des séjours avec nuitées pour les élèves de la ville.

Une somme est attribuée à chaque école par année civile en fonction des effectifs.

Pour chaque classe transplantée en élémentaire, un plafonnement de 20 % du montant global du séjour est octroyé (dans le cadre de l'enveloppe allouée à chaque école élémentaire).

Pour chaque classe transplantée en maternelle, l'aide est plafonnée au montant de l'enveloppe allouée à l'école maternelle.

Les dépenses globales ne peuvent toutefois excéder le montant annuel de l'enveloppe inscrite au budget primitif.

Selon ces critères, il est proposé l'attribution de :

- 1 252.86 € à l'école maternelle Saint Cricq pour son séjour à Camieta du 3 au 4 avril 2017. (L'enveloppe pour l'école maternelle Saint Cricq s'élève à 1 286.52 €)
- 800 € à l'école Jeanne d'Arc pour son séjour à Barcelone du 5 au 7 avril. (L'enveloppe pour l'école Jeanne d'Arc s'élève à 800 €)
- 2 067 € à l'école élémentaire Pondeilh pour son séjour à Gourette du 6 au 10 mars 2017. (L'enveloppe pour l'école Pondeilh s'élève à 2 489 €)
- 300 € à la Calandreta pour ses séjours à Ciboure du 31 mai au 2 juin 2017 et à Bidart du 3 au 5 mai 2017. (L'enveloppe pour la Calandreta s'élève à 300 €)

Les crédits relatifs à ces participations sont inscrits à l'article 65 806 du Budget Primitif.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACTER** les modalités d'attribution de cette participation,
- **AUTORISER** le paiement de 1 252.86 € à l'école maternelle Saint Cricq,
- **AUTORISER** le paiement de 800 € à l'école Jeanne d'Arc,
- **AUTORISER** le paiement de 2 067 € à l'école élémentaire Pondeilh.
- **AUTORISER** le paiement de 300 € à la Calandreta.

Le rapport sur la participation au financement des classes transplantées des écoles publiques et privées est adopté à l'unanimité.

21 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE/ CONTRAT EDUCATIF LOCAL – ACTIONS 2017

M. SERVAT : La Commune d'Oloron Sainte-Marie a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales Béarn et Soule, le 18 Décembre 2014, un Contrat Enfance Jeunesse prenant effet du 1^{er} Janvier 2014 au 31 Décembre 2017.

Pour l'année 2017, 4 actions seront développées sur notre territoire, répondant aux objectifs du contrat :

- Mieux prendre en compte l'ensemble des temps libres des enfants et des jeunes.
- Développer des loisirs de qualité pendant le temps extrascolaire et périscolaire.
- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant et son intégration dans la société, lutte contre l'échec scolaire et illettrisme.
- Favoriser l'insertion des jeunes issus de familles défavorisées, en leur proposant des activités attractives et financièrement accessibles : meilleure intégration sociale.

- Mobiliser tous les partenaires locaux pour une mise en cohérence des moyens et de leurs compétences.

Pour l'année 2017, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales est prévue à hauteur de 23 211,26 €, celle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) à hauteur de 4 000 € et celle de la CCPO à hauteur de 72 530 € (correspondant aux 50 % du reste à charge de la commune pour les actions « Enfance Jeunesse » portées par l'Amicale Laïque et le Centre Social).

>Règlement des actions pour l'année 2017 :

Il est soumis par délibération au Conseil Municipal le tableau ci-après pour règlement des actions réalisées dans le présent cadre.

Le versement ne pourra avoir lieu avant le démarrage de l'action et sera effectué en 2 fois. Le solde sera versé sur présentation de la fiche évaluation.

Les versements se feront sous forme de subvention.

Opérateur / Montant

-Centre Social 4-6 ans : 24 789 €

-Centre Social Pré-Ados : 15 759 €

-Radio Oloron : 6 600 €

-Service Spectacle Vivant de la CCPO (action de médiation culturelle et de découverte artistique) : 1 800 €

TOTAL : 48 948 €

NB : L'action Sport Culture Vacances, mise en œuvre directement par le service des sports de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie en partenariat avec les associations sportives locales, se poursuivra cette année sur les vacances de printemps, d'été et d'hiver. Cette action représente un coût de 33 700 € restant à charge de la commune.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,

- **DECIDER** que la Commune d'Oloron Sainte-Marie supportera le reliquat des actions une fois les subventions déduites.

M. LE MAIRE : Bon c'est un rapport classique, vous observez que ça se termine le 31 décembre ; il faudra donc faire des négociations qui s'avèrent très, très serrées si l'on veut arriver à continuer ce système qui est quand même important pour nos jeunes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur le Contrat Enfance Jeunesse est adopté à l'unanimité.

22 – CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU STADE ST PEE (TERRAIN DE RUGBY, COMPLEXE SCOHY/ SALLE DU LYCEE)

M. SERENA : La présente convention a pour objet de définir le cadre, les modalités et les conditions de mise à disposition des installations du Stade de rugby situées sur la Plaine des sports de St Pée. La présente autorisation d'occupation du domaine public concerne, à titre précaire et révocable, les espaces, les locaux et voies d'accès suivants :

- 1 Terrain d'entraînement de rugby + vestiaires Mielle (annexe),
- Gymnase du lycée sur les 2 semaines de stage (en accord avec les responsables du Lycée Supervielle).

Il est expressément établi que les autres terrains de jeu du Stade St-Pée et vestiaires annexes sont exclus de la présente autorisation.

A cet égard, l'occupant s'engage à maintenir, pour raison de service, le libre accès à ces installations.

De ce fait, le propriétaire conserve le droit à tout moment la possibilité d'intervenir sur les installations citées ci-dessus et se donne le droit de les utiliser.

Dates du stage : du 9 au 14 juillet 2017

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Le rapport sur la convention d'occupation du stade est adopté à l'unanimité.

23 – CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES (ASSOCIATION CROQ'VACANCES)

Mme MICHAUT : La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur est autorisé à occuper, sous le régime de l'utilisation des locaux scolaires, à titre précaire et révocable, les espaces, les locaux et voies d'accès suivants :

- Foyer de l'internat,
- Utilisation du 2^{ème} étage de l'internat : tout le 2^{ème} étage excepté la buanderie et l'infirmerie) + 4 chambre au 1er étage de l'internat,
- Utilisation du réfectoire, de la cuisine et de la salle polyvalente.

du LEP Agricole de Soeix exclusivement en vue de loger les participants au Centre de Vacances dirigé par l'association Croq'Vacances.

Période d'occupation temporaire : du samedi 08 juillet au samedi 22 juillet 2017 et du samedi 5 août au samedi 19 août 2017

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

M LE MAIRE C'est une convention classique. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la convention d'occupation de locaux scolaires est adopté à l'unanimité.

24 – CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU JARDIN PUBLIC A LA MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION D'UN « PARCOURS D'ACCROBRANCHES »

M. SERENA : La Commune met en place durant l'été (du 8 juillet au 13 août) une animation de parcours d'accrobranche. L'exploitant Aventure Parc Aramits va encadrer et gérer cette animation pour le compte de la commune.

A cet égard, la présente convention doit servir à établir le cadre de la coopération COMMUNE / AVENTURE PARC ARAMITS, dans le respect et l'indépendance de chaque partie.

Elle précise en outre les actions entreprises par chacune des parties et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation ainsi que les modalités de participation de la Commune à leur financement.

Tarifications de l'animation :

- + 2 € pour un tour
- + 5 € pour 3 tours
- + 10 € pour 8 tours
- + 20 € pour 20 tours

Dates de l'animation :

+ **Juillet** : 8, 9, 13, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 27, 28, 29 et 30 juillet 2017, de 15 h 00 à 20 h 00.

+ **Août** : 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12 et 13 août 2017, de 15 h 00 à 20 h 00.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Le rapport sur la convention « Parcours Accrobranches » est adopté à l'unanimité.

M. UTHURRY : Vérifiez quand même si ce ne sont pas les subventions exceptionnelles que l'on a votées lors du précédent conseil qui ont été intégrées dans la décision modificative.

Mme BARBET : Parce que cela fait 2 000 € les subventions que l'on a attribuées.

M. PARIS : On a ouvert dans la décision modificative des crédits car l'enveloppe était soldée. Pour honorer ces versements-là on a ouvert des crédits en subventions exceptionnelles.

M. LE MAIRE : Notamment, Mme GASTON sait que pour le Centre Social, les 5 000 € correspondent à un engagement que nous avons pris en réunion ensemble, vous y étiez, et qui n'étaient évidemment pas prévus à l'époque, d'accord ? Puisqu'il est entendu que notre engagement c'est 5 000 €, cette année 2017 et 15 000€ en 2018 que nous avons d'ailleurs notifié au conseil départemental qui nous demandait d'en apporter la preuve.

Mme GASTON : Ça on le retrouve dans les subventions exceptionnelles, mais dans la DM il y a des montants que l'on ne trouve pas dans les subventions exceptionnelles d'aujourd'hui : 6 200 €, 4 000 €.

Mme BARBET : 6 200 € c'est le sport, 4 000 € c'est la culture, mais les 1 800 € ne correspondent pas au total de toutes les subventions puisque cela fait plus de 2 000 €.

M. LE MAIRE : Bon, on a voté le rapport et on vous donnera la réponse, on va regarder de plus près.

M. PARIS : On avait ouvert plus que de besoin pour aller jusqu'au bout...

M. LE MAIRE : Ah ! Au cas où il y aurait d'autres demandes. On aurait ouvert un peu plus pour répondre à d'autres demandes qu'on a et qui n'ont pas été présentées là et qui seront présentées au prochain Conseil.

M. GAILLAT : Comme c'était un forfait assurance, on fait un forfait subvention.

M. SERENA : Mais on va avoir d'autres demandes, Jean-Etienne.

M LE MAIRE Voilà, mais c'est une mesure de prudence que de veiller à l'avance de pouvoir répondre à ces demandes.

M. GAILLAT : Surtout avec les assurances.

25 – BOURSE PROJET JEUNES

M. SERVAT : Lors du jury de la Bourse Projet Jeunes du 9 Juin 2017, deux jeunes membres de l'Association des Technico-Commerciaux Oloron Procap ont été auditionnés pour présenter le projet Olymp'Villages.

L'objectif du projet était de fédérer à Oloron Sainte-Marie, le 10 Juin 2017, des jeunes (et moins jeunes) des villages du Haut Béarn autour d'une journée conviviale et intergénérationnelle. Des épreuves étaient prévues toute la journée (ventrigrisse, lancer d'espadrille, jeu du béret, tir à la corde, jeu des sorcières, quizz musical...), suivies d'une auberge espagnole et d'une Soirée DJ.

Le Jury, suite à cette audition, propose d'attribuer une bourse de 500 € au projet « Olymp'Villages ».

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ACCORDER** une bourse projet jeune de 500 € à l'association ATCOP pour le projet «Olymp'Villages ».

M. LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la Bourse Projet Jeunes est adopté à l'unanimité.

26 – DENOMINATION DE LA SALLE DE LA CONVIVIALITE DE LA JAO BASKET A LA SALLE SCOHY : « SALLE RAPHAEL ESTEBAN DIT RAFA »

M. SERENA : Afin de rendre un hommage appuyé et mérité et de concrétiser la reconnaissance de la Ville à son action, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à la salle de convivialité de la JAO Basket (salle SCOHY), le nom de « Raphael ESTEBAN dit Rafa».

Avec l'accord de sa famille, l'occasion est donnée au Conseil Municipal de lui témoigner toute sa gratitude pour son implication et son investissement dans la vie de la cité, en tant que joueur émérite, entraîneur et dirigeant dans les rangs de son club de cœur « La JAO » et de rappeler l'action importante qui a été la sienne.

Votre assemblée est invitée à :

- **DENOMMER** la salle de convivialité de la JAO Basket : « Salle Raphaël ESTEBAN dit Rafa».

Pour info, les travaux débutent lundi.

M. LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la dénomination de la salle de convivialité de la JAO Basket est adopté à l'unanimité.

27 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. LABARTHE : Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement est établi suivant les prescriptions du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (Art – L 222465 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rédigé conformément aux articles D 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (arrêté du 02 Mai 2007, arrêté du 02 Décembre 2013) qui fixent les indicateurs techniques et financiers et, déposé sur la plateforme de télé-déclaration « SISPEA » conformément à la loi n°2015-991 du 17 Août 2015.

Suivant les prescriptions de l'arrêté du 13 Novembre 2006, le rapport annuel est défini selon les orientations suivantes :

- La qualité des services à l'utilisateur
- Les performances environnementales des services
- La qualité financière et patrimoniale

Cet outil de communication entre les élus et les usagers de l'eau et de l'assainissement est consultable librement en Mairie.

Ce rapport comprend 3 parties :

- Une note liminaire.
- Une note sur le service de l'assainissement.
- Une note sur le service de l'eau potable.

Les annexes qui consignent les bilans de la qualité des eaux distribuées et assainies pour l'année 2016 sont disponibles en Mairie.

NOTE LIMINAIRE

Le présent rapport concerne la production et la distribution de l'eau potable, ainsi que la collecte et l'épuration des eaux usées et pluviales.

Ces prestations sont assurées par deux services :

- service de l'eau potable.
- service d'assainissement.

La gestion de ces services est assurée sous la forme de régie directe.

Les prix de l'eau - 2016 :

La facturation de référence, jointe au présent rapport, est établie suivant les données définies par l'INSEE (compteur de diamètre 15mm – consommation annuelle de 120 m3) et fait état des prix suivants :

Distribution eau potable :	1,36 € TTC.
Assainissement de l'eau :	2,22 € TTC.
Montant total :	3,58 € TTC.

LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

A) INDICATEURS TECHNIQUES

Deux zones d'assainissement existent à Oloron Sainte-Marie :

- une zone d'assainissement collectif dans la zone urbaine, telle que définie par délibération et intégration dans le PLU (zonage) en date du 18 décembre 2000 et repris dans le cadre du nouveau PLU, zone d'assainissement collectif complétée en 2006 par la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration d'une capacité de 700 EH à Soeix ;
- une zone d'assainissement non collectif pour les quartiers ruraux, non compris dans la zone urbaine.

1 L'Assainissement collectif

Le système d'assainissement communal est défini par quatre arrêtés préfectoraux :

- ✓ du 06/11/1998 pour autorisation du fonctionnement du système d'assainissement collectif renouvelé le 18/07/2006 ;
- ✓ du 12/11/1998 pour autorisation du rejet de la station d'épuration dans le gave d'Oloron renouvelé le 19/10/2005 ;
- ✓ du 02/10/2003 pour déclaration de l'unité de compostage des boues de la station d'épuration de Légugnon ;
- ✓ du 10/08/2005 pour déclaration de la mise en place et de l'exploitation d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration d'une capacité de 700 EH, bourg de Soeix.

Les objectifs de réduction des flux de substances polluantes sont :

- ✓ d'assurer le transfert intégral des flux polluants à la station d'épuration par temps sec ;
- ✓ de maîtriser le taux d'épuration de la station avant rejet au gave en respectant les concentrations maximales admissibles et les rendements minimum à atteindre.

Sur les cinq tranches prévues au programme pluriannuel d'assainissement (schéma directeur d'assainissement – IRH 1992), toutes sont aujourd'hui réalisées. La réactualisation de ce schéma directeur a été engagée, de façon à :

- répondre aux nouvelles exigences règlementaires (gestion des déverses des déversoirs d'orage, par exemple) ;
- résorber les derniers rejets directs diffus (à l'échelle des habitations) ;
- intégrer un état tendanciel tant pour la pollution domestique que pour celle issue des artisans et industries du territoire ;
- établir un programme de réhabilitation des infrastructures vieillissantes,

Elle a été confiée au bureau d'étude ARTELIA.

La situation en 2016 est la suivante :

1.1 Le réseau de collecte

Le réseau de collecte capte plus 95 % des flux polluants soit la pollution équivalente à une population de 11 300 habitants (pollutions d'origine domestique et industrielle confondues).

La population desservie par le système d'assainissement collectif comprend environ 10 300 habitants des 10 824 habitants de la commune (INSEE 2014). Le réseau de collecte, qui est à près de 33 % unitaire (eaux usées et eaux pluviales sont collectées simultanément), s'étend sur 162 km (donnée ARTELIA septembre 2016 – rapport de phase 1 & 2) et à des diamètres allant du 200 au 1 200 mm. Il est accompagné de 18 déversoirs d'orage et de 24 postes de refoulement des eaux usées.

Les secteurs non raccordés sont :

- les rejets diffus de certaines habitations anciennes organisées autour des gaves (rues Louis Barthou, Palassou & Camou) pour lesquelles une campagne de contrôle des branchements s'est achevée en 2014 et, des conventions ont été signées avec la plupart des propriétaires. En effet, une étude de faisabilité confiée au bureau d'étude SAFÈGE-Environnement a permis de cerner des solutions pour l'assainissement de ces zones particulières (travaux en domaine privé).

Travaux :

- des travaux ont été effectués dans le courant de l'année 2016, ils sont développés en partie B ;

L'objectif du taux de collecte, à terme, s'élevant à plus de 95 % est respecté.

Parallèlement aux grands travaux, le service municipal d'assainissement a réalisé 4 branchements neufs cette année (devis et factures émanant du service sur la base de la grille de prix réactualisée).

Un logement collectif a été bâti en 2016 ; quelques nouvelles habitations se sont déclarées dans le cadre des permis de construire déposés en 2016 ; cela a donné lieu à 7 branchements nouveaux.

1.2 Qualité des eaux traitées

L'installation a permis de traiter un volume total annuel de **1 318 210 m³** d'eaux usées (3 612 m³/j en moyenne). Les charges moyennes de pollution traitées figurent dans le tableau ci-dessous.

La quantité de boues produites est de **1 211 t**, la totalité étant valorisée en agriculture après compostage avec 2 696 t de déchets verts broyés dans le centre de transformation géré par la régie d'assainissement.

La station d'épuration de Légugnon permet l'obtention d'un niveau de rejet conforme à la réglementation (exigences de l'arrêté ministériel du 22/06/2007).

	Concentration Moyenne mesurée (mg/l)	Norme de rejet (mg/l)	Charge moyenne mesurée (kg/j)	Dégradation moyenne mensuelle réalisée	Rendement épuratoire réalisé en 2016	Objectif de rendement minimal réglementaire	
						Temps sec	Temps pluie
DCO EB	666,9		2 321,2				
DCO ET	25,2	125	92,9	68,89 t	95,73 %	87,0 %	82,0 %
MES EB	259,4		900,6				
MES ET	4,0	35	14,7	27,43 t	98,23 %	94,0 %	91,0 %
DBO₅ EB	267,4		927,8				
DBO₅ ET	5,6	25	21,0	28,05 t	97,54 %	94,0 %	92,0 %
NGL EB	46,5		162,9				
NGL ET	4,0	15	14,8	4,59 t	90,92 %	74,0 %	64,0 %

EB = Eaux Brutes/ET = Eaux Traitées

Le tableau ci-dessus montre, pour 2016 :

- ✓ Un respect des normes de rejets (concentrations en sortie bien inférieures aux seuils fixés par la réglementation) ;
- ✓ Un maintien des rendements épuratoires (supérieurs aux exigences réglementaires).

Les autocontrôles réalisés par le MATEMA sont au nombre de trois pour l'année 2016 : (09-10/03/2016 & 02-03/11/2016) pour Légugnon ; (02-03/11/2016) pour Soeix.

Les charges brutes théoriques à traiter sont :

	Volume (m ³ /j)	Pollution (EH)	DCO (kg/j)	DBO ₅ (kg/j)	MES (kg/j)	NTK (kg/j)	PT (kg/j)
Flux de temps sec	2 755	24 537	2 945	1 292	1 758	233	70
Flux de temps pluie	3 755	27 496	3 300	1 386	1 859	249	75

1.3 Les systèmes de traitement

La **station d'épuration de Légugnon** traite les eaux résiduaires urbaines d'Oloron Sainte-Marie et, par convention de raccordement, celles issues, pour partie, des communes voisines de : Bidos, Estos, et, celles issues des industries suivantes : Lindt & Sprüngli, Sintertech/Fédéral Mogul, Abattoir du Haut-Béarn, grâce à des filières biologiques dites classiques :

Filière eau : prétraitements + bassin d'orage, boues activées très faible charge, clarificateur.

Filière boue : silo épaisseur hersé, déshydratation mécanique par centrifugation.

Ces filières sont complétées de traitements annexes. C'est le cas du traitement biologique des graisses (330 m³ traités en 2016), du traitement des sables et des produits de curage des réseaux (100 m³), du malaxage des boues à la chaux vive (filière arrêtée), du traitement des matières de vidange (1 258 m³) et, d'une plateforme de co-compostage (boues/déchets verts) mise en service en 2005. Cette dernière est capable de traiter la totalité des boues produites, à terme, par la station d'épuration soit 2 300 m³/an (450 t MS) et une partie des déchets verts des déchetteries soit 4 000 m³/an de bois broyé (2 200 t brut). Cette unité de transformation (aération forcée) permet de produire un compost valorisé directement en agriculture (plan d'épandage de 325 ha déclaré + 120 ha en extension en 2014) et conforme à la norme NF 44-095.

Les capacités de traitement sont énoncées dans le tableau ci-dessous :

Origine	Volume	DCO	DBO₅	MES	NTK	PT
Effluents du réseau	3 920	2 979	1 330	1 605	236	71
Matières de vidange	20	300	50	200	15	5
Produits d'hydrocurage	10	7	4	5	1	/
Graisses après traitement	6	40	20	115	/	/
Total m ³ /j ou kg/j	3 956	3 326	1 404	1 925	252	76

La station d'épuration de Soeix traite les eaux résiduaires urbaines du bourg grâce aux filières lit bactérien + lits plantés de roseaux à concurrence de 700 EH. Cette unité a été mise en service (opérationnel) début janvier 2007. Elle aura permis de traiter, en 2016, 12 662 m³ d'eaux usées (34,7 m³/j en moyenne).

Cette année, 1 bilan d'autocontrôle « 24h00 » a été réalisé par le MATEMA, les charges et rendements considérés figurent dans le tableau ci-dessous :

	Charge entrante (kg/j)	Rendement dégradation (%)
DCO	16,9	79,0
DBO ₅	6,1	79,4
MES	8,4	87,4
NGL	2,0	21,3

Les boues sont stockées sur les lits plantés de roseaux.

2 L'Assainissement non collectif

Des 6 831 hectares de superficie, la zone rurale s'étend sur une surface de 5 660 hectares et rassemble 7 % de la population oloronaise.

Les dispositifs d'assainissement non collectif sont définis à partir de la carte d'aptitude des sols et de l'étude de diagnostic réalisées en 1994 complétée en 2005. Ils sont régis par la norme AFNOR DTU 64.1. Ces données sont consignées dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé.

Le contrôle (obligatoire) et l'entretien (facultatif) sont de la compétence de la Communauté des Communes du Piémont Oloronais et plus particulièrement de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les déchets issus du parc d'assainissement non collectif du territoire de l'intercommunalité (matières de vidange et graisses essentiellement) sont traités par la station d'épuration de Légugnon. Des conventions sont signées avec les acteurs de la filière.

B) INDICATEURS FINANCIERS

1- Le prix de l'Assainissement

a) Modalités de tarification :

La tarification comprend un seul terme proportionnel au volume d'eau consommé pour les usagers desservis par un réseau d'assainissement collectif. Des coefficients dégressifs sont prévus pour la consommation d'eau supérieure à 6 000 m³ par an.

La redevance des Ets LINDT & SPRÜNGLI est définie par convention. Elle comprend un terme fixe correspondant aux capacités réservées pour la collecte et le traitement de effluents de l'industriel et un terme variable qui correspond à la pollution des Ets LINDT, effectivement collectés et traités au cours de l'année concernée (montant demandé pour 2016 : 157 104,45 €).

Le prix de l'assainissement d'un mètre cube d'eau consommée est révisé chaque année suivant l'évolution des dépenses d'exploitation et en prévision des travaux prévus à court et moyen terme.

b) Eléments du prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement se compose de la rémunération du service de l'assainissement, de la T.V.A. et, d'une part fixe.

Au 1^{er} janvier 2016 les éléments du prix de l'assainissement sont les suivants :

- Prix du mètre cube :	1,78 € H.T.
- Redevance collecte :	0,240 € H.T.
- Part fixe :	14,85 € H.T./foyer/an
- T.V.A :	10,0 %.
TOTAL :	2,22 € T.T.C./ m3

2- Les autres indicateurs financiers

a) Recettes d'exploitation

Compte tenu de l'élément précédent, la recette générée au titre de la redevance d'assainissement collectif (571 023 m³ facturés) a été en 2016 de 1 012 316,00 €.

Les autres recettes d'exploitation ont été :

- La prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui s'est élevée à : 82 331 € (chevauchement avec celle concernant Légugnon 2015 (37 099,00 €) ;

- La prime du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes (CAE) d'un montant de : 8 612,00 € ;

- La facturation pour contrôle des branchements et autres prestations d'un montant de : 4 781,00 € HT

- La facturation des travaux réalisés par la régie d'un montant de : 3 960,00 € HT;

- Les redevances pour traitement des apports extérieurs à la station, pour un montant de 44 145,00 € HT;

- Les taxes de raccordement d'un montant de : 12 200,00 € HT;

- Les redevances versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la collecte qui s'est élevée à : 139 202,00 €.

b) Analyse de la dette

L'encours de la dette s'élève 3 270 009,00 € au 01/01/2017,

Cette dette est structurée de la façon suivante :

- Taux fixe : 1 432 715,00 €,
- Taux variable : 1 837 294,00 €.

Le ratio de désendettement en 2017 est de 6,5.

c) Les autres indicateurs financiers

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement 147 894,78 €.

Le résultat du budget d'investissement (en intégrant les restes à réaliser) s'est élevé à + 550 131,92 €.

Le résultat global laisse donc apparaître un excédent de 698 026,70 €.

d) Actions réalisées/payées en 2016

- la mise en séparatif d'une partie de la rue Edouard Herriot (une autre tranche est prévue pour 2017) pour un montant de 16 590,00 € HT ;
- le remplacement des regards présents sur les voiries lourdes pour un montant de 6465,00 € HT ;
- le rééquipement des déversoirs d'orage en métrologie pour un montant de 3 665,00 € HT ;
- la rénovation et la mise aux normes (accessibilité) des WC publics existants dans l'enceinte du Jardin Public pour un montant de 136 984,97 € HT ;
- Réaménagement des infrastructures d'assainissement (pompes et équipements essentiellement) pour un montant de 44 391,06 € HT ;
- Poursuite de l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement et du zonage pour un montant de 23 318,80 € HT ;

e) Programme d'actions à venir

- Continuité des travaux préconisés par le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (rues Sadi Carnot, du Gouverneur Général Bordes);
- Rénovation des réseaux à l'occasion de travaux communs de VRD (rues d'Aspe, E. Herriot, Gassion & M. Pagnol, parking Tarascon/IV Septembre) ;
- Réalisation de la première tranche des travaux prévus dans le cadre de la réduction des rejets diffus (rue Palassou bas) ;
- Extension du système d'assainissement collectif au quartier « La Serre de Légugnon »,
- Rénovation d'un poste de refoulement (PR Jaca) et équipement en télésurveillance ;
- Création de WC publics (place Saint-Pierre, études et travaux) afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite et les équiper en nettoyage automatique ;
- Remplacement des diffuseurs du bassin (durée de vie atteinte) ;
- Etude pour la définition des besoins en termes d'évolution du système de gestion technique centralisé (mise à jour des systèmes, évolution et anticipation) ;
- Achèvement du Schéma Directeur d'Assainissement et du zonage.

LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

A) INDICATEURS TECHNIQUES

1 – PRESENTATION GENERALE

Oloron Ste Marie dispose d'un patrimoine souterrain riche et diversifié qui lui permet de bénéficier de ressources en eau de qualité et en quantité relativement importante.

Ainsi, l'alimentation d'Oloron Ste Marie et du territoire proche (12 communes) est assurée par :

- Trois points de production :
 - La Source du Lourtau située dans le massif karstique du Bager
 - Les deux Puits du Vert de St Pée situés dans la plaine alluviale du Vert

L'eau ainsi captée et puisée, est acheminée vers des réservoirs de stockage qui assurent, via un réseau de distribution maillé, la desserte de l'ensemble des abonnés :

- Quatre sites de stockage

Réservoirs du Bager Sud (capacité : 40 m³), de Soeix (2 000 m³), de Ste Croix (1 550 m³), de St Pée (2 000 m³)

L'interconnexion de ces différents sites de production et de stockage constitue une sécurité pour l'approvisionnement en eau potable de la quasi-totalité des usagers desservis.

Seul le quartier du Faget d'Oloron est desservi par le Syndicat d'Ogeu, géré par la SAUR. Le volume d'eau acheté par la Ville d'Oloron à la SAUR pour l'année 2016 était de 18 105 m³.

Une télésurveillance et un système d'alerte, gérés par informatique, complètent le dispositif pour assurer un suivi continu de la qualité de l'eau et des quantités disponibles dans les réservoirs. Ainsi, les eaux provenant de la Source du Lourtau peuvent être détournées du réseau pendant les périodes de turbidité. Au cours de l'année 2016, près de 275 200 m³ ont été ainsi détournés pendant les 32 jours où la turbidité a été excessive. L'année 2016 a été marquée par des épisodes pluvieux importants (cumul des précipitations – relevés STEP de Légugnon : 1 169 mm/m²)

Le réseau de distribution de la Ville d'Oloron Ste Marie comporte 110 km de canalisations.

Il est constitué de conduites d'adduction qui assurent notamment la liaison entre les différents réservoirs et d'un réseau secondaire maillé dans sa quasi-totalité, qui dessert les différents abonnés Oloronais (11 457 habitants) et les communes avoisinantes (6 503 habitants).

Nature et diamètre des différentes canalisations de distribution :

- Diamètre : 40 mm à 300 mm
- Fonte, Acier, P.V.C, P.E.H.D

Le taux de connaissance du réseau peut être estimé à 85 %

L'ensemble du réseau est reporté sur fond cadastral et traité par un Système d'Information Géographique – une remise à jour du dispositif est en cours de réalisation.

Renouvellement du réseau :

Linéaire total réseau : 110 km	Réseau renouvelé : 310 ml	Taux de renouvellement : 0,31 %	2016
--	-------------------------------------	---	-------------

Détail des volumes contrôlés

- Volumes produits

Pour l'année 2016, la Source du Lourtau, ressource principale, a fourni 88,4 % des besoins en eau. Le complément a été produit par les Puits du Vert et ce pendant les périodes d'étiage et lors d'épisodes de turbidité importante.

Capacité des Sites de production :

- Puits du Vert n°1 - débit max disponible : 290 m3/h
- Puits du Vert n°2 - débit max disponible : 130 m3/h

- Source du Lourtau – débit disponible compris entre 215 et 340 m3/h

Le mode de prélèvement actuel ne permet pas de réguler le débit au départ de la Source. Ainsi, un volume d'eau très important transite par le circuit de distribution et est rejeté au milieu naturel via le réservoir de St Pée. Le programme de travaux, engagé en 2016 et destiné à améliorer la qualité de l'eau en distribution va notamment permettre de prélever le seul volume nécessaire aux besoins en eau potable et de restituer au cours d'eau « le Lourtau » un débit réservé.

Volume prélevé Source du Lourtau - (1)	2 474 870 m3
Volume prélevé et rejeté au milieu naturel / Turbidité - (2)	737 074 m3
Volume prélevé Puits I et II - (3)	324 240 m3
Volume produit utile – (1+3-2)	2 062 036 m3

- **Volumes distribués**

Pour l'année 2016, **1 270 431 m3** ont été distribués et répartis de la façon suivante :

Volumes distribués	Valeurs
Usage domestique	461 825 m3
Services Municipaux (compris volumes non comptabilisés)	57 591 m3
Usage industriel	224 750 m3
Usage agricole	4 943 m3
Vente en gros	503 731 m3

- **Autres indicateurs du réseau**

Rendement du réseau (volume consommé / volume produit) :

« Volume consommé » : volumes vendus et comptabilisés + volumes estimés non comptabilisés comprenant les puisages sur les poteaux et bouches incendie, les purges sur le réseau, les prélèvements liés à la propreté urbaine, les volumes nécessaires au nettoyage et à l'entretien annuel règlementaire des ouvrages de stockage d'eau potable.

« Volume produit » : volume produit par la Source du Lourtau et les stations de pompage du Vert

Rendement (%)	61,60	Année 2016
----------------------	--------------	-------------------

Indice linéaire des volumes non comptés :

Estimation des pertes journalières par kilomètre de réseau par rapport au volume facturé.

ILVNC (m3/km/j)	22.76	Année 2016
------------------------	--------------	-------------------

Indice linéaire des pertes en réseau :

Estimation des pertes journalières par kilomètre de réseau par rapport au volume consommé (comptabilisé et pris en compte dans le calcul du rendement du réseau).

ILP (m3/km/j)	26.64	Année 2016
----------------------	--------------	-------------------

Défense incendie :

Raccordé sur le réseau d'eau potable, ce dispositif est composé de 213 hydrants (poteaux et bouches incendie) répartis de façon quasi-uniforme sur la commune, et ce afin de garantir une protection efficace contre l'incendie.

Des essais annuels et règlementaires sont effectués sur l'ensemble des hydrants par le Service des Eaux.

Le Service des Eaux :

Mode de Gestion : Régie municipale directe dotée de la seule autonomie financière

La Régie des Eaux a pour objet l'exploitation administrative, financière et technique du service des eaux.

Elle est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal d'Oloron Sainte Marie par un Conseil d'Exploitation et son Président.

Le Conseil d'Exploitation est composé de six membres issus du Conseil Municipal.

La durée de leur fonction ainsi que la durée du mandat du Président et du Vice-Président est celle du mandat municipal.

Compétences :

- Production et traitement de l'eau
- Suivi quotidien de l'eau (auto-contrôle)
- Maintenance et gestion de la distribution de l'eau (Réservoirs / réseau de distribution – canalisations et branchements)
- Gestion dispositif de défense incendie
- Vente en gros – Communes et Syndicats avoisinants
- Relevés des compteurs / Facturation

Maintenance du réseau – Bilan d'activités :

Type d'interventions	Nombre
Fuite canalisation	14
Fuite branchement (compteur compris)	28
Demande d'un abonné/ problème de pression	4
Demande d'un abonné/ problème « qualité de l'eau »	3
Intervention Télétransmission (1)	23
Divers (2)	4

(1) Les sites de production et de stockage sont équipés de dispositifs de Télé-surveillance et Télé-alarme.

(2) Interventions sur sites de production et de stockage (maintenance équipements, nettoyage réservoirs, ...) – Interventions liées au traitement de l'eau et suivi de la qualité – gestion parc compteurs – travaux neufs – relevés semestriels des compteurs

Une équipe d'astreinte assure le maintien du service en dehors des ouvrables.

Bilan des interventions 2016 :

11 interventions réparties de la façon suivante :

- 7 concernent les réparations sur le réseau,

- 11 concernent le maintien du service pendant les périodes de turbidité et les interventions liées au dispositif de télésurveillance des sites de production et de stockage.

2 – QUALITE DE L’EAU

Gestion de la ressource :

Bien que les ressources disposent de quantités relativement importantes, le maintien de qualité de l’eau reste fragile.

Ainsi, chaque ressource dispose d’un périmètre de protection lui permettant de limiter les risques contre les pollutions et contaminations diffuses ou accidentelles.

Etat d’avancement des Périmètres de Protection :

Ressource	Date de l’Arrêté Préfectoral	Indice	Prescriptions
Source du Lourtau	20 Juin 1984	0.80	
Puits du Vert n°1	8 Juin 2011	0.80	Prescriptions particulières pour l’activité agricole dans le périmètre de protection rapproché
Puits du Vert n°2	8 Juin 2011	0.80	Idem

Suite à la procédure règlementaire (étude hydrogéologique, rapport hydrogéologue agréé, dossier d’enquête publique) les périmètres de protection des Puits du Vert de St Pée sont définis par Arrêté Préfectoral du 8 Juin 2011.

Suivi de la qualité de l’eau :

En 2016, l’Agence Régionale de Santé a réalisé un suivi règlementaire de la qualité de l’eau produite et distribuée.

Bilan 2016– Nombre d’analyses effectuées sur les trois unités de distribution

Unité de distribution	Analyses « Qualité bactériologique »	Analyses « Qualité physico-chimique »	Taux de conformité
Oloron (1)	28	28	100%
Quartier Bager Sud	5	5	100%
Quartier Faget	8	8	100%

(1) : Oloron Ville ; Quartiers Soeix, Gabarn, St Pée

L'intégralité des analyses était conforme à la réglementation en vigueur (Décret n°94.841 du 29 Septembre 1994).

Taux de conformité : 100%

Pour 2016, la synthèse réalisée par l'Agence Régionale de Santé fait état « d'une eau distribuée de bonne qualité bactériologique et physico-chimique ».

Le Service des Eaux assure un contrôle quotidien de qualité de l'eau sur des points significatifs du réseau.

L'eau distribuée – Quelques paramètres qualitatifs :

Paramètres (valeurs moyennes)	Quartier Faget	Oloron Ville / Bager / Soeix / St Pée	Références	Unités
pH	7.70	7.99	De 6.5 à 9	
Titre Alcalimétrique complet (TAC)	15.12	14.42		°F
Calcium	50.70	46.21		Mg/l
Chlorures	36.42	3.47	250.00	Mg/l
Magnésium	9.41	13.40		Mg/l
Potassium	0.93	0.45		Mg/l
Sodium	25.80	1.98	200.00	Mg/l
Fluorures	0.10	0.09	1.5	Mg/l

- Dureté (teneur en calcium et en magnésium) : environ 16°F (idem Quartier Faget) - Eau peu calcaire
- Fluorures (Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau) : environ 0.12 mg/l (idem Quartier Faget) - Teneur en fluor très faible
- Nitrates (éléments provenant essentiellement de l'activité agricole et des rejets domestiques et industriels : 1.92 mg/l (Quartier Faget : 6.74 mg/l) (Valeur référence max : 50 mg/l) - Taux faible, aucun caractère de toxicité
- Pesticides (substances chimiques utilisées dans le traitement des cultures et désherbage) : pas de présence détectée

Remarques sur les installations :

La clôture du Lourteau n'empêche pas l'accès au captage (observation ARS) – Renforcement réalisé – Etude de réhabilitation du dispositif en cours.

Les Puits du Vert et le réservoir de St Pée sont bien clôturés (observation ARS).

La clôture du périmètre immédiat du Puits du Vert n°II a été entièrement réhabilitée suite aux dégradations causées par les inondations des 10 et 11 juin 2008.

B) INDICATEURS FINANCIERS

1 - Le prix de l'eau

a) Modalités de tarification

La tarification, identique pour tous les abonnés Oloronais, est établie sous la forme d'un barème comprenant :

- Une redevance fixe (abonnement annuel).
- Une partie, proportionnelle en volume consommé.

Les deux termes du barème sont révisés, chaque année, suivant l'évolution des dépenses d'exploitation.

b) Eléments du prix de l'eau

Le prix de l'eau se compose de la rémunération du service de l'eau, de la redevance de l'Agence Adour-Garonne, et de la TVA qui s'applique à tous les éléments du prix de l'eau à l'exclusion de la redevance de l'Agence de l'Eau.

Au 1^{er} janvier 2016, les éléments du prix de l'eau sont les suivants :

- Rémunération du service de l'eau :

1) Redevance fixe : 18,00 € par facturation soit 36,00 € pour l'année + TVA : 5,5 % (total redevance 37,98 €/an).

2) Prix du mètre cube distribué :

- Eau :	0,90 € par mètre cube.
- Redevance Prélèvement :	0,072 € par mètre cube.
- Redevance de l'Agence de l'eau :	0,315 € par mètre cube.
- T.V.A :	5,5 %
Total	: 1,29 € HT soit 1,36 € T.T.C.

c) La facture d'eau

Etablie pour 2014 et 2015, elle est annexée à la note liminaire. Pour la facture de référence, les montants sont les suivants :

- 2015.....	458,67 €.
- 2016.....	483,90 €.

ce qui représente une augmentation de : 25,23 €/an soit près de 2,10 €/mois.

c) Taux d'impayés et versement au Fonds Départemental de Solidarité

Le taux d'impayés défini dans l'Arrêté du 2 mai 2007 a été de 27 % - essentiellement dû à la vente en gros.

Pour les personnes en difficulté, la Ville d'Oloron alimente le Fonds Départemental de Solidarité.

Le Centre Communal d'Action Sociale apporte une aide financière.

<u>Impayés</u>	<i>Taux</i>	27 %
	<i>Montant</i>	410 011,81 €
<u>Versement au F.D.S</u>	<i>Montant</i>	4 058,40 €
<u>C.C.A.S</u>	<i>Montant</i>	773,59 €

2 - Les autres indicateurs financiers

Le résultat de clôture du budget de fonctionnement s'est élevé à : 157 271,75 €

- Dépenses réelles : 1 211 690,86 €
- Recettes réelles : 1 512 244,40 €

Le résultat du budget d'investissement s'est élevé à + 77 125,68 €.

a) Recettes d'exploitation

Les autres recettes d'exploitation ont été :

- La vente en gros aux communes rurales. Le produit de cette vente s'est élevé à 191 662,45 €.
- Les facturations de travaux qui concernent essentiellement la réalisation de branchements. Le montant de ces recettes s'est élevé à 2 775,63 €.
- Le relevé de compteurs divisionnaires qui représente 8 670,74 € à partir d'une facturation de 5,00 H.T € par compteur relevé.

b) Etat de la dette

L'encours de la dette est à 1 514 309,36 € au 31/12/2016.

c) Actions pour améliorer la qualité et la fiabilité de la distribution de l'eau potable

- Pose de 16 compteurs sur branchements neufs.
- Remplacement de 113 compteurs.
- Pose de 39 compteurs au titre de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs.

d) Actions réalisées en 2016

Rénovation du parc compteurs pour un montant de 8 426.32 €.

Acquisition de compteurs pour branchements neufs et dessertes collectives (dispositions SRU) pour un montant de : 426,86 €.

➤ **Travaux de réhabilitation de réseaux (conduites de distribution et branchements – suppression branchements plomb) :**

- Rue Navarrot (partie) – 8 675,00 €.
- Voie de contournement Gabarn (partie) – 3 987.95 €
- Rue d'Aspe – 49 607,00 €
- Rue Edouard Herriot - 6 670.00 €
- Lotissement Bourdeu – 7 823.53 €
- Quartier St Pée – 2 282,88 €

➤ **Travaux divers**

- Bassin Jardin Public – 11 421.25 €
- Local surpresseur desserte commune d'Eysus – 9 852.90 €
- Puits du Vert n°1 – Remplacement groupe pompage immergé – 84 268.00 €
- Puits du Vert n°1 - Remplacement cellule transformateur - 38 727.00 €
- Source du Lourteau – Travaux de mise en conformité des accès – 8 672.00 €
- Bâche du Bager – 1 114,40 €
- Dispositif hydraulique Lourteau – 10 000,00 €
- Equipement régulation réseau – 9 852,90 €

➤ **Travaux d'amélioration du dispositif de défense incendie**

- Rénovation du parc poteaux incendie – 15 620,23 €

➤ **Acquisition matériel**

- Stock magasin pièces fontainerie – 12 659,95 €
- Equipement chantier – 486,61 €
- Acquisition compteurs – 5 745,00 €

➤ **Etudes**

- La régie de l'Eau a engagé un schéma directeur eau potable mutualisé dont elle assure la coordination et ce par le biais d'un groupement de commandes.

Ce diagnostic du « Service de l'eau » concerne les communes et syndicats suivants : Eysus, Bidos, Précilhon, Goès, Oloron Ste Marie, SIAEP de Lédeux (Estos, Lédeux, Verdets, Poey d'Oloron, Saucède), SIAEP du Vert (Moumour, Orin, Géronce, Geüs d'Oloron). Sa réalisation a été confiée, après procédure d'appel d'offres, au bureau d'études S.C.E.

Montant total : 233 994.00 € H.T

Part Oloron : 132 884.54 € H.T

Montant subventions (Conseil Départemental 64, Agence de l'Eau Adour Garonne) : 183 998.40 €

Démarrage de l'étude : 15 Novembre 2016

Durée : 14 mois

e) Programme d'actions à venir – Programme 2017

➤ **Réhabilitation réseaux et remplacement branchements plomb / Renforcement défense incendie :**

- Rue Navarrot – 165 500.00 €
- Chemin Paralé – 35 000.00 €
- Rue Labarraque (partie) – 27 000.00 €
- Quartier Faget – 15 000.00 €
- Rue Ambroise Bordelongue – 22 000.00 €
- Travaux divers réhabilitation réseau – 56 764.00 €

➤ **Travaux neufs / divers**

- Réhabilitation équipement Puits du Vert n°2 – 65 000,00 €
- Dispositif protection électrique – Puits du Vert n°1 – 9 145,44 €
- Travaux bâche Bager – 20 000 €
- Equipement hydraulique Lourteau – 28 000,00 €

➤ **Acquisition matériel**

- Acquisition logiciel – 2 000,00 €

- Matériel de mesure réseau – 30 000,00 €
- Acquisition Turbidimètre portable – 1 795.10 €
- Véhicule Ford Fiesta – 9 059,00 €
- Stock compteurs – 6754,00 €

➤ **Etudes**

- Schéma directeur eau potable mutualisé avec collectivités avoisinantes – 132 886,54 €
- Etude Hydrogéologique Source du Lourteau – 25 000.00 €

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

L'assemblée prend acte de cette information.

M. UTHURRY : Par rapport à la délibération que l'on vient de voter à propos de Raphael ESTEBAN, je vote bien évidemment pour, et de bon cœur, compte tenu de la nature du personnage, de sa moralité, de son exemplarité. Cela m'amène à revenir sur une discussion que nous avons eue ici, il y a plusieurs mois, voire années maintenant, où nous avons évoqué la dénomination d'un site sur la ville d'Oloron pour honorer également la mémoire de Raymond Dieste. Pour mémoire, vous aviez proposé un bout de rue, au fond d'un lotissement, nous avons dit ce que nous pensions de cela puis nous avons convenu effectivement, nous avons fait des propositions, les berges du Gave, et nous nous étions quittés ici en nous disant que dans les semaines à venir vous nous contacteriez pour essayer de réfléchir à cette histoire sur ce site. Je réitère ma demande parce que le temps passe.

M. LE MAIRE : Pour nous c'était acquis, M UTHURRY, nous avons décidé ici que les berges du Gave étaient plus appropriées puisque c'est lui qui les avaient mises en œuvre à l'époque. Je ne sais si les panneaux ont été mis en place, c'est l'occasion de le vérifier, mais il faut qu'on les mette en place de toute urgence, parce qu'on avait ici accepté et voté.

M. UTHURRY : J'imagine que c'était une proposition.

M. LE MAIRE : Non ce n'était pas une proposition, on avait voté. Moi, je me souviens très bien qu'on avait voté.

M. UTHURRY : On avait voté le principe, la moindre des choses c'est de prendre contact avec la famille et de donner un peu de caractère à cette chose.

M. LE MAIRE : D'accord, bon moi je demande à M PARIS, peut-être en CODIR mardi de mettre cette affaire à l'ordre du jour, de prendre l'attache effectivement du fils de M DIESTE, dont j'ai-je crois les coordonnées, puisque je pense qu'on l'avait appelé à l'époque, et de prévoir les panneaux et puis de voir ensuite comment on pourra faire quelque chose. Mais pour nous c'était acquis, je ne pensais pas qu'on devrait en rediscuter en Conseil, pour moi c'était voté et fait.

Donc pour Rafa, on a dit qu'on était d'accord. Cela me donne l'occasion par contre, de vous dire que la famille EBRARD a accepté aussi que l'on propose de donner le nom de Guy EBRARD à l'hôpital d'Oloron. Durant le Conseil de surveillance de la semaine prochaine, je demanderai que l'hôpital accepte. Comme cela on sera à jour avec les anciens maires. Monsieur UTHURRY, comme moi, on n'est pas pressés, on a tout notre temps.

M. UTHURRY : Je ne revendique rien.

28 – SAISIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AFIN DE PROCEDER A UNE DECLARATION DE PROJET AVEC MISE EN COMPATIBILITE DE SON PLU POUR PERMETTRE LA REALISATION DE LOGEMENTS A VOCATION SOCIALE ET EQUIPEMENTS ANNEXES SUR LES PARCELLES AR 373, AR 372 ET AR 369

M. ROSENTHAL : La commune d'Oloron Sainte-Marie est saisie d'un projet de réalisation de logements à vocation sociale sur les parcelles AR 373, AR 372 et AR 369, appuyé par l'Office 64 de l'habitat.

Ces parcelles sont actuellement classées en zone UAa et Np du PLU et couvertes par un emplacement réservé destiné à « l'aménagement d'un terrain de sport pour Saint-Cricq » ne permettant pas la réalisation de ce projet. Cet emplacement réservé est aujourd'hui considéré comme levé. En effet, l'avocat du promoteur a mis en demeure la commune d'acquiescer les parcelles, le 16 avril 2013, conformément à l'article L230-1 du code de l'urbanisme. La commune, par un courrier en date du 23 avril 2013 a donné un an, conformément à l'article L230-3 pour trouver une solution à l'amiable puissant satisfaire les deux parties. Le 18 avril 2014, soit un an après la date de réception par la commune de la mise en demeure d'acquisition, s'ouvrait une période de trois mois pendant laquelle chacune des parties pouvaient saisir le juge de l'expropriation. Cette saisine n'est pas intervenue.

La procédure nécessaire pour permettre la réalisation de logements à vocation sociale est la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

L'objectif de la déclaration de projet est de démontrer l'intérêt général du projet. La réalisation de logements sociaux rentre dans ce cadre.

La mise en compatibilité en découlant visera à supprimer les éléments ne permettant pas la réalisation de ce projet et prévoira :

- la suppression (graphique) de l'emplacement réservé n°27.

- la réduction de la zone Np.
- la création d'un sous-secteur spécifique dédié aux logements sociaux (UAAs).
- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) autour de ce secteur prenant notamment en compte l'AVAP.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles nécessite une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU ayant pour conséquence la modification du plan de zonage, du règlement de la zone et des annexes ainsi que la création d'une OAP.

C'est pourquoi, afin de pouvoir faire évoluer son PLU, la commune d'Oloron Sainte-Marie saisit la Communauté de Communes qui est, depuis le 1^{er} janvier 2017, compétente pour les "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de demander à la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn de procéder à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU d'Oloron Sainte-Marie pour permettre la réalisation de logements à vocation sociale et équipements annexes sur les parcelles AR 373, AR 372 et AR 369.

M. LE MAIRE : On ne va peut-être pas refaire la discussion ? Vous voulez la reprendre ?

M. GAILLAT : Juste deux questions courtes, par rapport à la délibération précédente, la nouveauté c'est que on nous dit que désormais le promoteur de l'opération c'est l'Office 64.

M. LE MAIRE : Non, le promoteur de l'opération c'est toujours M. LAMOTHE et il met à disposition de l'Office 64, 30% de logements pour faire des logements sociaux. Mais ça vous ne le voyez pas là.

M. GAILLAT : Dans la délibération, ça n'apparaît pas.

M. LE MAIRE : Mais ça n'a pas à y être. La délibération ne porte pas sur le projet, on est bien d'accord ?

M. GAILLAT : J'ai bien compris.

M. LE MAIRE : La délibération porte sur le fait de faire demander à la Communauté de Communes de faire une déclaration de projet. Et le projet dont vous nous aviez dit la dernière fois qu'il n'existait pas, existe bien effectivement, et va être porté à la Communauté de Communes, enfin c'est elle qui va l'étudier, pour qu'il soit examiné, que la Communauté de Communes dise si elle accepte ou pas cette déclaration de projet, mais ensuite je le rappelle, il y aura de toute façon une enquête publique.

M. GAILLAT : Constat, nous sommes en Conseil Municipal et à travers cette délibération on demande à la Communauté de Communes de procéder à une déclaration de projet et le Conseil Municipal d'Oloron considère que le projet est d'intérêt général. Il n'y a pas de projet annexé.

M. LE MAIRE : Si, si j'ai demandé à ce qu'on nous l'amène,

M. GAILLAT : Non il n'y a pas de projet annexé et on n'a pas reçu le projet avec le rapport. Cette délibération telle qu'elle est ne permet pas d'informer le Conseil Municipal sur l'intérêt général du projet. Première observation. La deuxième, qui est un peu plus technique, on va avoir une discussion avec Monsieur ROSENTHAL, aujourd'hui l'emplacement réservé n'existe plus. Ce qui pénalisait fondamentalement ce terrain, si j'en crois M LAMOTHE, c'est que nous avons mis en place, on ne va pas refaire la discussion, cet emplacement réservé pour faire un terrain de sport pour l'école Saint-Cricq. Mais vous en avez décidé autrement, on ne revient pas dessus.

M. LE MAIRE : Non, non, c'est vous qui en avez décidé autrement...

M. GAILLAT : Non, non, on avait le temps de régler le problème avec M. LAMOTHE et son avocat, ne revenons pas là-dessus. Vous en avez décidé autrement, vous avez fait le choix d'empêcher l'école Saint-Cricq d'avoir un terrain de sport pour les siècles à venir. Vous préférez faire du logement, et accéder à la demande de Monsieur LAMOTHE, c'est votre choix. Mais d'ailleurs par rapport à cela, maintenant qu'il n'y a plus d'emplacement réservé, puisque c'est ce que nous lisons dans la délibération, Monsieur LAMOTHE se retrouve avec un terrain constructible, pourtant il est classé UAa. Alors quel est le problème de M LAMOTHE ?

M. LE MAIRE : Il est marqué là, il est classé en UAa et Np du PLU.

M. GAILLAT : Vous avez fait le prorata des surfaces en UAa et en Np ?

M. LE MAIRE : Non, je ne l'ai pas fait, j'ai fait confiance au service urbanisme de la Communauté de Communes, qui a priori est plus compétent que moi ...

M. GAILLAT : Et que moi aussi.

M. LE MAIRE : Et peut être que vous aussi, je ne sais pas.

M. GAILLAT : Quel est le problème, puisque actuellement, M LAMOTHE a un terrain classé UAa et Np et constructible ?

M. LE MAIRE : Je ne sais pas, demandez à la Communauté de Communes puisque c'est le Service Urbanisme de la Communauté de Communes qui nous dit qu'il faut prendre cette délibération.

M. GAILLAT : Entre collègues on peut se parler, donc M ROSENTHAL les zones UAa et Np du PLU sont constructibles. Il n'y a même pas de limite de hauteur on peut construire jusqu'à 14 mètres de haut.

M. ROSENTHAL : Les logements seront construits sur la zone déjà constructible.

M. GAILLAT : Pourquoi faire une déclaration de projet, sans projet je le redis encore une fois, puisque ce terrain, par le simple fait que l'emplacement réservé est enlevé, il

devient constructible. Donc il n'y a rien à changer, M LAMOTHE demain matin, s'il le veut, peut déposer un permis de construire et attaquer les travaux dans 3 mois s'il en a envie puisque ce terrain dès qu'il est classé au PLU, attendez, je crois que je connais un peu le PLU d'Oloron, répondez-moi, M ROSENTHAL, est-ce qu'un terrain qui est classé UAa et Np est constructible ou pas ?

M. ROSENTHAL : La zone Np est actuellement en cours d'aménagement pour être adaptée.

M. LE MAIRE : Ecoutez M GAILLAT, les choses sont simples. La Communauté de Communes a été saisie, par M LAMOTHE, depuis le 1^{er} janvier de son projet. La Communauté de Communes a dit qu'il fallait que le Conseil Municipal délibère sur ça comme sur les 4 rapports que j'ai sous la main, pour solliciter la Communauté de Communes pour modifier le PLU. Vous vous croyez plus urbaniste que les urbanistes. Vous avez le droit, nous on est bêtes on fait ce qu'on nous dit de faire.

M. GAILLAT : Aujourd'hui, par le simple fait que l'emplacement réservé n'existe plus, M LAMOTHE récupère un terrain classé en UAa et Np.

M. LE MAIRE : M LAMOTHE ne peut pas construire aujourd'hui, parce qu'il a demandé, on lui a dit que ce n'était pas possible, nous ne sommes pas spécialistes en urbanisme, vous non plus.

M. GAILLAT : La vérité, Monsieur le Maire, c'est que M LAMOTHE n'a aucun projet et que l'Office HLM n'a aucun projet non plus sur Oloron pour les années à venir.

M. LE MAIRE : Ah bon ! Alors, je vous donne rendez-vous, d'abord je vous rappelle quand même que lors du dernier Conseil on a vendu le lotissement de Légugnon, pour quelqu'un qui n'a aucun projet !

M. GAILLAT : Une question précise que je pose à Monsieur ROSENTHAL : un terrain classé UAa et Np qu'est-ce qui empêche de construire dessus ?

M. LE MAIRE : On s'en fout, on nous dit qu'on ne peut pas construire dessus, on ne peut pas, voilà !

M. GAILLAT : C'est quand même incroyable qu'en Conseil Municipal je pose une question et on est incapable de me répondre.

M. ROSENTHAL : A ce stade-là, ce n'est pas nous qui allons amener un projet détaillé, c'est la Communauté de Communes.

M. GAILLAT : Ce n'est pas ça la question, ma question c'est : est-ce que l'on peut construire sur un terrain UAa et Np ?

M. LE MAIRE : C'est quoi ça ? Ah oui c'est en mars qu'on avait montré ça, nous on a une lettre de Monsieur ECHEVERRIA qui a un projet là-dessus, on a aussi des éléments. Qu'est-ce qui vous permet de dire ... ?

M. GAILLAT : Vous me la montrerez. La question n'est pas celle-là, cela fait 4 fois que je la pose et que je n'ai pas de réponse. C'est quand même ahurissant qu'à un Conseil Municipal, et un Maire qui gère le PLU de la ville, est incapable de me dire, si l'on peut construire sur un terrain classé UAa. On parle du PLU de la ville d'OLORON ?

M. LE MAIRE : Mais M GAILLAT ce n'est plus nous qui gérons le PLU d'Oloron Sainte-Marie, c'est la Communauté de Communes, ça vous devriez le savoir, avant de donner des leçons ; déjà vous ignorez cela. Ensuite, deuxièmement le PLU d'Oloron Sainte-Marie existe, ce terrain a été bloqué par vous pendant des années...

M. GAILLAT : Avec un emplacement réservé.

M. LE MAIRE : Vous me laissez parler ou pas !

M. GAILLAT : Vous continuez de taper en touche, j'ai posé une question, je veux la réponse. Si Monsieur ROSENTHAL, adjoint à l'urbanisme d'Oloron, n'est pas capable de me dire si un terrain en zone UAa est constructible il faut qu'il change de métier de suite. Est-ce que le terrain est constructible ?

M. ROSENTHAL : Le terrain Np n'est pas constructible.

M. GAILLAT : Ah bon ? Et pourquoi Monsieur LAMOTHE construit la baline aux trois-quarts sur un terrain Np ? Et pourquoi ce qui était vrai avant n'est plus vrai aujourd'hui ? La vérité c'est que l'architecte de l'opération doit intégrer des préoccupations paysagères que lui donne cette petite zone Np sur l'ensemble de la parcelle. Donc Monsieur LAMOTHE demain matin, peut très bien réaliser l'opération telle qu'il l'a prévue.

M. LE MAIRE : Mais comment pouvez-vous ignorer, par exemple, les fouilles archéologiques qui ont rendu impossible la construction sur les deux tiers de ce terrain, vous n'en parlez pas de ça. Et pourtant ça s'est déroulé, ça a commencé quand j'étais Maire et ça a continué avec vous.

M. GAILLAT : Mais je ne parle pas de ça !

M. LE MAIRE : Mais moi j'en parle.

M. GAILLAT : Mais vous plaisantez ! Dans ce que j'ai déposé au commissaire-enquêteur, lors de la précédente enquête publique, on parle spécifiquement, justement des fouilles, de celles qui sont faites et de celles à venir.

M. LE MAIRE : On ne va pas recommencer la discussion que vous avez eue. Le Service Urbanisme de la communauté de communes, saisi de cette affaire, nous a rédigé cette délibération en nous disant qu'elle était nécessaire. Je la mets donc au vote. Vous allez voter contre parce que vous êtes contre ; vous ferez les recours que vous voudrez parce vous êtes plus fort que tout le monde et nous verrons à ce moment-là qu'est-ce qui se passe. Si vous voulez connaître le projet de l'Office HLM, vous lirez la lettre que nous avons par ici et qui a été donnée, et si vous voulez connaître le projet de Monsieur

LAMOTHE, vous viendrez à cette table le consulter. En attendant, je donne la parole à Monsieur LACRAMPE et ensuite je mets aux voix parce que l'on ne va pas recommencer la discussion d'il y a six mois.

M. GAILLAT : La discussion c'est vous qui la recommencez.

M. LE MAIRE : Non, nous, on fait voter.

M. GAILLAT : Aujourd'hui, Monsieur LAMOTHE a un terrain constructible.

M. LACRAMPE : Je rappelle pour commencer que la Communauté de Communes qui a maintenant compétence en la matière est liée par les demandes de la commune qui lui sont adressées. Sur ce point, nous avons défini en Commission Intercommunale des Maires, le 8 juin 2017, je le lis pour être très précis, « que la démarche pour l'évolution des documents locaux d'urbanisme est la suivante : délibération communale engageant la volonté de la commune de faire évoluer son plan local d'urbanisme et saisissant la Communauté de Communes pour assurer cette procédure ».

M. GAILLAT : Mais ce n'est pas le problème.

M. LACRAMPE : Simple avis. A partir de là j'ai essayé d'expliquer ce qu'est en train de te dire le Maire.

M. LE MAIRE : Il y a une procédure à suivre, nous devons demander à la Communauté de Communes de prendre une déclaration de projet parce qu'il y a un projet d'intérêt général qui est la construction de 30 % de logements sociaux, donc je mets aux voix ce rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Donc vous le votez ? Non, je ne continue pas les discussions, Monsieur GAILLAT ; on a eu une heure de discussion avec vous là-dessus, il y a six mois, on ne va pas recommencer. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce que nous avons fait vous irez au tribunal.

M. GAILLAT : Il y a un élément nouveau, par rapport à il y a six mois. C'est que ce soir nous constatons que l'emplacement réservé n'existe plus.

M. LE MAIRE : Mais vous le savez ! C'est vous qui l'avez mis.

M. ROSENTHAL : Vous y êtes pour quelque chose !

M. GAILLAT : Non, c'est vous qui l'avez enlevé. Et ce n'est pas le fait que compte tenu des délais la Ville ne s'est pas portée acquéreur et de fait l'emplacement réservé a sauté.

M. LE MAIRE : Non, l'avocat du promoteur vous a mis en demeure d'acquérir les parcelles le 16 avril 2013. Par un courrier du 23 avril 2013, vous avez donné un an pour trouver une solution à l'amiable puissant satisfaire les deux parties. Puis en avril 2014, soit un an après la date de réception par la commune de la mise en demeure d'acquisition, s'ouvrait une période de trois mois pendant laquelle chacune des parties pouvait saisir le

juge de l'expropriation. Donc nous avons considéré que ce n'était pas une priorité d'acheter ce terrain et aujourd'hui nous laissons M LAMOTHE le construire.

M. GAILLAT : On ne revient pas là-dessus, donc le fait que l'emplacement réservé n'existe plus aujourd'hui fait que ce terrain est classé UAa.

M. LE MAIRE : On a compris que, selon vous, Monsieur LAMOTHE pouvait déposer un permis de construire et que s'il le faisait il lui serait accordé. Eh bien moi je vous dis qu'au Service Urbanisme de la Communauté de Communes, qui n'est pas composé que d'imbéciles, il doit y avoir quelques personnes qui connaissent quelque chose à l'urbanisme, on nous dit que pour solutionner cette affaire-là il faut voter cette délibération. Et c'est même eux qui l'ont rédigée.

M. GAILLAT : On vous dit ça pour uniquement enlever la petite partie Np de la parcelle.

M. LE MAIRE : On a compris, depuis le début vous faites un blocage sur ce terrain, il y a comme ça des gens qui à moment donné font des fixations. Maintenant, ce dossier va être envoyé à la Communauté de Communes, nous allons le voter au moins à la majorité. Cette dernière va l'instruire, va le présenter ensuite en Conseil Communautaire, vous aurez toute occasion de montrer vos connaissances en matière d'urbanisme à ce moment-là. Il y aura une enquête d'utilité publique qui sera faite, et à l'issue l'opération sera réalisable ou ne se fera pas. Moi je mets le rapport au vote.

M. GAILLAT : Simplement j'avertis, on est en train de compliquer la tâche du Président de la Communauté de Communes pour rien.

M. LE MAIRE : Ne vous inquiétez pas, il n'a pas l'air d'être inquiet avec ça. Mais c'est gentil de penser à lui. Donc je mets le rapport au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. GAILLAT : D'accord, on verra.

M. SERVAT : Je souhaite intervenir. J'ai demandé à différentes réunions d'avoir le projet parce que je m'intéresse aussi aux aménagements de la commune. Ce soir, il n'y est pas, malgré ma demande. Il est là, d'accord, mais j'avais demandé, comme tu le sais, à ce qu'on l'ait avec le rapport. Il n'y est pas donc je vais m'abstenir.

M. GAILLAT : Je ferai constater que le Conseil Municipal, suite à l'intervention, y compris la Majorité, n'a pas eu le projet et donc n'a pas pu définir l'intérêt général du projet, c'est encore mieux.

M. LACRAMPE : Le projet, c'est ce que j'ai voulu expliquer tout à l'heure, c'est ce qui était prévu par la Commission Intercommunale des Maires du 8 juin, l'obligation officielle qui en est faite c'est de le présenter lors de l'enquête publique. La délibération de ce soir, comme la délibération qui sera présentée au Conseil Communautaire, elle est informative, elle est pour avis. Celle qui est importante c'est la délibération finale, celle qui se situe après. Tu le sais ?

M. GAILLAT : Oui j'imagine que la délibération finale est plus importante que la précédente.

M. LE MAIRE : On ne va pas faire plus vite que la musique.

M. GAILLAT : Je dis simplement qu'on est en train de tordre une démarche qui a par ailleurs par contre beaucoup d'avantages.

M. LE MAIRE : Je mets le rapport au vote.

M. GAILLAT : Compte tenu du fait qu'on a constaté que le Conseil Municipal n'a pas connu le projet et n'a pas pu définir l'intérêt général du projet, à ce moment-là on est contre.

Le rapport sur la saisie de la Communauté de Communes par la commune d'Oloron afin de procéder à une déclaration de projet avec mise en compatibilité de son PLU pour permettre la réalisation de logements à vocation sociale sur les parcelles AR 373, AR 372 et AR 369 est adopté par 24 voix pour, 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET et M. Jean-Pierre ARANJO) et 1 abstention (M Clément SERVAT).

Mme NAVARRO : Non je ne m'en vais pas car j'ai été élue pour siéger.

M. UTHURRY : Profitez-en pour écouter, vous allez apprendre, notamment sur cette délibération et cet échange, il y a à apprendre.

29 – SAISIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AFIN DE MOFIFIER SON PLU POUR PERMETTRE L'OUVERTURE A L'URBANISATION PARTIELLE D'UNE ZONE 2AU DU PLU

M. ROSENTHAL : La commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite ouvrir à l'urbanisation les parcelles BH 410, BH 412, BH 431 et BH 479 situées en face de l'hôtel Alysso. Ces parcelles sont actuellement classées en zone 2AU du PLU et couvertes par une orientation d'aménagement.

L'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles nécessite une modification du PLU ayant pour conséquence une modification du plan de zonage et du règlement de la zone.

L'objectif de cette modification est de permettre la réalisation d'équipements commerciaux soit de passer de la zone 2AU à une zone UX.

Actuellement l'ensemble des zone UX sont occupées, il n'y a donc plus de secteur à vocation commerciale disponible sur la commune.

Il faut de plus souligner que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) identifie ce secteur comme un secteur de "commerces" (voir carte p.10 du PADD). En effet, plusieurs commerces y sont implantés.

M. LE MAIRE : Je rappelle que le public doit être assis durant les séances s'il vous plaît, parce que si vous avez des discussions dans le public et en plus des discussions ici cela ne va pas marcher. M ROSENTHAL la suite.

M. ROSENTHAL : Ce secteur étant couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, les projets envisagés devront respecter cette orientation. Ainsi :

- Les cônes de vue sur la cathédrale seront respectés.
- La réalisation de logements sera envisagée sur la deuxième partie de l'OAP et respectera une moyenne minimale de 40 logements à l'hectare et 40 % de logements sociaux (l'OAP ne précise ni le nombre ni la localisation des logements et n'oblige pas à réaliser uniquement des logements).
- Un parc d'agrément sera à envisager préférentiellement en bordure de boulevard.
- Des liaisons seront créées avec les lotissements existant sur la deuxième partie de l'OAP (tel qu'envisagé au plan).
- Des cheminements doux seront envisagés.

C'est pourquoi, afin de pouvoir faire évoluer son PLU, la commune d'Oloron Sainte-Marie saisit la Communauté de Communes qui est, depuis le 1er janvier 2017, compétente pour les "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de demander à la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn de procéder à la modification du PLU de la commune d'Oloron Sainte-Marie pour permettre l'ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone 2AU.

M. GAILLAT : Il y a une petite erreur ou un petit oubli dans la délibération. Vous venez de dire que sur ce terrain il y a un cône de vue sur la cathédrale Sainte Marie. Quand on regarde le PLU, il y a un cône de vue qui a deux axes, l'axe numéro 13 qui est l'axe Sainte Croix-Boulevard des Pyrénées, c'est-à-dire, c'est écrit dans le PLU, du Boulevard des Pyrénées à la hauteur de l'Alysson, doivent être visibles l'Eglise Sainte Croix et la Tour de Grède. Et l'axe numéro 14, axe Sainte-Marie-Boulevard des Pyrénées, qui lui Boulevard des Pyrénées 100 mètres à l'ouest de l'Hôtel Alysson, doit être visible la Cathédrale. Sur ce terrain, il y a deux axes de vue, et non pas un seul, il y a un axe de vue sur la cathédrale, et il y a un axe de vue sur l'Eglise Sainte-Croix-la Tour de Grède. Ma question elle est simple : souhaitez-vous, à l'occasion de cette révision, enlever ces cônes de vue ?

M. LE MAIRE : Bien sûr que non.

M. ROSENTHAL : Ces cônes de vue ont déjà été adaptés et modifiés dans le cadre de l'AVAP, avec l'accord de l'ABF. Les constructions tiendront compte de ces cônes de vue.

M. GAILLAT : On avait failli le faire, quand on a fait le PLU, je vous conseille d'aller sur le terrain et de montrer à la propriétaire ce que signifient les cônes de vue tels qu'ils sont dans le PLU, sous réserve de modifications, et de les matérialiser avec de la rubalise. Et vous verrez qu'il ne reste qu'une partie de terrain constructible sur la première partie de ce terrain, j'espère que cela a été vu comme ça. Mais au-delà de cela, quand on regarde précisément cette délibération, elle oblige la Ville à faire une révision de son PLU. Pourquoi ? Parce que toute modification du PLU qui porte atteinte à une orientation du PADD doit faire l'objet d'une révision. Elle ne porte pas atteinte au PADD, c'est ce que je viens de lire, sauf que quand on lit le PADD il est écrit que dans la délibération du Conseil Municipal, il est écrit « Interrompre le glissement des commerces dans la périphérie de la ville ». Et vous, à travers cette délibération, ce que vous écrivez c'est « Continuer le glissement des commerces vers la périphérie ». Le changement d'orientation fondamental du PADD et ne serait-ce qu'avec cet argument là ça amène la Ville à faire une révision de son PLU.

M. ROSENTHAL : Cette zone a bien été aménagée en commerce dans le cadre du SCOT. Le SCOT prime sur le PLU.

M. GAILLAT : Monsieur ROSENTHAL, le PLU d'Oloron est compatible avec le SCOT sinon il n'aurait pas été accepté par le Préfet. Il est ce qu'il est. Sur le PLU d'Oloron, pourquoi cette zone n'avait pas été classée pour être ouverte aux commerces ? Pour respecter le PADD qui disait « interrompre le glissement du commerce vers la périphérie de la ville » et on sait tous pourquoi. Donc, avertis de tout ça, ce qui a été écrit dans le PLU c'est qu'il fallait interrompre le glissement, c'est écrit comme ça, je vous cite la phrase « interrompre le glissement des commerces vers la périphérie de la ville » qui a été fait sur ce terrain-là spécifiquement et volontairement. Vous en ouvrant aujourd'hui, ce que vous écrivez c'est, « continuer le glissement des commerces vers la périphérie »

M. LE MAIRE : Comment vous pouvez dire ça alors que la page 10 de la carte du PADD dit que c'est un secteur de commerce ?

M. GAILLAT : Attendez le secteur de commerce il va d'Intermarché à ...

M. LE MAIRE : Voilà c'est quel commerce, c'est ça la vraie question.

M. ROSENTHAL : Tous les commerces n'ont pas vocation à être en centre-ville.

M. GAILLAT : Le PLU réalise une volonté politique. La volonté politique est d'essayer de faire en sorte de stopper l'évasion commerciale vers la périphérie.

M. LE MAIRE : Mais c'est l'inverse.

M. GAILLAT : C'est ce que nous avons fait sur ce terrain-là, et le stop il est marqué là précisément.

M. LE MAIRE : Il faut stopper l'évasion commerciale vers Pau d'abord. Et ensuite il faut prendre en compte les nouveaux commerces, c'est-à-dire tout ce qui relève d'Internet, toutes les commandes.

M. GAILLAT : Vous en jugez autrement c'est votre problème. Je dis simplement qu'avec cet argument vous devez mettre le PLU en révision.

M. LE MAIRE : D'accord, en attendant je mets le rapport au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la saisie de la Communauté de Communes par la commune d'Oloron afin de modifier son PLU pour permettre l'ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone 2AU du PLU est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET et M. Jean-Pierre ARANJO)

30 - SAISIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AFIN DE MODIFIER SON PLU POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'ANNEXES ET D'EXTENSIONS LIMITEES EN ZONES A , N ET NP DU PLU

M. LE MAIRE : Il s'agit d'adapter le PLU aux nouvelles lois.

M. ROSENTHAL : La Commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite rendre possible ...

M. GAILLAT : Entre parenthèses cette délibération, la précédente aurait eu un peu plus de poids si elle avait eu l'avis de l'OCAPO qui, je vous le rappelle et j'insiste là-dessus, avait donné son avis sur les projets d'urbanisme commercial de la ville.

M. ROSENTHAL : La commune d'Oloron Sainte-Marie souhaite rendre possible l'extension des bâtiments ainsi que la création d'annexes en zones Agricole (A), Naturelle (N) et naturelle protégée (Np) du PLU.

En effet, bien qu'autorisés par le règlement des zones N et A, la loi ALUR du 24 mars 2014 les a privés de base légale. La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dites Loi Macron) du 6 août 2015 ont amendé le Code de l'Urbanisme afin de permettre, sous conditions, la réalisation d'annexes et d'extensions limitées. Ce sont ces conditions (hauteur, emprise, densité et zone d'implantation) qui doivent être précisées au niveau du règlement.

Pour les extensions en zone N : aucune des conditions n'est remplie.

Pour les annexes en zone N : seule la densité est précisée soit au maximum "50 m² de SHOB totale de ces annexes sur l'unité foncière et réalisée en une seule fois".

Pour la zone A seules les extensions sont autorisées. Toutefois aucune des conditions n'est remplie.

La zone Np ne permet ni les annexes ni les extensions limitées. Toutefois, des habitations existent sur cette zone et ne peuvent donc pas évoluer.

Aussi, afin de pouvoir permettre les extensions et annexes, il est proposé de modifier le règlement des zones A, N et Np tel que suit :

1/ Au niveau de l'article 2 ajout des conditions suivantes :

" - Les travaux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet la modification de leur aspect extérieur ou leur extension sont autorisées sous réserve que l'emprise au sol créée à compter de la date d'entrée en vigueur du PLU ne dépasse pas 40m² (tous débords et surplombs inclus, à l'exception des éléments de modénature et des simples débords de toiture sans encorbellement ni poteaux de soutien). Une extension doit être comprise comme une construction accolée au bâtiment originel, avec ou sans communication avec lui.

- Les bâtiments annexes d'une habitation non liée ou nécessaire à l'exploitation agricole sont autorisées dans la limite d'une emprise au sol de 40 m² à compter de la date d'entrée en vigueur du PLU (tous débords et surplombs inclus, à l'exception des éléments de modénature et des simples débords de toiture sans encorbellement ni poteaux de soutien). Les annexes ne constituant pas de bâtiments (tels que les terrasses, les piscines non couvertes ou piscines dont la couverture fixe ou mobile, à une hauteur au-dessus du sol naturel inférieur à 1.80 mètre) sont autorisées dans la limite supplémentaire d'une emprise au sol de 100 m² (tous aménagements compris). Les annexes au sens du présent article s'entendent comme des constructions dont la fonction est accessoire au regard du bâtiment principal. Elles doivent être implantées en totalité à moins de 50 mètres de celui-ci."

2/ Au niveau de l'article 10 ajout des conditions suivantes :

" Dans le cas de l'extension d'une construction existante non liée ou nécessaire à l'exploitation agricole, aux services publics ou qui ne serait pas d'intérêt collectif, la hauteur de la construction initiale prise au niveau de la sablière (partie supérieure des murs porteurs, sur laquelle repose la charpente) détermine celle à ne pas dépasser pour l'extension, mesurée au même niveau.

Dans le cas de la construction d'une annexe à une habitation non liée ou nécessaire à l'exploitation agricole, aux services publics ou qui ne serait pas d'intérêt collectif, la hauteur ne peut dépasser 3.5 mètres au niveau de la sablière et ne comprend qu'un seul niveau."

Cette proposition d'évolution relève de la procédure de modification du PLU.

C'est pourquoi, afin de pouvoir faire évoluer son PLU, la Commune d'Oloron Sainte-Marie saisit la Communauté de Communes qui est, depuis le 1er janvier 2017, compétente pour les "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de demander à la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn de procéder à la modification du PLU de la commune d'Oloron Sainte-Marie pour permettre la construction d'annexes et d'extensions limitées en zone A, N et Np.

M. LE MAIRE : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. GAILLAT : Qu'est-ce qui n'allait pas cette fois ?

M. LE MAIRE : Ah non, c'est simplement l'application de la loi ALUR, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt et de la loi Macron. Cela permet de débloquer plein de petits dossiers qui parfois sont ennuyeux comme l'extension de petites maisons y compris sur Oloron. Donc qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport sur la saisie de la Communauté de Communes par la commune d'Oloron afin de modifier son PLU pour permettre la construction d'annexes et d'extensions limitées en zones A, N et NP du PLU est adopté à l'unanimité.

31 - SAISIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE AFIN DE METTRE EN COHERENCE LE REGLEMENT DU PLU AVEC LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION (PPRI) PAR LE BIAIS D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION

M. ROSENTHAL : Le Plan de Prévention des Risques Inondations du Gave d'Oloron, des Mielles, du Vert et de ses affluents - commune d'Oloron-Sainte-Marie - (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 1er février 2017. Il a été annexé au PLU par arrêté municipal du 25 avril 2017.

Toutefois, les éléments concernant "les secteurs soumis au risque d'inondations de la Mielle et de ses affluents" et plus globalement le risque inondation figurant dans le règlement de l'actuel PLU ne lui sont pas compatibles.

C'est pourquoi, la commune souhaite que son PLU soit mis en cohérence avec le PPRI approuvé par le biais d'une procédure de modification. Aussi, afin de pouvoir faire évoluer son PLU, la commune d'Oloron-Sainte-Marie saisit la Communauté de Communes qui est, depuis le 1er janvier 2017, compétente pour les "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de demander à la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn de procéder à la mise en cohérence du règlement du PLU de la commune d'Oloron Sainte-Marie avec le PPRI par le biais d'une procédure de modification.

Le rapport sur la saisie de la Communauté de Communes par la commune d'Oloron afin de mettre en cohérence le règlement du PLU avec le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) par le biais d'une procédure de modification est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Patrick MAILLET et M. Jean-Pierre ARANJO)

32 –ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE D'ASPE ET DU RESERVOIR AU CIMETIERE PAR LE SDEPA « ARTICLE 8 (PAU 2017) »

Mme POTIN : Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux : **enfouissement BT de la rue d'Aspe en coordination avec la réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Article 8 (PAU) 2017 ».

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- **CHARGER** le SYNDICAT D'ENERGIE de l'exécution des travaux.
- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	82 794,55 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	8 279,46 €
- Actes notariés (4)	1 200,00 €
- Frais de gestion du SDEPA	3 449,77 €

TOTAL : 95 723,78 €

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation concessionnaire	30 838,00 €
- Participation Syndicat	30 838,00 €

- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat 15 179,00 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 3 449,77 €

TOTAL : 95 723,78 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **APPROUVER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

M. LE MAIRE : Est-ce que vous avez des gros problèmes sur les enfouissements de réseaux à la rue d'Aspe ?

M. GAILLAT : Juste une question. Vous allez donc demander, bien sûr c'est la loi, à inclure les données du PPRI dans le PLU mais est-ce à dire que vous allez jusqu'à modifier ce qui est inscrit dans le PLU aujourd'hui les tableaux, les indices...est-ce que vous allez demander de modifier cela ?

M. LE MAIRE : Vous demanderez ça à la Communauté de Communes, nous, on lui demande de prendre le PPRI tel qu'il est, de voir le PLU tel qu'il est, et de les adapter. Et donc c'est le Service Urbanisme qui vous dira comment il compte faire.

M. GAILLAT : Je le redis une dernière fois. Vous avez validé un PPRI qui a mis en zone rouge, c'est-à-dire 1 mètre de hauteur d'eau et 1 mètre/seconde de vitesse, -sont en dehors de la zone rouge quasiment toutes les communes de France- vous avez validé dans votre PPRI le fait qu'à Oloron, avec des hauteurs de moins de 50 centimètres et moins de 0.5 mètre/seconde, on puisse mettre une zone entière en zone rouge

M. LE MAIRE : Vous aviez cité à l'époque un certain nombre de communes qui se seraient battues pour changer cela. Je vous invite à aller à la Communauté de Communes ressortir le suivi des dossiers de ces communes et vous verrez ce qu'il en est advenu. Bayonne, etc...

M. UTHURRY : Bayonne justement, on y est allés.

M. LE MAIRE : Justement ce n'est pas ce que vous avez dit. Alors on continue, mais allez à la Communauté de Communes.

M. ROSENTHAL : Le PPRI, tel qu'il est défini maintenant permet aujourd'hui des choses qu'on ne pouvait pas faire avant.

M. LE MAIRE : On ne va pas recommencer la discussion sur le PPRI !

M. GAILLAT : Ah bon, il n'interdit rien ?

M. LE MAIRE : On fera une réunion sur le PPRI, si vous voulez, mais ce soir on va terminer le Conseil.

M. GAILLAT : Vous avez très très mal défendu la commune d'Oloron avec le PPRI.

M. LE MAIRE : Oui mais on est mauvais M GAILLAT...

M. ROSENTHAL : Vous n'avez qu'à essayer de le faire à notre place.

M. GAILLAT : Vous avez défendu des intérêts privés dans ce PPRI, comme vous voulez défendre des intérêts privés dans les délibérations précédentes.

M. LE MAIRE : Comment pouvez-vous dire cela ?

M. GAILLAT : Parce que c'est la vérité tout simplement.

M. LE MAIRE : Mais franchement, comment vous pouvez dire des choses pareilles ? Vous êtes en train de dire que là on défend des intérêts privés.

M. GAILLAT : Vous avez vu la zone rouge ? Vous avez défendu l'intérêt général de la commune sur des zones rouges ?

M. LE MAIRE : Et, vous, vous défendez qui ? Allez on passe au rapport suivant, on ne va pas s'éterniser là-dessus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

33.- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE D'ASPE ET DU RESERVOIR AU CIMETIERE PAR LE SDEPA « ECLAIRAGE PUBLIC NEUF (SDEPA) 2017 »

Mme POTIN : Il été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux : **Eclairage public lié à l'enfouissement BT de la rue d'Aspe.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2017 ».

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- **CHARGER** le SYNDICAT D'ENERGIE de l'exécution des travaux,
- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	23 654,11 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 365,42 €
- Frais de gestion du SDEPA	985,59 €

TOTAL : 27 005,12 €

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	3 252,44€
- F.C.T.V.A.	4 268,24€
- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	18 498,85 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	985,59 €

TOTAL : 27 005,12 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **APPROUVER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

34 – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE LA RUE D'ASPE ET DU RESERVOIR AU CIMETIERE PAR LE SDEPA « GENIE CIVIL FRANCE TELECOM OPTION A 2017 »

Mme POTIN : Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux : **Génie civil Telecom lié à l'enfouissement BT de la rue d'Aspe.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Génie Civil France Telecom Option A 2017 ».

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- **CHARGER** le SYNDICAT D'ENERGIE de l'exécution des travaux,
- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	18 873,30 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 887,34 €
- Frais de gestion du SDEPA	786,39 €

TOTAL : 21 547,03 €

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	20 760,64 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	786,39 €

TOTAL : 21 547,03 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **APPROUVER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

35.- MISE EN PLACE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ESPLANADE DU IV SEPTEMBRE

Mme POTIN : Il a été demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux : **éclairage public du parking du lycée du IV Septembre.**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SARL DESPAGNET.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2017 ».

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de procéder aux travaux, ci-dessus désigné et charge le SYNDICAT D'ENERGIE de l'exécution des travaux.

- **APPROUVER** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C.	65 361,94 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	6 536,20 €
- Frais de gestion du SDEPA	2 723,41 €

TOTAL : 74 621,55 €

- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Syndicat	4 500,00 €
- F.C.T.V.A.	11 794,17 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	55 603,97 €
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 723,41 €

TOTAL : 74 621,55 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres », le SDEPA pourra lui demander plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **APPROUVER** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

36.- CONVENTIONS DE PRESTATION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ESCOU

M. LABARTHE : Compte tenu de la demande du Syndicat Intercommunal de l'Escou (lettre du 23/03/2017) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'exécution de tâches d'ingénierie d'assainissement (OPC, ACT, MOe) et de la réponse favorable apportée à cette demande (lettre du 07/04/2017), il est prévu 3 types de convention correspondant à 3 types de mission. Ces conventions ont été proposées au SIA de l'Escou, acceptées, signées et, pour sa partie, présentées et adoptées par le Conseil Syndical du 12/04/2017. Ces documents sont présentés en annexe.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni en Mairie d'Oloron le 22/06/2017,

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

37.- ATTRIBUTION DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. SERENA : Un appel d'offres ouvert a été lancé en Avril 2017 afin de confier à une entreprise spécialisée l'entretien et le suivi des installations thermiques de la Ville d'Oloron Ste-Marie.

Une seule entreprise a répondu : la Société DALKIA.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le Mercredi 14 Juin 2017, a proposé à l'unanimité d'attribuer le marché à la Société DALKIA pour un montant total de 146 492,68 € H.T./an, décomposé comme suit :

P1 : Fourniture énergie	93 265,68 € H.T./an
P2 : Maintenance	28 636,00 € H.T./an
P3 : Garantie totale	24 591,00 € H.T./an

Votre assemblée est invitée à :

- **ATTRIBUER** le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville d'Oloron Ste-Marie à la Société DALKIA,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société DALKIA.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

38.- RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION POUR L'ANTENNE-RELAIS DU STADE ST PEE AVEC LA SOCIETE ORANGE

M. ROSENTHAL : Il est exposé à votre assemblée que par bail n°B1-9966 en date du 2 octobre 2008, la commune a consenti à la société ORANGE la mise à disposition d'une parcelle située sur le terrain cadastré section AY n°144, afin d'y implanter ses équipements techniques (antenne de radiotéléphonie) permettant la couverture de la commune par les réseaux de téléphonie mobile.

Le bail avait été signé avec la société ORANGE pour une durée de neuf années, suivie de périodes de reconduction tacite de 6 ans.

Il arrivera à échéance le 1^{er} octobre 2017 et la société ORANGE a sollicité la commune afin de continuer à bénéficier de l'occupation de ce terrain.

La présente délibération a pour objet d'approuver les nouvelles conditions de location de la parcelle communale au profit de la société ORANGE.

Les dispositions sont majoritairement inchangées, excepté :

- La durée qui passe de 9 ans suivis de périodes de tacite reconduction de 6 ans à 12 ans suivis de périodes de tacite reconduction de 6 ans,
- Le loyer : à l'origine, le loyer annuel était fixé à 7800 € intégrant une augmentation annuelle de 2 %. Le nouveau loyer serait de 9 321,72 € avec une augmentation annuelle de 1 %.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1311-5 à 7,
- la délibération n° 2 du 25 septembre 2008 portant sur l'autorisation de signature d'un bail avec la société ORANGE, accordant la mise à disposition d'une parcelle de terrain et approuvant l'implantation des équipements techniques de la société ORANGE.

Considérant que d'un commun accord, les deux parties ont conclu de signer un nouveau bail, pour une durée de 12 années à compter du 2 octobre 2017,

Voter assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** les nouvelles conditions de mise à disposition relatives au bail à intervenir entre la commune et la société ORANGE,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant avec la société ORANGE pour le renouvellement de la location d'un emplacement accueillant une antenne de radiotéléphonie sur la parcelle du stade de St-Pée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

39 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION

M. LE MAIRE : Depuis la dernière séance, aucune suite n'a été donnée aux DIA ci-après :

Vendeur	Acquéreur	Situation du bien
CTS PALAS	MIRAMON Clément	Lieudit Binibilis et Cubert
ROYER Claude	CLAVERIE Michel	5 Rue du Félibrige
FRECHOU Laurent	DAVID Laurent	5 Rue Gaston de Foix
CTS JUNGAS	LAUWERS Anthony et GARDET Maylis	12 Avenue du Corps Franc Pommiès
BROSSIER Jean	NODEN Marc et Valérie	14 Rue des Chevaux
MORLANS Patrick	MARTI Alice	5 Place de la Cathédrale
MOMMESSIN CTS	LAFITOLE Laurence	2 Rue Léon Blum
PAILLE Mathieu	FERNANDEZ ALDAO Juan-Carlos	Avenue du Général Loustaunau Lacau Résidence Cité des Marlats
CTS ABADIE	TAFERNABERRY VIDAL	27 Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
SAINT PAUL Jeanine	MANDON et SCI HAURE	LE GABARN
SAINT PAUL Jeanine	SCI HAURE et MANDON	LE GABARN
ESTRABOU Pascal	DE ARAUJO Elisabeth	40 Rue Jean Bonnemason
MARESTIN Felix	FOGEL Laurie	5 Rue Jean Bonnemason
AGOUTBORDE Gilbert	MESA Alain	1419 Route de Bayonne
RUCHOT Thierry	FONTAN Clément	8 Rue Navarrot
HOURCADE Robert	CAPA	Zone Artisanale Lanneretonne - Lanot
SCI BPI	SCI LA GRANGE	Bd des Pyrénées - 2 rue Pablo Picasso
SCI LES OUSTALOTS	CALLAIS Norbert	9 Rue d'Arbore
COSTE Alban	SCI COSTE INVESTISSEMENT IMMOBILIER	7 Rue de Révol
BORAU Marie Claude	LASSEUBE SARTHOU Nicolas	30 Rue carrérot
PALUS AGUILAR Véronique	SCI LES PETITS DU CASTET	16 Place Georges Clémenceau
CTS BECAAS	LANDES WOOD TRADING	9090 Route de Pau - Le Gabarn
CRESPO	HIRECHE BAGHDAD Rachid	16 Bd Mitterrand
BLON Karine	SEGALAS Pierre	20 Rue Gaston de Foix
FRANQUA Christian	BOUTON Patricia	Rue des Barats
Indiv LARRANAGA	OCHMANN Christine	Rue du Douanier Rousseau
LARRANAGA Santiago	CAVALEIRO Jonathan	7 Rue du Douanier Rousseau
AQUITAINE DEVELOPPEMENT	SANDERS Olivier	36 Rue Saint Grat
CARJUZAA Isabelle	LEMOINE Joachim	2 Rue de la Filature

OLIVE Pierre	GONZALEZ-CORTIGUERA Pascal	Rue Adoue et Rue Tivoli
LASSALLE Pascaline	SERVAT Clément	23 Rue d'Aspe
CASENAVE Marcel	BONNEMASON Nathalie	Sainte Marie Est
SCI AFE Andy et Franck ESPIOT	SESMA Marie	43 Rue Labarraque
CTS ARQUEY	GOUFFAULT Katia	7 Rue des Bains
LEVALLOIS Yves et TROUILH Dominique	MAUMUS François-Xavier	7 Rue Henri Duparc
CONSORTS BULLAIN	CRICQ Laurence	102 Rue Navarrot
POIRRIER René	CLAVERIE LOURBU Sonia	77 Rue Navarrot
GUICHEBAROU Céline	DARLON Rémi	9187 Rue des Fontaines - l'Escou
BORDENAVE Christophe	GUINARD Yves	14 Rue Alexandre et Jean de Riquer - Le Gabarn
ELICHART Eric	FAUGNON Tommy	21 Rue Jacques Brel
ADJUDICATION CREDIT AGRICOLE	bien de Mme DUCHENE	31 Rue de l'union / lot 16 lotissement Dombidau
ADJUDICATION CREDIT FONCIER	bien de M. Willy MFAM	2 bis rue du XIV Juillet
SCI BEDALORE B. QUEHEILLE	SCI LORETTE	11 Place de Jaca
LAZARO-GARCIA Maria	GUASCH Isabelle	32 Rue de Sègues

Votre assemblée est invitée à :

- **DONNER** acte à Monsieur le Maire de ces décisions.

M. GAILLAT : J'ai une remarque sur une vente.

M. LE MAIRE : Sur laquelle ?

M. GAILLAT : Je vois une vente de Mme SAINT PAUL Jeanine à la SCI HAURE et MANDON. De quoi s'agit-il ?

M. LE MAIRE : Il s'agit de délaissés en bord de route qui n'avaient jamais été régularisés. C'est des tout petits bouts de terrain. Cela ne touche absolument pas la propriété elle-même. C'est le fait de régulariser l'accès de deux propriétés qui avaient été vendues et quelque chose qui n'avait pas été régularisé.

M. GAILLAT : Tant qu'on y est, où en est-on du projet de Résidence Seniors sur le terrain de Mme SAINT PAUL ?

M. LE MAIRE : Pour l'instant M. THIERRY nous a fait part d'un gestionnaire nouveau qui s'appelle, je crois, la Société UNICIS ou UNIDIS ou un truc comme ça, qui doit prendre rendez-vous dans les jours qui viennent à Oloron.

M. GAILLAT : Alors ça continue ?

M. LE MAIRE : Pour l'instant oui.

M. GAILLAT : Il a acheté le terrain pour réaliser son opération ?

M. LE MAIRE : Mais attendez, M. GAILLAT, il s'agit d'une affaire privée, moi je ne peux pas vous dire s'il achète le terrain ou pas, je ne peux même pas vous dire quelle est la nature des accords qu'il a avec Mme SAINT PAUL. Tout ce que je sais c'est que pour la construction de la Fondation Pommé il nous est demandé par le Conseil Départemental d'intervenir en achetant nous-mêmes le terrain nécessaire pour la construction ceci afin de pouvoir faire l'acte de rescision dont on avait parlé. C'est la seule chose que je peux dire aujourd'hui.

M. GAILLAT : C'est le Conseil Départemental qui vous demande ça ou les termes du legs ?

M. LE MAIRE : Les termes du legs... C'est le Conseil Départemental mais ça correspond plus aux termes du legs.

M. GAILLAT : La commune doit fournir à la Fondation Pommé...

M. LE MAIRE : Voilà, cela permet de faire ce qu'on appelle l'acte de rescision c'est-à-dire transférer le bénéfice du legs de l'actuelle Fondation Pommé au nouveau terrain.

M. GAILLAT : Pour l'instant, la commune n'a toujours pas acheté le terrain nécessaire à Mme SAINT PAUL ?

M. LE MAIRE : Vous avez bien vu que l'on n'a jamais passé de délibération au Conseil Municipal. Il faudra quand même en passer une pour acheter.

Mme BARBET : Vous pensez le faire quand ?

M. LE MAIRE : On pense le faire en septembre, soit au Conseil de septembre soit au Conseil de décembre, parce que pour être très clair, les sommes nécessaires ne sont pas inscrites au budget, et donc l'idée ça serait plutôt de le passer en Conseil de décembre.

Mme BARBET : Cela va retarder.

M. LE MAIRE : Non, non parce que les autorisations de l'ARS ne sont toujours pas données, donc pour l'instant ça ne retarde pas. Par contre, effectivement, il faudra le faire en 2018, ça c'est clair.

M. GAILLAT : Et le permis de construire de la Résidence Seniors, il est toujours valable ?

M. LE MAIRE : Non, il va être supprimé puisque ce n'est pas forcément cette résidence là que le nouveau gestionnaire voudra faire. Donc pour l'instant le permis va tomber.

M. GAILLAT : Je ne comprends pas, vous aviez un projet ...

M. LE MAIRE : Qu'est-ce que vous voulez entendre ? Allez au bout des arrières-pensées que vous avez ! Je vous explique, mais il faudrait me laisser parler des fois. Il y a un monsieur qui se présente à Oloron et qui nous dit qu'il voudrait acheter une propriété privée qui s'appelle la propriété Saint Paul sur laquelle il veut édifier une résidence Service Personnes Agées. Cela vous a été présenté. Je lui dis : « nous avons un problème avec la Fondation Pommé qui aujourd'hui n'est pas aux normes le coût de réhabilitation et de remise aux normes de l'actuel bâtiment s'élève à X millions d'Euros, je n'ai plus en tête le montant, et ces X millions d'Euros ne rendront pas la maison de retraite totalement efficiente. Cela va être du bricolage, du gros bricolage ». Je lui dis « moi plutôt que de faire un lotissement comme il l'avait imaginé en haut, je préférerais qu'il puisse y avoir un terrain réservé pour construire une maison de retraite neuve ». Là-dessus il y a eu division du terrain : une partie du terrain a été réservée, c'est une parcelle maintenant qui est réservée pour construire la Fondation Pommé ; il reste l'autre partie du terrain qui appartient à Mme SAINT-PAUL. Là-dessus, M THIERRY nous présente un projet qui était le sien, de construction d'une Résidence Service Personnes Agées, c'est son problème. Il nous demande ce qu'on en pense ? Plutôt du bien s'il nous amène 50, 60 ou 100 habitants de plus et si en plus tous ces gens paient de la taxe d'habitation, pourquoi voulez-vous qu'on soit contre ? Donc on lui dit que c'est très bien. Il a un gestionnaire qui s'appelle la société je ne sais plus comment qu'on avait été voir à Bordeaux. Ce gestionnaire change d'avis, au bout de six mois, et dit dans son conseil d'administration « Désormais notre plan de développement repose dans les villes de plus de 50 000 habitants. » Donc il n'a plus de gestionnaire. N'ayant pas de gestionnaire, il ne va pas continuer une Résidence personnes âgées, et il m'a indiqué il y a 3 ou 4 jours qu'il avait avec UNICIS un nouveau gestionnaire potentiel.

Donc où en sommes-nous aujourd'hui ? Il a déposé un permis de construire, ce permis de construire a été instruit, mais il ne construit pas car il n'a pas de gestionnaire. Je dis bien le gestionnaire, je ne parle pas de l'investisseur, c'est autre chose. Parce qu'il ne s'agit pas de faire seulement une résidence pour personnes âgées, il faut encore savoir la gérer pour qu'elle marche et là ce n'est pas son métier.

M. GAILLAT : Il faut surtout la vendre avant de la faire gérer.

M. LE MAIRE : Il faut la vendre mais là-dessus il n'y a pas de problème particulier, il peut même la garder pour lui s'il veut.

M. GAILLAT : C'était quoi le montage financier ?

M. LE MAIRE : A l'époque, il vendait à une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations. S'il y a un gestionnaire c'est toujours possible. Mais c'est son problème, M. GAILLAT, je veux bien qu'on s'occupe de tout mais pas les affaires privées quand même.

M. GAILLAT : Ce que je trouve bizarre, c'est que quand regarde sur Internet et qu'on demande à acheter une Résidence Seniors, arrivent tout un tas de propositions diverses et variées mais aucune sur Oloron.

M. LE MAIRE : Moi je vous dis ce que je sais mais après on va être très clairs. C'est comme tout investisseur qui vient nous voir ici à la Mairie ; il a un projet, il nous demande si ça nous intéresse, on lui dit oui ou on lui dit non, dieu sait qu'avec Mme POTIN en ce moment on en reçoit pas mal. Après il fait ou il ne fait pas. Ce n'est pas nous qui achetons le terrain, c'est pas nous qui allons payer, c'est une affaire totalement privée.

M. GAILLAT : Ce qu'on observe partout c'est que ces résidences seniors se vendent bien sûr en défiscalisation.

M. LE MAIRE : Je présume que cela doit être le cas oui.

M. GAILLAT : Ah oui, et on peut défiscaliser actuellement à Oloron ?

M. LE MAIRE : Sur Oloron ? Mais dans beaucoup d'endroits, bien sûr.

M. GAILLAT : L'arrêté du Préfet a été levé ?

M. LE MAIRE : Par rapport à la ZRR vous voulez dire ? Parce que c'est lié à la ZRR.

M. GAILLAT : Non pas du tout, par rapport aux zones où l'on peut défiscaliser cela n'a aucun lien avec la ZRR.

M. LE MAIRE : Pourquoi alors vous me posez la question si quand je vous réponds vous me dites le contraire ?

M. GAILLAT : Cet arrêté a été pris suite aux excès commis dans les années 2001, etc. Quand on a défiscalisé, on a zoné des endroits où il était interdit de défiscaliser.

M. LE MAIRE : Mais vous confondez avec les lois de Robien. vous confondez avec toute cette série de lois qui ont été faites et qui ont conduit effectivement les gens pour défiscaliser à construire notamment des résidences de tourisme n'importe où.

M. GAILLAT : Non, je ne confonds rien du tout.

M. LE MAIRE : Je pense que l'on pourrait même faire une résidence de tourisme en défiscalisation sur Oloron.

M. GAILLAT : Renseignez-vous !

M. LE MAIRE : On va se renseigner, mais qu'est-ce que vous voulez M. GAILLAT que ça me fasse ?

M. BAREILLE : Il vous donne des conseils.

M. LE MAIRE : C'est un promoteur privé qui a un projet sur Oloron, de Résidence Services personnes âgées qui n'existe pas sur Oloron, pourquoi voulez-vous qu'on soit contre ?

M. GAILLAT : Ce que j'observe simplement, c'est que tout le monde et toutes les entreprises à Oloron savent que ce projet est mort, archi-mort et ce soir vous continuez à vouloir le garder en vie.

M. LE MAIRE : Il n'est pas mort, j'ai eu encore M. THIERRY ce matin au téléphone. Ecoutez, vous le verrez bien, et puis s'il est mort, qu'est-ce que ça peut faire ? On est engagés là-dedans ? C'est comme si vous me disiez, quand je vois l'affaire des Ambulances Lopez, c'est un problème pour la mairie.

M. GAILLAT : Vous avez raison, les promesses n'engagent que ceux qui les tiennent.

M. LE MAIRE : Vous voulez que je vous rappelle votre musée du chocolat, que vous aviez présenté ici quand on était dans l'opposition avec M. BEZIER qui venait nous expliquer les investissements massifs qu'il allait faire. Vous voulez que je vous rappelle tout ce que vous nous avez montré et qui ne s'est jamais fait ? Et on ne vous l'a pas reproché ? Pourquoi on ne vous l'a pas reproché ? Parce que c'est un privé qui a eu l'idée et qui ne le fait pas.

M. GAILLAT : On ne vous reproche rien, on se renseigne.

M. LE MAIRE : Donc je vous donne l'explication, ce dossier continue sa route, ce dossier est toujours intelligent, pas à 120 logements, c'est beaucoup trop, cela ne correspond pas au marché mais ce projet est toujours intelligent.

M. GAILLAT : D'accord donc la deuxième info de ce conseil municipal c'est que la Ville achètera le terrain pour l'élaboration de ce projet en décembre de cette année.

M. LE MAIRE : Mais attendez, normalement, mais attendez quand même qu'on discute du prix. Vous voulez en discuter ? On dirait, M GAILLAT, que vous voulez faire capoter tous les dossiers de la ville.

M. GAILLAT : Je me renseigne.

M. LE MAIRE : Je suis en train de me demander si vous êtes un représentant de la ville. Est-ce que vous êtes élu pour défendre Oloron et pour le développer ou est-ce que vous êtes élu pour foutre en l'air tous les dossiers d'urbanisme, etc, qui sont présentés ? C'est la question que je me pose, j'ai vraiment l'impression que vous ne défendez pas Oloron. Je comprends mieux pourquoi il y a trois ans on ne vous a pas reconduit, parce qu'honnêtement avec une mentalité comme ça on ne risque pas d'avancer.

M. GAILLAT : En matière de défense de la commune d'Oloron, je crois avoir plus d'états de service que d'états d'âme.

L'assemblée prend acte de cette information.

40 – DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
27 Mars 2017	Fixation de prix	Prix du bois d'affouage fixé à 50 Euros
13 Mars 2017	Fixation de prix	Actualisation des prix pratiqués dans le cadre des travaux et prestations réalisés en régie par le Service Assainissement
27 Mars 2017	Louage	Signature d'un bail précaire et révocable pour une seconde place de stationnement située Rue des gaves 64400 Oloron avec Monsieur Florent SOUMET - Durée : 12 ans maximum à partir du 1 ^{er} avril 2017 - Prix de la redevance : 20 euros par mois
28 Mars 2017	Louage	Signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé 48 rue Louis Barthou 64400 Oloron avec

		Madame Michèle PAUMIER- Bail de 28 jours du 3 Avril au 30 Avril 2017 - Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro par jour- Charges d'eau et d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
10 Avril 2017	Louage	Signature bail commercial dérogatoire pour un local situé 48 r. Louis Barthou 64400 Oloron avec Mme Anne LOEWERT-Bail de 13 jours du 1 ^{er} Mai au 13 Mai 2017 - Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro/jour-Charges eau et électricité à la charge de la Commune d'Oloron
12 Mai 2017	Louage	Signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé 48 rue Louis Barthou 64400 Oloron avec Madame Marie-Claude HENNETIER - Bail de 22 jours du 15 Mai au 6 Juin 2017 - Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro par jour - Charges d'eau et d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
23 Mai 2017	Louage	Signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé 48 rue Louis Barthou 64400 Oloron avec Madame Marie- CAZADESSUS - Bail de 14 jours du 12 Juin au 25 juin 2017 - Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro par jour - Charges d'eau et

		d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
30 Mai 2017	Louage	Signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé 48 rue Louis Barthou 64400 Oloron avec Madame Sophie PALMER Bail de 18 jours du 26 juin 2017 au 13 juillet 2017 Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro par jour Charges d'eau et d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
30 Mai 2017	Louage	Signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé 48 rue Louis Barthou 64400 Oloron avec Madame Patricia CAZABIELLE Bail de 5 jours 24 juillet jusqu'au 24 juillet 2017 Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro par jour Charges d'eau et d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
12 Juin 2017	Marché public	<u>CREATION LOCAL BUVETTE JAO BASKET ET BUVETTE COUVERTE POUR FCO RUGBY</u> Lot 1 : GROS ŒUVRE ENTREPRISE PAYEN

		1 Rue Vignet 64400 Orin 19 571,50 € H.T
12 Juin 2017	Marché public	<u>CREATION LOCAL BUVETTE JAO BASKET ET BUVETTE COUVERTE POUR FCO RUGBY</u> Lot 2 : CHARPENTE/BARDAGE ENTREPRISE 2CBOIS ZA Lanneretonne - 64400 Oloron Sainte-Marie 10 455,00 € H.T
12 Juin 2017	Marché public	<u>CREATION LOCAL BUVETTE JAO BASKET ET BUVETTE COUVERTE POUR FCO RUGBY</u> Lot 3 : SERRURERIE SCOP ALKAR Zone industrielle 64130 Mauléon 20 909,10 € H.T
12 Juin 2017	Marché public	<u>CREATION LOCAL BUVETTE JAO BASKET ET BUVETTE COUVERTE POUR FCO RUGBY</u> Lot 4 MENUISERIE EURL SESTIAA Route d'Esquiule 64400 Moumour 8 800,00 € H.T

12 Juin 2017	Marché public	<p><u>CREATION LOCAL BUVETTE JAO BASKET ET BUVETTE COUVERTE POUR FCO RUGBY</u></p> <p>Lot 5 : PLATRERIE - SARL NAYA - Zone industrielle du Gabarn - 64870 Escout</p> <p>5 000,00 € H.T</p>
12 Juin 2017	Marché public	<p><u>CREATION LOCAL BUVETTE JAO BASKET ET BUVETTE COUVERTE POUR FCO RUGBY</u></p> <p>Lot 6 ELECTRICITE-SSI : Entreprise POYER – ZA Gabarn - 64870 Escout</p> <p>6 250,00 € H.T</p>
12 Juin 2017	Marché public	<p><u>CREATION LOCAL BUVETTE JAO BASKET ET BUVETTE COUVERTE POUR FCO RUGBY</u></p> <p>Lot 7 PLOMBERIE</p> <p>Entreprise DOMINGUEZ</p> <p>Zone Artisanale Lanneretonne</p> <p>64400 Oloron Sainte-Marie</p> <p>3372,13 € H.T</p>
12 Juin 2017	Marché public	<p><u>CREATION LOCAL BUVETTE JAO BASKET ET BUVETTE COUVERTE POUR FCO RUGBY</u></p> <p>Lot 8 SOLS SOUPLES</p> <p>BALBIN TECHNIC SOLS</p> <p>Gabarn d'Escout</p> <p>64870 Escout</p>

		3641,80 € H.T
12 Juin 2017	Marché public	<p><u>CREATION LOCAL BUVETTE JAO BASKET ET BUVETTE COUVERTE POUR FCO RUGBY</u></p> <p>Lot 9 : Peinture - SARL NAYA - Zone Industrielle du Gabarn - 64870 Escout</p> <p>2 815,36 € H.T</p>
28 Février 2017	Marché public	<p><u>ACCORD-CADRE POUR LA REALISATION DE L'ENTRETIEN DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES ET OUVRAGES ANNEXES , INSPECTIONS TELEVISEES, ESSAIS</u></p> <p>SUEZ Eau France</p> <p>Landes-Pays Basque-Béarn</p> <p>CS 20087 15 Avenue Charles Floquet</p> <p>64202 Biarritz Cedex</p> <p>Marché à bons de commande sur 1 an reconductible 2 fois avec un montant maximum de 20 000 € H.T/an.</p>
16 Mars 2017	Marché public	<p><u>MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE SANITAIRES PUBLICS DANS L'ENCEINTE DE LA PLACE SAINT-PIERRE</u></p> <hr/> <p>EURL Cabinet d'Architecture FABRE</p> <p>31 Boulevard des Pyrénées</p>

		64400 Oloron Sainte-Marie 6950,00 € H.T
21 Novembre 2016	Marché public	<u>ENCADREMENT DE LA FILIERE DE VALORISATION DU COMPOST DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION D'OLORON SAINTE-MARIE</u> Bureau d'Etudes MPE - Bizens - 64300 Baigts de Bearn - Marché à bons de commande sur 1 an reconductible 3 fois avec un montant maximum de 40 000 € H.T/an.
21 Avril 2017	Marché public	<u>MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION DES RESEAUX DES RUES PALASSOU ET GASSION , POUR L'EXTENSION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AU QUARTIER « LA SERRE DE LEGUGNON . »</u> SCE Bayonne ZAC du Golf-2 ch. de l'Aviation 64 200 Bassussarry-23 100 € HT
29 Mai 2017	Marché public	<u>DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA REGENERATION DU PATRIMOINE ARBORE</u> Lot 1 : Interventions régénératrices préparant au renouvellement, de sécurisation et de conduite juvénile sur le patrimoine arboré de la commune :

		<p>EURL Pyrénées élagage</p> <p>47 rue Josbaig</p> <p>64400 Gèronce</p> <p>Minimum de 10 000 € H.T et maximum de 30 000 € H.T.</p>
29 Mai 2017	Marché public	<p><u>DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA REGENERATION DU PATRIMOINE ARBORE</u></p> <p>Lot 2 : Interventions structurantes - SARL Clavé - 11 Vallée de la Geoule – 64300 Mont –</p> <p>Minimum de 10 000 € H.T et maximum de 30 000 € H.T.</p>
29 Mai 2017	Marché public	<p><u>DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA REGENERATION DU PATRIMOINE ARBORE</u></p> <p>Lot 3 : Prestations dessouchage</p> <p>SARL Clavé</p> <p>11 Vallée de la Geoule</p> <p>64300 Mont</p> <p>Minimum de 1000€ H.T et maximum de 4000€ H.T.</p>
	Tarifs Oloron Sport Culture Vacances Eté 2017 : POUR LES OLORONNAIS	<p>Athlétisme : 3 € le stage</p> <p>Accrobranche grands : 9 € la journée</p>

		<p>Accrobranche petits : 8 € la journée</p> <p>Activités d'eaux vives : 99 € le stage</p> <p>Aéromodélisme : 6 € la séance</p> <p>Basket : 7 € le stage</p> <p>Canyoning : 15 € la journée</p> <p>Cheval : 25 € la journée</p> <p>Cirque : 15 € le stage</p> <p>Course d'orientation : 3 € la séance</p> <p>Cyclisme : 2 € sans location du vélo / 4 € avec location du vélo</p> <p>Escalade : 7 € la séance</p> <p>Escrime : 7 € la séance</p> <p>Gym au sol et aux agrès : 7 € le stage</p> <p>Handball : 3 € le stage</p> <p>Judo : 5 € le stage</p> <p>Karting/laser game/bubble bump : 28 € la journée</p> <p>Karaté: 2 € la séance</p> <p>Multisport : 4 € la séance</p> <p>Paddle : 15 € la journée</p> <p>Paintall 12/16 ans : 9 € la séance</p> <p>Paintball 8/11 ans : 7 € la séance</p>
--	--	--

		<p>Chasse au trésor : 5 € la séance</p> <p>Pelote: 3 € le stage</p> <p>Pétanque : 2 € la séance</p> <p>Poney : 36 € le stage</p> <p>Quad : 10 € la séance</p> <p>Rando montagne : 29 € le séjour</p> <p>Rugby : 2 € la séance</p> <p>Spéléologie: 5 € la séance</p> <p>Tennis : 33 € le stage</p> <p>Tennis de table : 5 € le stage</p> <p>Via ferrata : 15 € la journée</p> <p>Voile/aviron : 17 € la journée</p> <p>VTT 7/11 ans : 9 € la séance</p> <p>VTT 11/16 ans : 17 € la journée</p> <p>As-tu déjà vu un trésor : 2 € l'atelier</p> <p>Ateliers artistiques 6/11 ans : 6 € l'atelier</p> <p>Ateliers artistiques 9/16 ans : 9 € l'atelier</p> <p>Atelier de couture créative : 5 € l'atelier</p> <p>Atelier de fabrication de marionnettes: 6 € l'atelier</p> <p>Club nature avec mini-camps : 90 € le séjour</p> <p>Découverte caserne des pompiers : 2 € la séance</p>
--	--	---

		<p>Elle est géniale la cathédrale: 2 € l'atelier</p> <p>Fa si la chantez : 6 € le stage</p> <p>L'art dans tous ses états : 8 € le stage</p> <p>Les mystères de l'ancienne cité : 2 € l'atelier</p> <p>Jeux géants en bois : 2 € la séance</p> <p>Reliure : 3 € le stage</p> <p>Yoga : 5 € le stage</p> <p>Le petit bricoleur : 3 € la séance</p> <p>A vos marques, prêts, partez : 2 € la séance</p> <p>Enfile ton kimono : 2 € le stage</p> <p>Et si on se pommé : 2 € la séance</p> <p>Fais ton cirque : 2 € la séance</p> <p>Viens t'amuser: 2 € la séance</p> <p>Je suis zen : 3 € le stage</p> <p>Le petit détective : 2 € la séance</p> <p>Le petit sportif : 2 € la séance</p> <p>Musicien en herbe : 3 € la séance</p> <p>Parcours du petit vaillant : 3 € la séance</p>
--	--	--

		Les doigts de fée : 5 € la séance
	Tarifs Oloron Sport Culture Vacances Été 2017 : POUR LES NON OLORONNAIS	Athlétisme : 4 € le stage Accrobranche grands : 12 € la journée Accrobranche petits : 10,5 € la journée Activités d'eaux vives : 129 € le stage Aéromodélisme : 8 € la séance Basket : 9,5 € le stage Canyoning : 19,5 € la journée Cheval : 32,5 € la journée Cirque : 19,5 € le stage Course d'orientation : 4 € la séance Cyclisme : 3 € sans location du vélo / 5 € avec location du vélo Escalade : 9,5 € la séance Escrime : 9,5 € la séance Gym au sol et aux agrès : 9,5 € le stage Handball : 4 € le stage Judo : 6,5 € le stage Karting/laser game/bubble bump : 36,5 € la journée Karaté : 3 € la séance

		<p>Multisport : 5,5 € la séance</p> <p>Paddle : 19,5 € la journée</p> <p>Paintball 12/16 ans : 12 € la séance</p> <p>Paintball 8/11 ans : 9,5 € la séance</p> <p>Chasse au trésor : 6,5 € la séance</p> <p>Pelote: 4 € le stage</p> <p>Pétanque : 3 € la séance</p> <p>Poney : 47 € le stage</p> <p>Quad : 13 € la séance</p> <p>Rando montagne : 38 € le séjour</p> <p>Rugby : 3 € la séance</p> <p>Spéléologie: 6,5 € la séance</p> <p>Tennis : 43 € le stage</p> <p>Tennis de table : 6,5 € le stage</p> <p>Via ferrata : 19,5 € la journée</p> <p>Voile/aviron : 22,5 € la journée</p> <p>VTT 7/11 ans : 12 € la séance</p> <p>VTT 11/16 ans : 22,5 € la journée</p> <p>As-tu déjà vu un trésor : 3 € l'atelier</p> <p>Ateliers artistiques 6/11 ans : 8 € l'atelier</p> <p>Ateliers artistiques 9/16 ans :</p>
--	--	---

		<p>12 € l'atelier</p> <p>Atelier de couture créative : 6,5 € l'atelier</p> <p>Atelier de fabrication de marionnettes: 8 € l'atelier</p> <p>Club nature avec mini-camps : 117 € le séjour</p> <p>Découverte caserne des pompiers : 3 € la séance</p> <p>Elle est géniale la cathédrale: 3 € l'atelier</p> <p>Fa si la chantez : 8 € le stage</p> <p>L'art dans tous ses états : 10,5 € le stage</p> <p>Les mystères de l'ancienne cité : 3 € l'atelier</p> <p>Jeux géants en bois : 3 € la séance</p> <p>Reliure : 4 € le stage</p> <p>Yoga : 6,5 € le stage</p> <p>Le petit bricoleur : 4 € la séance</p> <p>A vos marques, prêts, partez : 3 € la séance</p> <p>Enfile ton kimono : 3 € le stage</p> <p>Et si on se pommé : 3 € la séance</p> <p>Fais ton cirque : 3 € la séance</p> <p>Viens t'amuser: 3 € la séance</p>
--	--	--

		Je suis zen : 4 € le stage Le petit détective : 3 € la séance Le petit sportif : 3 € la séance Musicien en herbe : 4 € la séance Parcours du petit vaillant : 4 € la séance Les doigts de fée : 6,5 € la séance
--	--	--

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de ces décisions.

L'assemblée prend acte de cette information.

41 – QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : Je vais vous parler du médecin. C'est le dernier point. Je veux rappeler que l'état des lieux que nous avons fait à quelques-uns, avec M. BAREILLE notamment, en matière de démographie médicale, je dis bien à moyen terme, pose un vrai problème dans cette ville, puisqu'il nous manque des médecins libéraux, tant des généralistes que des spécialistes ou il va nous manquer dans les 5 ans qui viennent des médecins libéraux et il nous manque dès à présent des médecins hospitaliers. Et je dis bien que c'est à moyen terme. L'urgence, c'est la maternité, parce que là ce n'est pas à moyen terme mais à 6 mois. L'ARS a donné son agrément à cette maternité jusqu'à la fin de l'année et elle poursuivra puisqu'elle a affirmé son souhait de continuer à maintenir une maternité à Oloron si nous trouvons des pédiatres et des gynécologues en nombre suffisant. L'idéal, qui a été donné notamment par le Directeur de l'Hôpital de Pau, puisqu'on est dans un Groupement Hospitalier de Territoire, est de dire qu'il faudrait pour le Groupement, pas que pour Oloron, 5 gynécologues et 5 pédiatres. Cela fait plusieurs mois que les uns et les autres, que le Comité qui s'est créé à l'époque, les élus de toute sensibilité, Jean LASSALLE, moi et quelques autres, se sont penchés sur cette affaire et ont essayé de trouver des solutions.

On a d'abord, dans le cadre des contacts que l'on avait dans l'affaire des migrants, essayé de trouver parmi ces personnes si certains avaient des diplômes de médecins qui auraient pu éventuellement venir s'installer à Oloron. Cela n'a pas été possible car la validation des diplômes prenait tellement de temps qu'il n'était pas utilisable à court terme, il fallait plusieurs années, et en plus on n'en a pas trouvé des tonnes.

Deuxièmement, on a contacté l'ordre des médecins espagnols, qui a mis en place une commission de travail, dont l'objectif est de trouver des solutions pour les médecins espagnols, car je ne sais pas si vous êtes au courant, il y a là-bas une crise relativement importante et il y a même des médecins au chômage en nombre considérable. Par contre,

il y a un problème double. D'une part, il y a beaucoup de médecins qui viennent d'Amérique du Sud et leurs diplômes ne peuvent pas être non plus validés à court terme. Les Argentins, les Colombiens, les Equatoriens, que l'on a pu rencontrer, ne sont pas une solution pour nous. Par contre, il y a des médecins espagnols qui sont francophones et d'autres qui ne le sont pas mais qui pourraient le devenir. Donc il y a là une piste sur laquelle nous travaillons avec Mme ETCHENIQUE qui est partie à travailler avec l'Ordre des Médecins d'Aragon. Par ailleurs, on a rencontré l'Ordre des médecins national espagnol.

Ensuite on a demandé à tous les médecins oloronais d'essayer de jouer de leur relationnel pour trouver des médecins qui pourraient venir à Oloron.

Force est de constater que ces trois pistes-là, exercées depuis plusieurs mois, n'ont quasiment rien donné.

Alors on s'est dit qu'il fallait faire appel à ceux qui savaient chercher au bon endroit et surtout avec les bons arguments. On a pensé que l'on ne risquait pas grand-chose à faire appel à un cabinet de recrutement en métiers rares, cela s'appelle comme cela. Les métiers rares, ce sont les médecins, mais ce n'est pas que ça, ce sont plein d'autres métiers qui sont difficiles à trouver sur le marché du travail. Nous avons vérifié auprès de la Préfecture si nous avions ou pas légitimité à lancer cette opération en tant que ville. Donc nous avons reçu un courrier de la Préfecture qui nous indique que nous sommes bien dans la légalité en application de la clause de compétence générale qui a été maintenue et gardée pour les mairies, donc nous pouvons parfaitement le faire. Alors compte tenu de l'urgence, parce que si l'on partait sur un marché public traditionnel il fallait beaucoup de temps, j'ai lancé en accord avec les différentes instances qui ont été consultées, une consultation dont nous avons constaté qu'elle était de moins de 25 000€ donc elle pouvait être faite tout de suite, auprès de 5 cabinets spécialisés, qui nous ont contactés à l'issue d'un article paru il y a quelques jours dans le quotidien du médecin que je tiens à votre disposition ; je ne l'ai pas sous les yeux là, mais que je peux vous communiquer demain si vous le souhaitez. Le quotidien du Médecin a présenté notre initiative un peu comme un exemple intéressant, et donc à l'issue de cet article-là, un certain nombre de Cabinets se sont manifestés auprès de nous, 5 qui nous ont paru répondre à la demande potentielle, et 3 ou 4 qui en fait étaient des gens qui nous proposaient de mettre des publicités dans des revues, des journaux, des choses comme ça, et on n'a pas répondu à cela.

Ces Cabinets sont spécialisés notamment dans le recrutement de médecins, et je leur ai demandé de nous faire une proposition d'action qui porte à la fois sur le fait de trouver des médecins, sur le prix, et sur l'accompagnement et les critères. Cette consultation a été lancée, les propositions seront rentrées le 7 juillet, je rappelle qu'elles ne portent que sur des gynécologues et des pédiatres, et pas sur les autres médecins. On analysera les offres, j'espère le 8 ou le 9 juillet au plus tard, afin de retenir ce Cabinet qui sera choisi pour 6 mois, du 10 juillet au 31 décembre 2017, et devra chercher des gynécologues, des pédiatres et nous tenir informés quasiment mensuellement des avancées de son travail, en tout cas c'est ce qu'on leur a demandé oralement. On comptera dans l'analyse la proposition de méthode d'intervention et d'accompagnement pour 40 % et la proposition financière forfaitaire pour 60 % parce qu'il faut qu'on soit en-dessous du seuil pour la consultation.

Pourquoi on n'a pas été au-delà ? Parce que si l'on veut chercher les autres médecins dont à moment donné on aura besoin dans le futur, premièrement ce n'est peut-être pas mal de faire une expérience et de voir si cela marche ou si cela ne marche pas, on ne risque pas grand-chose en 6 mois. Et si ça marchait, on partirait sur un nombre beaucoup plus

important de médecins, et là effectivement il faudra passer par un appel d'offres classique que l'on fera à ce moment-là, que je vous proposerai de faire au mois de janvier.

Voilà où on en est, moi je ne sais pas ce que cela va donner, je ne suis pas sûr que l'on aura un résultat, mais les références qu'ils nous ont données, au moins les 3 qui ont fait une candidature un peu argumentée, sont intéressantes. Ils démontrent qu'ils ont les contacts nécessaires et qu'ils arrivent visiblement à trouver des choses. Je suis un peu inquiet sur le délai parce que 6 mois c'est quand même très court pour convaincre des gens de venir, mais par contre il fallait le faire tout de suite parce qu'ils m'ont indiqué que l'une des conditions, pour que les médecins viennent ici (on a déjà 3 ou 4 rendez-vous quand même parce qu'il y en a aussi qui se sont manifestés tout seuls sans passer par le Cabinet) tiennent à des conditions familiales (il faut qu'ils puissent s'installer pendant l'été, qu'ils inscrivent leur enfant dans un établissement scolaire, que leurs épouses puissent chercher du travail si elles travaillent). C'est donc un dossier qui n'est pas simple mais je pense que quel qu'en soit le résultat, jamais la population oloronaise n'accepterait qu'on n'ait rien fait pour essayer de sauver notre maternité donc voilà pourquoi on a lancé cette opération.

M. UTHURRY : Je suis étonné que, parmi les praticiens qui sont nécessaires pour faire tourner une maternité compte tenu du surcroît de travail et de la spécificité de cette discipline, il n'y ait pas des anesthésistes intégrés parce que j'ai cru comprendre que l'hôpital souffre de carences en termes de démographie médicale pour tous les médecins hospitaliers., plus singulièrement pour effectivement les gynécologues, dont deux gynécologues grâce à qui ce sursis a pu être accordé jusqu'à présent, mais on sait très bien que le centre névralgique du centre hospitalier, à l'échelle d'un territoire hospitalier, c'est effectivement l'anesthésie. Il n'y a ni chirurgie, ni

M. LE MAIRE : Alors l'anesthésiste est nécessaire, c'est une évidence. Le problème c'est qu'en termes de Groupement Hospitalier de Territoire, le manque d'anesthésistes est moins prégnant que celui de gynécologues et pédiatres, d'où la priorité. Mais, dans la liste des médecins qui seront recherchés en janvier, figureront évidemment des anesthésistes. Mais on ne peut pas tout faire en même temps.

M. UTHURRY : La deuxième chose qui pourrait nous éclairer, c'est compte tenu de ces recrutements massifs, ne serait-ce qu'en gynécologie et en obstétrique, est-ce que nous avons des ...

M. LE MAIRE : Potentiels.

M. UTHURRY : Potentiels, oui, mais quelle incidence sur le budget de l'hôpital et est-ce que nous avons la garantie que ces recrutements ne mettent pas en péril le restant de l'offre sanitaire de

M. LE MAIRE : Non, parce que ces recrutements correspondent à une volonté de l'ARS qui va donc mettre les moyens nécessaires pour que cela fonctionne. La vraie question que l'on peut se poser ce n'est pas celle-là.

M. UTHURRY : L'ARS s'est exprimée là-dessus ?

M. LE MAIRE : Bien sûr, L'ARS a affirmé systématiquement, chaque fois, sa volonté de maintenir la maternité d'Oloron et nous a mis le marché en mains que si l'on trouvait les médecins nécessaires, M. BAREILLE est témoin, cette maternité est nécessaire sur le territoire et donc nous la maintiendrons. Par contre, la vraie question que l'on pourrait se poser puisque les journalistes ne sont pas là, on va se la poser vraiment, c'est l'histoire des 5 gynécologues et des 5 pédiatres. Parce que pour une maternité qui est aux alentours de 500 accouchements, même un petit peu plus, c'est un nombre qui est considérable.

M. UTHURRY : Moins de 300, puisque les journalistes ne sont pas là, on peut se le dire.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas vu les chiffres, peu importe. En tout cas, à l'époque où elle était à 500 c'est-à-dire il y a peu de temps, la maternité d'Oloron fonctionnait avec deux gynécologues.

M. UTHURRY : 500, cela remonte à 15 ans.

M. LE MAIRE : Il y a 8 ans par exemple.

M. UTHURRY : Non, non, c'était en dessous de 400.

M. LE MAIRE : Non, non, enfin, on demandera à Mme BŒUF. En tout cas la maternité fonctionnait avec deux.

Mme BARBET : Il y avait des remplaçants.

M. LE MAIRE : Et il y avait des remplaçants qui venaient de temps en temps quand l'un s'en allait, etc, on va dire 2.5. Mais en équivalent temps plein ça faisait 2. Tout d'un coup on nous en demande 5, c'est ça la vraie question, ce n'est pas le nombre d'accouchements, tout compte fait. Parce que Pau, et le Directeur de Pau nous l'a écrit en disant qu'il partageait notre volonté, j'ai là sa lettre, je peux vous la montrer si vous le souhaitez, que l'action que l'on mène est une action positive pour le territoire. Sauf qu'il me rappelle que nous sommes en Groupement Hospitalier de Territoire et qu'il faut 5 médecins. On va être très clair, je pense que si l'on n'en trouvait que 3 cela peut fonctionner très bien. Les 2 supplémentaires c'est pour permettre aux équipes paloises d'être aussi à l'aise et d'avoir des échanges.

M. UTHURRY : Je le crois aussi, mais qui recrute les médecins ?

M. LE MAIRE : Alors qui recrute les médecins ? Cela va être le GHD, donc ça va être Pau.

M. UTHURRY : Et quid si, comme c'est le cas maintenant, y compris le site de Pau contrairement à celui de Bayonne est affecté par des problèmes de démographie médicale tout simplement parce que Bayonne est plus attractif que Pau pour les médecins, quid des 3 médecins recrutés avec une participation financière qui à ce moment-là n'est pas extraordinaire mais bon les médecins de Pau, est-ce qu'on a la garantie que ces médecins-là resteront sur Oloron ?

M. LE MAIRE : On ne l'a pas aujourd'hui. Soyons clairs, premièrement, on ne sait pas si on va les trouver, on est bien d'accord, on se donne les moyens de pouvoir y arriver.

M. UTHURRY : Tout le monde partage l'idée qu'on ne les trouvera pas mais qu'il faut faire semblant de tout faire pour y arriver.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas faire semblant parce que l'on va s'engager, on va essayer de les avoir. Ensuite, une fois que c'est fait, il faut encore qu'ils soient validés, et par la Direction de l'Hôpital de Pau et par l'ARS, donc il va falloir aller les présenter. Ce n'est pas parce qu'on les trouve qu'ils sont formidables et qu'il faut les prendre de suite comme ça. C'est dans le cadre de ces négociations-là qu'effectivement la Ville d'Oloron Sainte-Marie notamment, arguant du fait que c'est elle qui a engagé les moyens financiers pour rechercher ces médecins, va vouloir avoir la garantie du Directeur de l'Hôpital de Pau, je le sais oralement mais pas par écrit, je ne lui ai pas écrit pour lui demander non plus, que s'il y en a 3 ils seront exclusivement sur Oloron et s'il y en a 5 par contre il y en a deux qui seront beaucoup sur Pau. Et après, pour les bureaux d'étude aussi, sachez qu'il y aura deux types de réponses : il y a ceux qui auront une réponse, c'est tant par médecin qu'on vous présente, et d'autres qui disent que c'est une mission globale et parce qu'ils ont vu que demain il y aura une autre mission plus large si ça marche, je pense qu'il faudra batailler pour que cela ne nous coûte pas trop cher. On verra ça dans quelques jours.

M. BAREILLE : Je voudrais revenir sur la question qui est au cœur de la problématique posée par Bernard UTHURRY : est-ce que les recrutements ne risquent pas de plomber l'hôpital ? C'est une question que l'on peut se poser, mais moi je dirais que c'est l'inverse : comment continuer à faire fonctionner la maternité à partir de l'affirmation de l'ARS qu'il faut la maintenir mais que pour la maintenir si l'on veut aller sur des moyens non conventionnels cela peut être intéressant mais ils ne mettront pas d'argent. Mais par contre si on continuait à la faire fonctionner dans ce cadre-là avec les remplaçants qui viennent à prix d'or c'est à ça qu'il faut mettre fin. Ou on dispose d'un effectif suffisant, et cela relève de l'autorité de l'ARS, et des compétences de l'hôpital, dans un cadre sûr, équilibré qui permet de fonctionner et on y va mais si on doit recruter 1 ou 2 médecins et continuer avec des remplaçants à prix d'or, ce n'est pas une solution. Mais là moi je verse une pièce au dossier, une décision vient d'être prise récemment pour la maternité de Saint Lizier dans l'Ariège, pour qui le Ministère et l'ARS compétente ont décrété ce qu'ils appellent une exception géographique parce qu'ils considèrent que le temps d'intervention, ils sont à moins de 200 accouchements, mais ils considèrent qu'il n'est pas concevable d'avoir des temps d'intervention et pas des kilomètres, c'est l'argument qui a été donné ici. Des exceptions ont été prises et je suis en train de voir avec le Collectif national des établissements de proximité s'il n'y en a pas d'autres pour en moyens financiers et en exigeant un nombre de médecins, on en exige pas 5 ce qui serait injouable, du moins d'ici la fin de l'année, mais qu'on puisse fonctionner avec deux ou trois mais en s'affranchissant des questions de remplacement.

M. LE MAIRE : Sans que cela sorte d'ici, on a actuellement 3 rendez-vous avec 3 gynécologues qui sont des Français. Il y en a un qui vient de Nice et deux qui viennent du Nord de la France qui veulent venir s'installer dans la région. Ceux-là nous ont contactés, mais par contre on n'a pas de pédiatre. Après, cela ne veut pas dire parce qu'ils prennent rendez-vous et qu'ils viennent voir, qu'ils vont trouver l'établissement formidable, que la

ville va leur plaire, que l'activité proposée va leur convenir, cela on n'en sait rien. On va les recevoir, leur présenter la ville, leur expliquer, leur montrer, et puis voir ce qu'ils veulent faire.

M. UTHURRY : Donc mais la démarche que vous indiquez si les responsables ont pu faire jouer la distance ...

M. BAREILLE : C'est le terme qui a été consacré, l'exception géographique.

M. UTHURRY : Ça c'est un combat qui mérite d'être mené et peut-être d'être entrepris, c'est pas sûr, moi je vous avoue que je n'y crois pas trop.

M. LE MAIRE : C'est un combat difficile, on le sait bien, si c'était facile ...

M. UTHURRY : Non, mais on était ensemble devant la Ministre il y a quelque mois, qui disait qu'elle voulait que les conditions soient remplies. Les conditions c'est 5 gynécos et 5 pédiatres.

M. LE MAIRE : On va quand même être franc, ce nombre de 5 gynécos et de 5 pédiatres émane d'une lettre du Directeur de l'Hôpital de Pau, pas du tout de l'ARS. L'ARS n'a jamais affirmé qu'il en fallait 5. Quand on lui disait qu'il en fallait 3 cela lui allait très bien. Là on est sur autre chose, mais après tout qui peut le mieux peut le moins ou qui peut le moins peut le mieux.

M. UTHURRY : Logiquement, il faut un minimum acceptable de médecins car on n'aura pas des Dr Bœuf et Hanriot qui vont nous arriver ici.

M. LE MAIRE : C'est fini, cela n'existe plus.

M. BAREILLE : Maintenant les inquiétudes peuvent être en même temps regardées avec l'actualité, j'entends et ça pèsera sur l'hôpital d'Oloron qu'il y aurait de nouvelles coupes sombres y compris pour l'hospitalisation publique du fait des derniers comptes. C'est le motif, l'état de la dette.

M. LE MAIRE : Les 8 milliards, ne nous leurrons pas, il y a 8 milliards à gratter si j'ai bien compris ce qu'a dit le Ministre Darmanin ce matin et sur ces 8 milliards il y a le gel du point d'indice des fonctionnaires qui rapporte 2 milliards, ce qui fait qu'il en reste 6. Et sur ces 6 milliards ils vont se partager comment ? Sur la fonction publique hospitalière, sur la fonction publique territoriale, vous allez voir qu'on va nous réduire la DGF, cela va continuer. Et d'ailleurs ce matin j'étais étonné puisque M GAILLAT parlait beaucoup d'urbanisme tout à l'heure de ne pas s'inquiéter de la tentative de recentralisation du Gouvernement puisque le Président de la République a laissé dire que l'Etat pouvait reprendre la compétence urbanisme, c'est-à-dire qu'il priverait les collectivités territoriales de ce qui à mon avis est le fonds même de la logique de leur politique c'est-à-dire l'aménagement de leur territoire. Si c'est le cas, M GAILLAT pourra exercer ses talents cette fois-ci au niveau du Ministère de l'Equipement à Paris parce que nous on n'aura plus rien à dire ici.

M. GAILLAT : Je suis quand même très étonné que vous soyez étonné, cela faisait partie du programme du député LASSALLE, que l'Etat soit de retour dans les territoires et que l'Etat reprenne les choses en main ; c'était écrit noir sur blanc dans son programme.

M. LE MAIRE : Je vois que M. GAILLAT me croit assez naïf pour penser que j'ai pu imaginer que M. LASSALLE soit Président de la République.

M. GAILLAT : M. LASSALLE a écrit explicitement dans son programme qu'il fallait le retour de l'Etat.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas le bon domaine, je vous parle de recentralisation. Sur ce je vous propose de lever la séance, et de souhaiter de bonnes vacances à tout le monde quoi qu'on s'est dit entre nous le plus important c'est d'être heureux. Bonnes vacances.

La séance est levée à 21 h 30.

La Secrétaire,